

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1980).
2. — Convention fiscale avec l'Égypte. — Adoption d'un projet de loi (p. 1980).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
3. — Accord avec la Guinée sur le règlement du contentieux financier. — Adoption d'un projet de loi (p. 1981).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances.
Art. 1^{er} (p. 1982).
MM. le ministre, le rapporteur.
Adoption de l'article.
Art. 2, 3, 3 bis et 4. — Adoption (p. 1982).
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
4. — Convention sur l'accès international à la justice. — Adoption d'un projet de loi (p. 1982).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Gérard Gaud, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
5. — Convention sur les obligations contractuelles. — Adoption d'un projet de loi (p. 1983).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — Convention sur les transports internationaux ferroviaires. — Adoption d'un projet de loi (p. 1984).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Gilbert Belin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Avenant à la convention avec la Tunisie sur la sécurité sociale. — Adoption d'un projet de loi (p. 1985).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1985).
9. — Conférence des présidents (p. 1986).
10. — Recherche et développement technologique de la France. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1987).
Discussion générale : MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie ; Georges Beauchamp, rapporteur du Conseil économique et social ; Jacques Valade, président de la commission spéciale ; Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission spéciale ; Pierre Noé, Jean Béranger, Michel Maurice-Bokanowski, Mme Danielle Bidard.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Habert, le ministre d'Etat.

Intitulé du titre I^{er} (p. 2016).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Jacques Habert. — Réserve.

Division additionnelle avant l'article 1^{er} (p. 2016).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Pierre Noé. — Réserve.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 2016).

Art. 2 (p. 2017).

Amendements n° 3 de la commission et 63 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 3 et de l'article.

Art. 3 (p. 2018).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Danielle Bidard. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 2019).

Amendements n° 6 de la commission, 64 du Gouvernement, 42 et 43 de Mme Danielle Bidard, 40 de M. Pierre Lacour. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Danielle Bidard, M. Pierre Lacour. — Retrait de l'amendement n° 64; adoption de l'amendement n° 6 et de l'article.

Article additionnel (p. 2021).

Demande de réserve de l'amendement n° 7 de la commission. — Mme Danielle Bidard, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Demande de priorité de l'article 25. — MM. le président, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Félix Ciccolini. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Intitulé du titre II (p. 2021).

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le président, le ministre d'Etat. — Réserve.

Intitulé du chapitre premier après le titre II (p. 2022).

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président. — Réserve.

Chapitre additionnel après l'article 4 (p. 2022).

Amendement n° 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Réserve.

Section première avant l'article 5 (p. 2022).

Amendement n° 11 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Réserve.

Art. 5 (p. 2022).

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'article.

Art. 6 (p. 2022).

Amendement n° 13 de la commission et sous-amendement n° 66 rectifié de M. Michel Darras; amendement n° 44 de Mme Danielle Bidard. — M. le rapporteur, Mme Danielle Bidard, MM. le ministre d'Etat, Michel Darras. — Adoption du sous-amendement n° 66 rectifié, de l'amendement n° 13 et de l'article.

Art. 7 (p. 2023).

Amendement n° 14 rectifié de la commission et sous-amendement n° 67 de M. Michel Darras; amendement n° 45 de Mme Danielle Bidard. — M. le rapporteur, Mme Danielle Bidard, MM. le ministre d'Etat, Félix Ciccolini, Adolphe Chauvin, Michel Darras, le président de la commission spéciale. — Adoption du sous-amendement n° 67, de l'amendement n° 14 rectifié et de l'article.

Articles additionnels (p. 2025).

Amendement n° 46 rectifié de Mme Danielle Bidard. — Mme Danielle Bidard, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 47 de Mme Danielle Bidard. — Mme Danielle Bidard, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Raymond Dumont. — Adoption de la première partie de l'amendement n° 47 constituant l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. — Dépôt de rapports (p. 2026).

12. — Ordre du jour (p. 2026).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONVENTION FISCALE AVEC L'EGYPTE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne. [N° 216 et 257 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la France et l'Egypte ont signé, le 19 juin 1980, à Paris, une « convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ».

Bien que l'Egypte ne soit pas membre de l'O.C.D.E. — l'organisation de coopération et de développement économiques — l'élaboration de ce texte s'est faite à partir du modèle de convention fiscale mis au point par cette organisation.

Quelques modifications ont, cependant, été apportées par rapport au modèle pour tenir compte de l'inégalité du développement économique de la France et de l'Egypte.

Elles concernent, d'abord, l'« établissement stable ». Cette notion, fondamentale pour déterminer le lieu d'imposition, est ici sensiblement élargie par rapport au modèle de l'O.C.D.E. puisqu'elle s'étend aux points de vente, aux exploitations agricoles et aux plantations ainsi qu'aux chantiers de construction ou de montage dont la durée dépasse six mois.

L'imposition des dividendes est partagée entre l'Etat de la source et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Si, en matière d'intérêts, les dispositions sont classiques, on retiendra que l'Egypte a demandé la modification de la définition de ce terme pour y inclure les pénalisations pour paiement tardif.

Pour ce qui est des redevances, la clause, désormais habituelle, qui est retenue pour la plupart des conventions passées avec les pays en développement l'est ici : partage de l'imposition entre l'Etat de la source et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Le protocole annexe précise que les rémunérations relatives aux contrats d'études et aux services consultants sont, pour l'essentiel, assimilés au régime des redevances.

Afin de stimuler les échanges culturels, il a été prévu, en plus des clauses habituelles, d'exonérer les rémunérations des étudiants perçues dans l'Etat où ils séjournent, dans la mesure où celles-ci s'avèrent nécessaires pour compléter leurs ressources.

Cet accord fiscal vient compléter utilement la convention franco-égyptienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée en 1974.

Je rappellerai que les investissements français en Egypte ont représenté, pour 1981, 308 millions de francs, contre 147 millions de francs l'année précédente.

Cette nouvelle convention s'appliquera aux trois mille ressortissants égyptiens résidant en France et à nos trois mille compatriotes installés en Egypte.

Le Gouvernement recommande au Sénat l'approbation de cette convention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation très complète et très détaillée que M. le ministre vient de faire de cette convention me dispense de longs commentaires.

Je voudrais simplement souligner l'intérêt que la commission des finances y a porté, dans l'optique des relations commerciales et culturelles que la France entretient avec l'Egypte.

De ce point de vue, je voudrais actualiser quelques-unes des données qui sont contenues dans mon rapport écrit. En effet, peu de temps après que notre commission des finances eut été appelée à connaître de cette convention fiscale franco-égyptienne et à recommander son approbation, notre ministre de l'industrie, M. Pierre Dreyfus, s'est rendu en Egypte. A l'occasion de ce voyage, qui s'est déroulé du 5 au 9 mai, ont été publiées un certain nombre d'informations qui me permettent de vous apporter quelques précisions.

La France est le deuxième fournisseur commercial de l'Egypte : nos ventes dans ce pays ont atteint un milliard de dollars en 1981, montant qui dépasse largement celui des achats que nous y avons effectués, puisque ces derniers ne se sont élevés, pour la même période, qu'à 150 millions de dollars.

Un contrat de un milliard de dollars a été signé en janvier dernier, portant sur la fourniture à l'Egypte de Mirage 2000.

En mars, l'accord de coopération nucléaire conclu entre la France et l'Egypte a été ratifié par le Parlement égyptien.

Des entreprises françaises pourraient être amenées à participer, dans les prochaines années, à la construction de deux usines d'engrais sur le golfe de Suez et d'une sucrerie dans le delta du Nil, ainsi qu'à la modernisation de l'usine textile d'Hélouan et à l'extension d'une cimenterie près d'Alexandrie.

Le projet de fabrication sous licence, par l'Egypte, de véhicules Peugeot et Renault pourrait être également relancé, tandis que la France pourrait aider l'Egypte à exploiter ses ressources en énergies nouvelles.

Je rappellerai, pour situer l'ampleur de la coopération industrielle entre les deux pays, que nos exportations de biens d'équipement vers l'Egypte ont représenté, en 1981, 50 p. 100 du total de nos exportations dans ce pays.

Si, comme je l'ai précisé dans mon rapport écrit, la balance des paiements égyptienne a enregistré un excédent exceptionnel de un milliard de dollars en 1980, les échanges extérieurs de l'Egypte paraissent malheureusement évoluer beaucoup moins favorablement en 1981, en raison notamment de la baisse des cours du pétrole et aussi parce que les travailleurs émigrés égyptiens ont tendance à placer davantage leurs avoirs sur place.

En conséquence, le déficit de la balance commerciale égyptienne a augmenté de 145 p. 100 pour atteindre 1,8 milliard de dollars durant les huit premiers mois de 1981.

Dans ces conditions, l'Egypte ne peut qu'accueillir favorablement les crédits que les pays arabes s'approprient à lui accorder à la suite de la levée du boycott que ces mêmes pays avaient instauré contre elle après la signature des accords de Camp David.

Votre commission des finances se félicite du nouvel essor des relations économiques et culturelles franco-égyptienne que le présent accord ne peut que faciliter.

Elle approuve les dérogations apportées par cette convention au modèle de l'O. C. D. E. dans la mesure où celles-ci ont pour objet de permettre à l'Egypte de retirer un plus grand profit de l'activité des entreprises françaises implantées sur son territoire.

Elle regrette seulement que les deux pays n'aient pas décidé d'insérer dans ce texte une clause de crédit pour impôt fictif qui aurait pu encourager davantage les transferts de technologie de la France vers l'Egypte.

Sous cette unique réserve, votre commission des finances vous recommande d'adopter le présent projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) signée à Paris le 19 juin 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 3 —

ACCORD AVEC LA GUINEE SUR LE REGLEMENT DU CONTENTIEUX FINANCIER

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays. [N^{os} 262 et 309 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. L'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays a mis une somme de 70 millions de francs à la disposition du Gouvernement français afin de lui permettre d'indemniser globalement, forfaitairement et définitivement les personnes françaises, physiques ou morales, affectées par des mesures d'expropriation ou de dépossession, séquestre ou réquisition résultant d'actes du gouvernement guinéen antérieurs au 31 décembre 1976.

Dans un évident souci d'équité, il convenait d'harmoniser le mode d'évaluation des biens avec celui qui a été institué par la loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français d'outre-mer et également de tenir compte, dans les versements à opérer, des indemnités déjà reçues ou des réductions fiscales déjà pratiquées en France au profit de certaines personnes.

L'article premier précise les critères de fixation de l'indemnisation. Ce n'était pas affaire aisée, car la difficulté était grande pour apprécier la valeur des biens selon le droit commun en raison de l'absence de justifications, mais aussi de vérifications et d'expertises contradictoires. Toutes ces raisons ont conduit la commission d'indemnisation à adopter la méthode du barème forfaitaire institué par le décret du 13 mars 1975 pris pour l'application à la Guinée de la loi du 15 juillet 1970.

Dans le même souci d'équité, l'article 2 permettra de tenir compte des déductions d'impôt déjà obtenues en France par les sociétés françaises candidates à cette indemnisation pour les pertes subies par leurs succursales en Guinée.

L'article 3 veut éviter tout risque de cumul. Il exclut donc du champ d'application de la loi les biens déjà indemnisés.

L'article 3 bis résulte d'un amendement proposé par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, et voté par celle-ci avec l'accord du Gouvernement, dans l'intérêt des titulaires de revenus modestes. Il fixe un plafond d'indemnisation d'un million de francs par ménage pour les personnes mariées et un plafond qui est ajusté dans d'autres circonstances.

Cet article 3 bis, je le répète, concerne les personnes disposant de revenus modestes. Il faut bien voir, en effet, que la somme disponible, qui s'élève à 70 millions de francs, ne permet pas de couvrir la valeur réelle des spoliations ou des expropriations qui sont intervenues. C'est donc une répartition au marc le franc qui est réalisée, avec les modifications dont je viens de parler.

L'évaluation des sommes à verser à chacun n'étant possible qu'une fois tous les dossiers étudiés — il y en a environ 800 — il a été nécessaire d'imposer un délai de forclusion pour la présentation des demandes d'indemnité.

L'article 4 prévoit donc, à la demande d'ailleurs de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, que le délai de forclusion est fixé à trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Gouvernement demande au Sénat de bien vouloir approuver les dispositions que je viens de lui indiquer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement aux autres projets de loi dont l'examen figure à l'ordre du jour de cette séance, ce texte ne sollicite pas du Parlement la ratification d'un accord international.

Il n'a pas non plus d'implications financières directes.

Il s'agit seulement de répartir, comme vient de le rappeler M. le ministre des relations extérieures, entre différents ayants droit le montant d'une indemnité globale et forfaitaire qui a déjà été fixé par un accord franco-guinéen du 26 janvier 1977.

Les personnes concernées par ce projet sont les citoyens français et les sociétés privées françaises qui, ayant été dépossédés de leurs biens situés en Guinée, n'ont pas encore été indemnisés au titre des lois sur les rapatriés de 1970 et 1978.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse des dispositions de ce projet ni sur l'évolution des relations franco-guinéennes qui a précédé son élaboration, puisque ces aspects ont déjà été traités dans l'exposé que vient de nous faire M. le ministre.

Je m'en tiendrai donc à la présentation des quelques observations faites par la commission sur ce texte.

Première observation : les délais qui ont séparé la signature de l'accord de 1977 de la discussion du présent projet paraissent avoir été d'une longueur regrettable pour les intéressés, même si ce décalage s'explique par des difficultés de mise au point des modalités de répartition de l'indemnité fixée.

Deuxième observation : l'indemnisation — vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le ministre — ne sera, hélas ! que partielle, donc insuffisante, au regard des préjudices subis. Dans ces conditions, il était inévitable, d'une part, d'avoir recours à des méthodes d'évaluation forfaitaire de la valeur d'indemnisation des biens considérés et, d'autre part, de plafonner les indemnités versées.

Troisième observation : la commission des finances approuve, pour des raisons de simplification administrative, l'exclusion du champ d'application du présent accord des biens, avoirs et créances déjà indemnisés au titre des lois de 1970 et 1978.

Dernière observation : des imperfections de rédaction subsistent mais elles ne font pas obstacle à une entrée en application, dans les délais les plus brefs, de ce texte déjà trop longtemps attendu.

Votre rapporteur signale cependant que, d'après lui, l'expression « selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat », qui figure dans l'article premier, doit permettre à la fois d'utiliser les critères fixés par le décret du 13 mars 1975 et de prendre, si nécessaire, de nouveaux décrets afin de procéder à l'évaluation forfaitaire de la valeur d'indemnisation des biens concernés.

La commission des finances vous propose d'adopter conforme ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Pour la répartition de l'indemnité prévue au paragraphe b du 1^o du titre II de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977, dont l'approbation a été autorisée par la loi n° 77-1438 du 27 décembre 1977, entre les personnes physiques et morales dépossédées de leurs biens situés en Guinée, la valeur d'indemnisation de ces biens peut, en fonction de leur nature, de leur catégorie ou de leur emplacement, faire l'objet d'une évaluation forfaitaire selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La dernière observation présentée par le rapporteur est fort pertinente. Je réponds à ce sujet, puisqu'il est en rapport avec l'article premier, que le décret d'application sera proposé en Conseil d'Etat dans les conditions recommandées par le rapporteur. Il fera référence aux critères contenus dans le texte d'application de la loi du 15 juillet 1970 ; les ambiguïtés qui ont été justement dénoncées par le rapporteur seront ainsi éclaircies.

M. Josy Moinet, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 à 4.

M. le président. « Art. 2. — En ce qui concerne les personnes qui ont imputé les pertes résultant de la dépossession de leurs biens, avoirs et créances sur des bénéficiaires, la diminution d'impôt correspondante vient en déduction de l'indemnité prévue au titre de l'accord franco-guinéen. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les biens, avoirs et créances indemnisés au titre de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 sont exclus de toute indemnisation au titre de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977. » — (Adopté.)

« Art. 3 bis. — Pour le calcul de l'indemnité due en application de la présente loi, la valeur d'indemnisation des biens appartenant à des personnes physiques est retenue dans les limites prévues aux alinéas 3 à 8 de l'article 2 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens et la valeur d'indemnisation des biens appartenant à des personnes morales est retenue dans la limite de 500 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les demandes d'indemnité au titre du même accord devront être présentées, à peine d'irrecevabilité, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 4 —

CONVENTION SUR L'ACCES INTERNATIONAL A LA JUSTICE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice. [N° 168 et 319 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La convention de La Haye tend à faciliter l'accès international à la justice. Elle a été ouverte à la signature le 25 octobre 1980 et signée par la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, le Maroc et le Luxembourg.

Cette convention fait suite à une convention signée également à La Haye le 1^{er} mars 1954, relative à la procédure civile. Elle n'avait pu toutefois être ratifiée par nombre de pays de droit commun, de *common law*. Pour remédier à cette situation, elle a été modifiée à trois reprises : une première fois, par la convention du 15 novembre 1965 en ce qui concerne la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ; une deuxième fois par la convention du 18 mars 1970 en ce qui concerne l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale ; enfin, une troisième fois par la convention du 25 octobre 1980 qui vous est aujourd'hui soumise en ce qui concerne l'accès international à la justice.

Cette convention institue une coopération judiciaire et prévoit quatre séries de dispositions relatives : à l'assistance judiciaire ; à la dispense de caution judiciaire et la gratuité de l'exequatur des condamnations aux frais et dépens ; à la délivrance de copies d'actes et de décisions judiciaires ; enfin, à la contrainte par corps et à l'institution d'un sauf-conduit en matière civile.

Cette convention donne à l'assistance judiciaire un caractère universel car elle en accorde le bénéfice non seulement aux personnes, quelle que soit leur nationalité, qui ont leur résidence habituelle dans l'un des Etats contractants mais également aux personnes, quelle que soit leur nationalité, qui ont eu leur résidence habituelle dans l'Etat contractant où la procédure judiciaire est engagée à la seule condition que la cause de cette action découle de cette ancienne résidence habituelle.

La délégation française s'est opposée à cette formulation élargie car une telle disposition est de nature à nous empêcher de négocier bilatéralement l'octroi de l'assistance judiciaire et donc d'obtenir la réciprocité de traitement à l'égard d'Etats qui ne sont pas parties à la convention mais dont les ressortissants pourraient bénéficier de l'assistance s'ils entrent dans la catégorie visée à son article 1^{er}.

En conséquence, le Gouvernement français, au moment de la signature de cette convention, le 25 octobre 1980, a formulé la réserve prévue à l'article 28 à ce sujet, réserve qui devra être confirmée au moment du dépôt de l'instrument de ratification, ce que nous ferons si la ratification est autorisée par le Parlement.

La convention n'en marque pas moins un net progrès de la coopération internationale en ce domaine et c'est pourquoi le

Gouvernement demande au Sénat de l'autoriser à la faire ratifier par M. le Président de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gaud, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, la convention du 25 octobre 1980 s'inscrit dans le contexte des importants travaux poursuivis par la conférence de La Haye afin d'améliorer progressivement les relations de droit international privé entre les Etats.

La présente convention, portant sur les différents aspects de l'accès international à la justice, apportera des simplifications substantielles pour le justiciable sur un aspect important de la procédure, en même temps qu'elle permettra une meilleure coopération judiciaire entre la France et un certain nombre de pays de *common law* qui ont activement participé à la préparation de ce texte de synthèse.

Ainsi que l'a souligné M. le ministre, la convention du 25 octobre 1980 s'inscrit dans un processus amorcé dès les années soixante.

Le titre I de la convention de 1954 de La Haye a déjà été modifié le 15 novembre 1965, le titre II le 18 mars 1970, et la convention qui nous est soumise apporte des modifications aux titres III à VII du texte original de 1954.

Ces trois conventions ont organisé, selon le même schéma, les relations de coopération judiciaire entre les Etats en abandonnant la voie diplomatique au profit de l'institution, dans chaque Etat, d'autorités centrales spécialisées. Il convenait de souligner ce fait.

Les sessions de la conférence, qui poursuit depuis de longues années ses travaux à La Haye, ont joué un rôle important dans l'amélioration de la concertation internationale en matière de droit privé.

Comme l'a expliqué M. le ministre, le texte de la convention qui nous est soumise comporte quatre types de dispositions, regroupés en quatre chapitres séparés, qui traitent successivement de l'assistance judiciaire, de la dispense de caution *judicatum solvi*, de l'exequatur gratuit des condamnations aux frais et dépens, de la délivrance de copies d'actes et de décisions de justice et enfin de la contrainte par corps et de l'institution d'un sauf-conduit en matière civile.

Les dispositions de l'article 1^{er} de la convention tendent à élargir *ratione personae* et *ratione materiae* le bénéfice de l'assistance judiciaire en même temps qu'elles augmentent le nombre des cas où cette procédure est de plein droit.

La nouvelle convention édicte un certain nombre de dispositions pour faciliter le déroulement de la procédure d'instruction pour l'octroi de l'assistance judiciaire.

La portée pratique de ces dispositions n'est pas négligeable. La loi française du 3 janvier 1982 sur l'aide judiciaire n'admet au bénéfice de l'aide judiciaire en France que les étrangers ayant leur résidence habituelle dans notre pays.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire a été accordé par la nouvelle convention à tout étranger résidant dans l'un des Etats contractants.

De ce fait, la nouvelle convention aura pour conséquence pratique principale, du côté français, d'étendre le bénéfice de l'assistance judiciaire, sans condition de résidence, à des ressortissants de pays qui n'ont pas ratifié la convention de 1954, comme ceux de *common law*, ce qui est le cas notamment de l'Australie et du Canada avec lesquels nous entretenons des relations importantes.

Le bénéfice de la dispense de caution, supprimée de notre droit depuis 1975 qui était déjà prévu au profit des ressortissants des Etats contractants par la convention de 1954 sur la procédure civile, a été étendu aux personnes morales ayant leur résidence habituelle dans l'un des Etats contractants.

Les dispositions de la convention de La Haye de 1954 étaient limitées à la délivrance d'extraits d'actes de l'état civil. La nouvelle convention étend cette possibilité à toutes les copies ou extraits des registres publics ainsi qu'aux copies de décisions de justice.

Les dispositions sur la contrainte par corps déjà prévues par la convention de 1954 ont été étendues aux personnes ayant leur résidence habituelle dans un Etat contractant.

L'institution du sauf-conduit en matière civile qui est destinée à protéger les témoins ainsi que les experts est une institution nouvelle.

Telle sont les principales dispositions de la convention du 25 octobre 1980 dont, compte tenu des améliorations très sensibles qu'elles apportent au justiciable, je vous propose, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'autoriser la ratification.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice, faite à La Haye le 25 octobre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

CONVENTION SUR LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles. [N^{os} 172 et 320 (1981-1982)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Les textes qui sont soumis à votre assemblée comportent un protocole et deux déclarations communes signés à Rome le 19 juin 1980.

La convention a été ouverte à la signature des Etats membres de la Communauté européenne, qui étaient neuf à l'époque. Elle a été, dès cette date, signée par la France. Elle constitue le complément logique de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 relative à la compétence judiciaire et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale telle qu'amendée par la convention de Luxembourg du 9 octobre 1978.

Cette nouvelle convention harmonise les règles et procédures permettant de résoudre les conflits de loi en matière d'obligations contractuelles dès lors que celles-ci présentent un caractère international. Elle s'applique à tous les types de contrats en matière civile et commerciale, qu'ils aient été négociés ou non par des professionnels.

Elle pose le principe de la liberté du choix par les parties de la loi applicable au contrat, étant entendu que celle-ci ne saurait déroger aux règles impératives de la législation de l'Etat contractant avec lequel le contrat présente un lien étroit.

De même prévoit-elle qu'une disposition de la loi applicable en vertu de la convention pourra être écartée si son application est manifestement incompatible avec l'ordre public de l'Etat de la juridiction saisie.

En l'absence d'une loi désignée par les parties, le contrat sera régi par la loi de l'Etat avec lequel il présente les liens les plus étroits : lieu de résidence du vendeur, situation de l'immeuble, lieu d'exécution du contrat de travail, etc.

Les règles établies par la convention sont, pour la plupart d'entre elles, conformes à celles dégagées par la jurisprudence française.

La convention a été signée par les neuf Etats membres de la Communauté de l'époque.

Les Etats futurs membres de la Communauté, dont celui qui y est entré depuis lors, pourront devenir parties à la convention.

Celle-ci entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant le dépôt du septième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Nos partenaires européens ont, en outre, exprimé le vœu qu'un protocole à la convention donne à la Cour de justice des communautés européennes compétence pour interpréter cette convention sur renvoi de certains tribunaux nationaux. Nous nous sommes ralliés à ce point de vue et un tel protocole est en cours de préparation à Bruxelles.

Comme vous le constatez, non seulement cette convention est importante en elle-même, mais elle représente un progrès très grand dans la construction européenne. Le Gouvernement recommande au Sénat de bien vouloir en autoriser la ratification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention signée à Rome le 19 juin 1980 par les Etats des communautés européennes dans le domaine des obligations contractuelles a été élaborée à partir de 1970 par d'éminents spécialistes de droit international privé de ces Etats.

Elle a pour objet, non pas d'unifier le contenu interne des législations intéressées, mais d'harmoniser — comme l'a souligné M. le ministre — les règles permettant la solution des conflits de loi, en déterminant de manière uniforme les règles de compétence de chaque ordre juridique lorsque les situations présentent un caractère international.

Elle poursuit ainsi l'œuvre d'unification déjà entreprise sur le plan européen par la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 relative à la compétence judiciaire et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Son domaine est très vaste puisque les juristes auront à en appliquer les règles, que le droit interne désigné soit celui d'un Etat contractant ou celui d'un Etat tiers. En sont toutefois exclues certaines matières importantes telles que le droit des personnes et des familles, les accords d'arbitrage et les contrats d'assurances.

La convention de Rome est conclue pour dix années et renouvelable tacitement de cinq ans en cinq ans.

Son application est variée et complexe et il est impossible de la résumer sans en évoquer les divers éléments, comme le fait mon rapport écrit. Je me limiterai ici à vous en rappeler les principes essentiels.

La détermination de la loi applicable en cas de conflit comporte des règles de droit commun et des règles spécifiques à certains contrats.

Le droit commun stipule que si les parties, comme elles peuvent toujours le faire, n'ont pas choisi la loi applicable à leur contrat, celle-ci doit être « la loi de l'Etat, même non contractant, avec lequel il présente les liens les plus étroits ».

La convention définit par ailleurs des règles particulières à certains contrats, comme les contrats individuels de travail, ou à certains éléments des contrats : consentement, validité, forme, etc.

Afin d'en assurer l'adaptation harmonieuse, une déclaration commune annexe prévoit la possibilité d'attribuer certaines compétences à la Cour de justice des Communautés européennes dans le souci d'éviter des divergences d'interprétation.

Les Etats membres de la C.E.E. conservent par ailleurs la faculté de remplacer ce système de règlement des conflits par d'autres régimes, mais après une procédure de consultation avec les autres Etats de la Communauté. Ils peuvent également exprimer des réserves lors de la signature.

La France, quant à elle, a adhéré sans réserve à cette convention, qui constitue un progrès important dans les relations juridiques européennes et consacre à peu près totalement les conceptions dégagées dans cette matière par la doctrine et la jurisprudence françaises, qui se trouveront ainsi étendues à l'ensemble des pays de la C.E.E., ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous recommande, en conséquence, l'adoption du projet de loi qui est soumis à notre assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (ensemble un protocole et deux déclarations communes), signée à Rome le 19 juin 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

CONVENTION SUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires. [N^{os} 219 et 311 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La convention internationale relative aux transports internationaux ferroviaires doit se substituer aux deux conventions actuelles relatives au transport international par chemin de fer des marchandises, dite C.I.M., des voyageurs et des bagages, dite C.I.V.

Par ailleurs, une organisation internationale nouvelle, l'organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires — O. T. I. F. — succédera à l'office central des transports internationaux par chemin de fer — O. C. T. I.

Les difficultés rencontrées dans l'application des conventions existantes ont rendu nécessaire la simplification des mécanismes et l'adaptation du droit du transport ferroviaire à l'évolution technique et économique ainsi qu'aux besoins des usagers.

Le système conventionnel a été refondu en un document unique comprenant à la fois : la convention proprement dite, avec les dispositions concernant la nouvelle organisation ; le protocole sur les privilèges et immunités de cette organisation et de son personnel ; deux annexes relatives, l'une aux règles uniformes applicables au contrat de transport pour les voyageurs, l'autre au contrat de transport pour les marchandises.

D'un point de vue institutionnel, l'organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires est soumise au droit international, à la différence de l'organisation qui la précédait, qui relevait essentiellement du droit de l'Etat où elle était implantée, la Suisse. Des privilèges et immunités sont évidemment accordés à l'O. T. I. F. et à son personnel.

D'un point de vue matériel, les dispositions nouvelles ne bouleversent pas les règles des conventions distinctes précédentes, mais elles tentent de concilier les besoins des chemins de fer avec ceux des usagers.

Il est à noter en particulier que les plafonds de limitation des responsabilités des entreprises de transport en cas d'accident, de perte ou d'avarie sont relevés et que le montant de ces plafonds est maintenant calculé sur la base des droits de tirage spéciaux pour les Etats membres du Fonds monétaire international.

Ces dispositions paraissent mieux adaptées aux objectifs de l'institution et aux préoccupations des Etats membres et de leurs transporteurs. Elles répondent par ailleurs à l'extension du trafic international et contribuent à adapter le droit du transport aux besoins actuels.

Je signalerai que l'autorisation d'approbation par le Parlement de cette convention ne fait pas double emploi avec l'autorisation d'approbation qui a été demandée par ailleurs pour des dispositions complémentaires aux conventions en vigueur. Les dispositions complémentaires qui sont visées par ailleurs tendent à permettre aux dispositions des anciennes conventions de continuer à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, en tenant compte des modifications monétaires qui ont eu lieu depuis lors.

Le Gouvernement recommande au Sénat d'approuver la ratification de la convention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Belin, rapporteur des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis tend à l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires, qui constitue en réalité une sorte de codification d'un certain nombre de conventions conclues à Berne en la matière.

Il s'agit essentiellement d'une convention concernant le transport international par chemin de fer des marchandises et d'une autre convention concernant les voyageurs et les bagages.

La France a ratifié ces conventions le 13 février 1972.

Lors de la huitième conférence de révision de ces conventions, tenue à Berne du 30 avril au 9 mai 1980, un instrument unique a été mis au point qui simplifie les mécanismes existants et rend plus efficace la mise en œuvre des mesures envisagées.

L'instrument diplomatique volumineux — ce projet de loi comporte quatre-vingt huit pages — crée avec minutie une nouvelle organisation intergouvernementale : l'organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires — O. T. I. F. — qui a pour objet essentiel d'établir un régime de droits uniformes applicable au transport des voyageurs, des bagages et des marchandises en trafic international direct entre les Etats membres ainsi que de faciliter l'exécution et le développement de ce régime.

La convention institue des règles uniformes tant pour les voyageurs et les bagages que pour les marchandises. L'organisation internationale ainsi créée est soumise en droit international, à la différence de l'office central des transports internationaux par chemin de fer qui existait auparavant et qui relevait essentiellement du droit de l'Etat où il était implanté, c'est-à-dire la Suisse.

La convention unique est accompagnée d'un protocole sur les privilèges et immunités de l'organisation et de son personnel. Il s'agit des privilèges et immunités traditionnellement reconnus aux organisations internationales et à leur personnel, immunité de juridiction et d'exécution, inviolabilité, privilèges en matière fiscale et monétaire.

La nouvelle convention, sans bouleverser les règles des conventions antérieures, vise à assurer une meilleure utilisation des infrastructures ferroviaires et à améliorer la protection des voyageurs.

Elle relève également les plafonds de limitation des responsabilités des entreprises de transport en cas d'accident, de perte ou d'avarie. Le montant de ce plafond est calculé sur la base du droit de tirage spécial pour les Etats membres du fonds monétaire international et sur la base du franc or pour ceux qui n'en sont pas membres.

La nouvelle convention répond à l'extension du trafic international et contribue à adapter le droit du transport aux besoins actuels. Elle se substituera dès son entrée en vigueur aux conventions antérieures du 7 février 1970 ainsi qu'à la convention du 26 février 1966, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures des voyageurs.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (ensemble un protocole et deux appendices), signée à Berne le 9 mai 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA TUNISIE SUR LA SECURITE SOCIALE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale. [N°s 230 et 312 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, la France et la Tunisie sont liées dans le domaine de la sécurité sociale par une convention signée le 17 décembre 1965, qui a été plusieurs fois modifiée pour tenir compte de l'évolution de part et d'autre. Le nouvel avenant, l'avenant n° 4, qui vous est aujourd'hui soumis, a été signé le 29 décembre 1980. Il apporte quelques compléments importants aux dispositions de cette convention relatives aux droits aux prestations maladie et maternité — soins médicaux.

Les textes déjà en vigueur permettent aux travailleurs et ayants droit bénéficiant des prestations maladie et maternité — soins médicaux — sur le territoire de l'autre partie de continuer à en bénéficier lorsqu'ils sont en séjour temporaire autorisé dans leur pays d'origine. Le nouvel avenant étend ce régime aux pensionnés et aux membres de leur famille résidant dans l'un des deux Etats et percevant une pension de vieillesse, de réversion, d'invalidité ou d'accident du travail ou maladie professionnelle à la charge de l'autre Etat.

L'avenant précise en outre le mode de perception des prestations, complète les décisions prises antérieurement en faveur du travailleur autorisé à transférer sa résidence pendant une période de maladie; il indique, enfin, les modalités des remboursements entre institutions d'affiliation débitrices et institutions du lieu de résidence qui effectuent les paiements pour le compte des premières.

Ces dispositions sont comparables à celles qui figurent dans les accords analogues passés par la France avec des pays d'Europe ou d'Afrique avec lesquels il est possible de coordonner les systèmes d'assurance maladie; c'est le cas notamment de l'Algérie.

Cet avenant constitue donc un complément intéressant avant une révision éventuelle totale de la convention de sécurité sociale entre la France et la Tunisie. Le Gouvernement recommande au Sénat de bien vouloir approuver sa ratification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Bosson, en remplacement de M. Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention franco-tunisienne sur la sécurité sociale conclue le 17 décembre 1965 a été modifiée à plusieurs reprises depuis cette date pour permettre aux assujettis français et tunisiens de bénéficier des améliorations apportées aux régimes de sécurité sociale dans chacun des Etats, et en particulier en France.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte approbation d'un quatrième avenant à la convention générale de 1965, signé à Paris le 29 décembre 1980.

Cet avenant a pour objet d'insérer dans le texte de la convention des articles nouveaux 11 bis, 11 ter et 11 quater, dont l'objet est de permettre aux titulaires d'un avantage à la charge d'un

seul régime national qui résident dans l'autre Etat de bénéficier des soins de santé dans les mêmes conditions que les assurés de ce pays.

L'article 11 quater prévoit en particulier que les ayants droit du travailleur français en Tunisie ou tunisien en France victime d'un accident du travail et qui, résidant habituellement avec ce travailleur dans le pays d'emploi, accompagnent celui-ci dans l'autre pays bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité à la charge de l'institution d'affiliation de ce dernier.

Enfin les articles 2 et 3 de l'avenant modifient les articles de la convention relatifs aux modalités de remboursement entre les institutions des deux pays pour tenir compte de ces nouvelles extensions.

Ce projet de loi, de portée bien limitée, n'a pas soulevé d'observation particulière de votre commission, qui vous demande de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 29 décembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Le sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Roland du Luart s'étonne d'avoir appris par la presse que les finances publiques allaient être mises à contribution à l'occasion des futures livraisons de gaz algérien à la France. Il lui paraît surprenant qu'une déclaration gouvernementale sans effets juridiques, accompagnant la conclusion de simples avenants aux contrats commerciaux actuellement en vigueur entre la Sonatrach et Gaz de France, ait pu ainsi préjuger l'emploi des fonds publics français. Il fait en outre observer à M. le ministre des relations extérieures que les commandes que l'Algérie pourrait passer à l'industrie française, en contrepartie du « surcoût » supporté par la France pour ses acquisitions de gaz algérien, n'ont fait l'objet que de déclarations d'intention, sans autre engagement précis de la part des autorités d'Alger.

S'agissant donc d'accords qui engagent, sans compensation certaine, les finances de l'Etat, il aurait semblé souhaitable que leurs dispositions figurent dans un traité conclu au niveau des Etats français et algérien, ce qui aurait permis de les soumettre, en ce qui concerne la France, à la ratification du Parlement, en vertu de l'article 53 de la Constitution.

Certes, tout décret portant application des accords considérés doit voir les charges nouvelles qu'il implique être évaluées et autorisées par une loi de finances, aux termes de la loi organique du 2 janvier 1959. Aussi les crédits d'un montant supérieur à deux milliards de francs qui viennent d'être ouverts sur le budget de 1982, en application des accords susmentionnés, par un décret d'avances publié au *Journal officiel* du 23 février 1982, devront-ils être ratifiés par le Parlement dans la plus prochaine loi de finances, conformément au 2° de l'article 11 de la loi organique précitée.

Cependant, la procédure ainsi suivie apparaît contestable pour deux raisons : d'abord, parce qu'elle place le Parlement devant le fait accompli, ensuite — car il paraît difficile de prouver, comme l'exige le texte susvisé — parce qu'il y a urgence, d'une part, et que, d'autre part, l'équilibre financier prévu à la dernière loi de finances ne doit pas être affecté par la mesure considérée. En effet, certaines des dépenses dont l'annulation a été prévue en compensation de l'ouverture de crédit annoncée pourraient, en raison de l'importance de leur objet, être à nouveau inscrites dans le budget de l'Etat, à l'occasion d'une future loi de finances rectificative.

Pour ces raisons, il lui demande s'il ne lui semble pas préférable d'envisager de modifier l'article 53 de la Constitution, de façon que les accords conclus à l'avenir par des entreprises publiques françaises avec des sociétés étrangères soient soumis, avant d'entrer en application, à l'approbation du Parlement, dès lors que les finances de l'Etat sont engagées. (N° 118.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera éventuellement jointe à celles qui, ayant le même objet, pourraient figurer à l'ordre du jour de la séance du 18 mai 1982.

— 9 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 14 mai 1982 :

A dix heures :

1° *Ordre du jour prioritaire :*

Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (urgence déclarée) (n° 242, 1981-1982) ;

A quinze heures :

2° Cinq questions orales sans débat :

N° 216 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (réforme des aides à l'artisanat) ;

N° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (relance de l'activité dans le secteur du bâtiment) ;

N° 215 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (ampleur des mutations à la tête des services départementaux de l'éducation nationale) ;

N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (situation de la bibliothèque de documentation internationale) ;

N° 197 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (réintégration d'un délégué syndical licencié).

B. — Mardi 18 mai 1982 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 17 mai 1982, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures quarante-cinq :

2° Questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des relations extérieures :

N° 79 de M. René Chazelle sur les droits de l'homme dans le monde ;

N° 86 de M. Claude Mont sur la politique étrangère du Gouvernement ;

N° 87 de M. Jean Cluzel sur les relations avec Andorre ;

N° 112 de M. Serge Boucheny sur la session extraordinaire de l'O. N. U. sur le désarmement ;

N° 114 de M. Robert Pontillon sur la réduction des armements ;

N° 116 de M. Pierre Matraja sur les relations avec le Japon ;

N° 117 de M. Philippe Machefer sur les relations avec le Japon et les problèmes du Pacifique ;

Eventuellement, n° 118 de M. Roland du Luart sur la ratification des accords sur les livraisons de gaz algérien à la France.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles qui, ayant le même objet, pourraient être ultérieurement déposées.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire :

3° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger ;

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

C. — Mercredi 19 mai 1982 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. — Mardi 25 mai 1982 :

A dix heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (n° 329, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 24 mai 1982, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. — Mercredi 26 mai 1982 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi concernant les préparateurs en pharmacie (n° 265, 1981-1982).

F. — Jeudi 27 mai 1982 :

A dix heures, l'après-midi après les questions au Gouvernement et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes (urgence déclarée) (n° 285, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 26 mai 1982, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi relatif aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes (urgence déclarée) (n° 286, 1981-1982) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 25 mai 1982, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Pierre Carous, Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Claude Mont, Bernard Legrand, Roger Boileau et Louis Le Montagner modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 308, 1981-1982).

De quinze heures à dix-sept heures, questions au Gouvernement.

G. — Vendredi 28 mai 1982 :

Le matin :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Neuf questions orales sans débat :

N° 203 de M. Edouard Bonnefous transmise à M. le ministre de l'économie et des finances (financement du secteur nationalisé) ;

N° 238 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail (conflit du travail aux usines Citroën) ;

N° 240 de M. Michel Maurice-Bokanowski à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (actes de violence sur la voie publique à l'occasion d'un conflit du travail aux usines Citroën) ;

N° 221 de M. Jean Colin à Mme le ministre de la solidarité nationale (Essonne ; situation des associations de soins à domicile) ;

N° 229 de M. Jean Colin à Mme le ministre de la solidarité nationale (situation financière de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires) ;

N° 147 de M. Philippe Machefer à Mme le ministre de la solidarité nationale (apprentissage de la langue des signes pour les sourds) ;

N° 230 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (respect du pluralisme de l'information) ;

N° 232 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (sauvegarde de la centrale thermique d'Ambès) ;

N° 237 de M. Guy de La Verpillière à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (avantages financiers accordés pour l'implantation d'une centrale nucléaire sur le site de Golfech).

H. — Mardi 1^{er} juin 1982 :

1^o Question orale avec débat n^o 22 de M. Serge Mathieu à M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement privé ;

2^o Question orale avec débat n^o 78 de M. Jean Francou à M. le ministre de l'éducation nationale sur les manuels scolaires ;

3^o Question orale avec débat n^o 83 de M. René Regnault à M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social de santé scolaire.

I. — Mardi 15 juin 1982 :

Question orale avec débat n^o 92 de M. Roger Poudonson à M. le Premier ministre sur la politique gouvernementale à l'égard des cadres.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 10 —

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE LA FRANCE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. [N^{os} 242 et 325 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois vous informer que j'ai reçu, de M. le président du Conseil économique et social, la lettre suivante :

« Paris, le 12 mai 1982.

« Monsieur le président,

« Le Conseil économique et social a été saisi par le Premier ministre du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique. Il a rendu son avis le 24 mars 1982.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil économique et social demande, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, que M. Georges Beauchamp, rapporteur de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture, puisse exposer cet avis devant le Sénat.

« M. Beauchamp sera à la disposition du Sénat pour présenter l'avis du Conseil économique et social à la date qui sera fixée pour la discussion de ce projet à l'ordre du jour du Sénat.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Pour le président absent,
Le secrétaire général,
Signé : FRANÇOIS LAVONDES. »

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Georges Beauchamp, rapporteur du Conseil économique et social.

(M. Georges Beauchamp est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, pour la première fois en France et, à ma connaissance, dans un grand pays développé, le Parlement est amené à connaître d'un projet de loi concernant la définition d'une grande politique de la science et du développement technologique, politique cohérente dans tous ses aspects. La chose est d'autant plus étonnante qu'en tous domaines, qu'il s'agisse de l'industrie, de la défense, de la culture et, plus généralement, de la vie en société, la technique aujourd'hui, par la révolution incessante qu'elle opère, oblige à réévaluer les objectifs, les méthodes et les enjeux.

Ce n'est pas un hasard, d'ailleurs, si le Sénat est appelé à examiner en premier un projet de loi qui fixe à un horizon rapproché, 1985, un objectif ambitieux à notre effort de recherche et de développement technologique puisque, vous le savez, cet effort devrait atteindre 2,5 p. 100 du produit intérieur brut, chiffre qu'il convient de rapporter au niveau auquel cet effort a stagné depuis douze ans : 1,8 p. 100. C'est que le Gouvernement a pensé que l'essor de la recherche et

de la technologie de notre pays constituait, mesdames, messieurs les sénateurs, une priorité nationale sur laquelle il pouvait être possible de rassembler tous ceux qui ont réfléchi au rôle déterminant de la science dans la société contemporaine et dans l'édification d'une république moderne.

Le projet qui vous est soumis constitue l'aboutissement d'un vaste débat démocratique réalisé à travers les trente-deux assises régionales, les onze journées sectorielles et les trois journées nationales du grand colloque sur la recherche et la technologie au mois de janvier dernier. Des convergences qui se sont manifestées à l'occasion de ce vaste brassage d'hommes et d'idées, qui a réuni plus de 10 000 contributions écrites, résulte le texte qui vous est aujourd'hui soumis et qui a recueilli l'acquiescement de tous les acteurs et de tous les partenaires de la recherche. Un an après le discours prononcé ici même le 22 avril 1981 par M. François Mitterrand, ce projet de loi marque donc la concrétisation des engagements pris à l'époque. C'est un moment historique pour la recherche française : elle redevient une priorité nationale, elle s'insère dans la vie collective, et les élus du pays sont appelés à donner la majesté de la loi à cette grande ambition.

Ambition dont je n'hésite pas à souligner qu'elle a par elle-même valeur d'appel. Appel à l'effort, appel à l'invention, appel au travail créatif, appel aux valeurs de rigueur et de connaissance qui sont la marque même de l'esprit scientifique, appel qui s'adresse aux travailleurs et à leurs organisations, aux entreprises, aux régions, à toutes les forces vives du pays et, au-delà, à tous les Français, qui doivent savoir que le développement scientifique et technologique est aujourd'hui la meilleure chance du pays.

En effet, confrontés à la concurrence des grands pays technologiquement avancés, comme les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, et par ailleurs à celle des nouveaux pays industrialisés, la France ne peut s'en sortir que par le haut, en choisissant elle-même de redoubler son effort de développement scientifique et technologique.

Ajouterai-je que l'ambition affirmée en ce domaine par le Gouvernement éclaire toutes les autres, qu'il s'agisse du choix opéré en faveur de la croissance économique, du progrès social, de la durée du travail, toutes choses qui ne vont pas sans un effort inégalé de productivité, ou qu'il s'agisse encore de la priorité reconnue au développement industriel et à l'emploi, à la préservation de notre indépendance nationale, à la coopération avec nos voisins européens ou à l'établissement de liens nouveaux avec les pays du tiers monde ?

Ce que le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement, c'est d'affirmer sa confiance dans l'avenir, dans la capacité créatrice de notre peuple. N'est-ce pas François Mitterrand qui a dit : « La peur de la création est le propre des sociétés perdues » ? Faut-il rappeler ici que c'est le gouvernement de Léon Blum qui créa le centre national de la recherche scientifique, que ce fut l'œuvre de la Libération de créer les grands organismes de recherche comme le commissariat à l'énergie atomique, l'institut national de la recherche agronomique, le centre national d'études des télécommunications et bien d'autres encore et qu'il incombait enfin aux gouvernements de Pierre Mendès France et du général de Gaulle de relancer vigoureusement la politique de recherche scientifique dans notre pays tout au long des années soixante ?

Vous le savez, après une brillante période où l'effort de recherche nationale passa de 1,1 p. 100 du produit intérieur brut en 1959 à 2,2 p. 100 en 1968, et ce dans les conditions d'une croissance économique exceptionnellement rapide, le défaut de volontés gouvernementales, concrétisé par la suppression du ministère de la recherche en 1969, conduisit à une longue période de stagnation. L'effort national de recherche est ainsi tombé de 2,2 p. 100 en 1968 à 1,8 p. 100 dès le début des années soixante-dix et cela jusqu'en 1980.

De cette chute, la régression du financement public de la recherche, qui tombe de 1,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1968 à 1 p. 100 en 1980, est essentiellement responsable. En effet, dans le même temps, le financement industriel de la recherche a crû légèrement, passant de 0,5 p. 100 à près de 0,8 p. 100 du produit intérieur brut, progression non négligeable, mais qui nous laisse néanmoins loin derrière l'effort réalisé aussi bien en Allemagne qu'au Japon.

Alors que l'image de la France à l'étranger repose de plus en plus sur la maîtrise, qui nous est reconnue, des technologies de pointe — c'est un fait dont on se rend compte lorsque l'on voyage à travers le monde entier, en particulier en Asie du Sud-Est, où je me trouvais voilà quelques semaines — la compétitivité à terme de notre économie se trouvait ainsi mise en cause, comme était affectée notre capacité de maîtriser l'avenir. Pendant toute cette période de douze années, la référence aux marchés et aux pilotages par l'aval est trop souvent devenue l'alibi du renoncement et du laisser-aller. La

communauté scientifique et technique, se sentant mal aimée et mal comprise, contestée dans la légitimité et la permanence de sa fonction sociale, était tentée par l'amertume et le repli.

Dire cela, est-ce décrire la réalité sous un jour trop noir ? Sincèrement, je ne le crois pas, car l'héritage était bien celui-là : insuffisance de l'effort global de recherche, faiblesse de la recherche industrielle, cloisonnement de la recherche publique et malaise profond de la communauté scientifique et technique.

Comment ne pas voir que, pendant le même temps, l'Allemagne et le Japon devançaient notre effort, tandis que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne maintenaient le leur ?

Dans ces conditions, il devenait urgent d'opérer un redressement. Le 22 avril 1981, le futur Président de la République ouvrait pour la recherche les voies de l'espérance. Je vous invite à vous reporter au texte de son intervention. Il annonçait alors tous les objectifs et tous les moyens qui sont ceux de la nouvelle politique : création d'un véritable ministère de la recherche et de la technologie, mise en chantier d'une loi d'orientation et de programmation, objectif de 2,5 p. 100 du produit intérieur brut pour 1985, protection de la recherche fondamentale, lancement de grands programmes mobilisateurs gérés par le ministère de la recherche.

C'est dans le nouveau contexte, né du 10 mai 1981, que le retournement de tendances a pu s'opérer, même si le budget de 1981, comme l'a observé votre rapporteur, marquait le début d'une prise de conscience ; il a pu s'opérer, non seulement dans les chiffres, qu'il s'agisse des crédits ou du nombre d'emplois créés — 2 400 depuis le mois de juin dernier — mais aussi et plus profondément, je le crois, dans les esprits.

Tel est bien le sens du grand colloque national sur la recherche et la technologie qui manifeste de quel recours peut être la démocratie quand on fait appel à ce qu'elle a de plus fort et de plus puissant ; je veux dire l'esprit de responsabilité, le sens de l'initiative.

Dans ces vastes débats — ceux d'entre vous, nombreux d'ailleurs, qui y ont participé ont pu le remarquer — il n'y avait point de démagogie, mais au contraire beaucoup d'enthousiasme et beaucoup de sérieux à la fois. Une capacité d'expression qui s'est libérée, de sorte que ce projet de loi est exemplaire — je crois pouvoir le dire devant le Sénat — aussi bien par sa méthode d'élaboration que par son contenu. Appelant pour l'avenir à l'effort de tous dans l'intérêt national et redonnant à la recherche toute sa liberté, sa place dans le dialogue social, ce projet de loi vaut tant par l'élan dont il est né que par les dispositions qu'il comporte.

Issu d'un immense rassemblement des réflexions et des propositions venues de toutes les régions de la France et de toutes les composantes de la société, il trouve dans les conditions de son élaboration les meilleures chances de son application. Si la loi est nécessaire, en effet, pour programmer l'effort et réformer notre appareil de recherche, tout ne figure pas, bien entendu, dans la loi. Les dispositions les plus importantes sont, certes, contenues dans le projet qui vous est soumis. Le document annexé comporte des développements plus larges qui retracent, comme je vous l'ai annoncé, l'ensemble d'une politique qui se veut cohérente, mais d'autres dispositions suivront soit dans les lois de finances, qu'il s'agisse des crédits budgétaires ou de nouvelles incitations actuellement à l'étude, soit par la voie réglementaire — je pense à la réforme des grands organismes — soit dans la vie quotidienne de ces organismes mêmes.

Mais ce qui compte plus que tout, encore une fois, c'est l'élan et, bien sûr, d'abord, la prise de conscience des enjeux par les acteurs et par les partenaires de la recherche. C'est cet élan, encore fragile certes, mais le plus sûr gage du renouveau de notre pays, dont j'espère, avec le concours de votre grande compétence, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous contribuerez, par ces débats, à le porter encore plus haut.

Le projet de loi qui vous est soumis comporte, vous le savez, deux aspects complémentaires : l'un touche à la programmation, l'autre à l'orientation de notre effort ; le premier vise à organiser la montée en puissance régulière de notre effort de recherche et de développement technologique, le second définit de nouvelles missions et des outils juridiques nouveaux afin que de cet effort le pays puisse tirer le meilleur du point de vue de son progrès économique, social et culturel.

Je vais donc développer, si vous me le permettez, successivement ces deux parties.

Pour organiser la montée en puissance de notre effort de recherche, ce n'est pas une programmation détaillée des activités de recherche et de développement technologique qui est mise en œuvre et vous ne la trouverez pas incluse dans ce projet de loi, même si sont programmés les grands équipements scientifiques et même si sont définis les grandes masses et les grands rythmes. La recherche et le développement technologique, à des degrés divers, sont assez rebelles à une programmation détaillée.

C'est donc une programmation globale comportant un engagement fort sur le taux de croissance des efforts à consentir au cours des prochaines années en faveur de la recherche et du développement technologique ainsi que sur les grands équilibres à tenir entre les grandes catégories de recherche et de développement.

Ce texte vise donc, non pas à décrire de façon exhaustive et figée des programmes que nous aurions, en quelque sorte, tirés d'un chapeau, mais à marquer la priorité nationale de l'effort consenti en faveur de la recherche et du développement technologique et à en définir les grands équilibres.

Je dirai quelques mots tout d'abord sur l'importance de l'effort consenti : 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1985, en partant de 1,8 p. 100 en 1980, et, je le pense, cette année d'environ 2 p. 100, pour autant que l'on puisse prévoir l'avenir. Il s'agit à coup sûr d'un objectif ambitieux, mais pas plus que celui du Japon, qui, partant des 2,3 p. 100 qu'il a atteints aujourd'hui, veut atteindre 3 p. 100 en 1990. Cet objectif ambitieux n'est pas, par ailleurs, plus difficile à atteindre que le passage de 1,1 p. 100 à 2,2 p. 100 entre 1959 et 1968 en France et cela avec une croissance moyenne annuelle supérieure à 5 p. 100.

Je puis vous assurer, pour mener les discussions budgétaires, que les 17,8 p. 100 de croissance en volume ne me seront pas de trop pour assurer le développement de nos grands programmes technologiques qui arrivent à l'âge de la maturité et qui requièrent des moyens sans cesse croissants, qu'il s'agisse de l'espace avec le programme Ariane 4 ou les développements technologiques futurs ; qu'il s'agisse du programme aéronautique Airbus qui représente, actuellement, la moitié du marché des gros porteurs dans le monde entier ou qu'il s'agisse de la poursuite de l'effort électronucléaire.

Ce ne sera pas de trop pour protéger la recherche fondamentale, assurer le rattrapage nécessaire ; ce ne sera pas de trop pour lancer tous les programmes de recherche finalisée qui doivent permettre de répondre à la demande sociale et également pour faire en sorte que les programmes mobilisateurs annoncés, voilà un an, par le Président de la République puissent être également entrepris.

Mais, avant d'aborder le problème du financement budgétaire, je voudrais m'appesantir quelques instants sur les problèmes du financement industriel de la dépense de recherche. C'est, en effet, un domaine où des pays comme le Japon ou l'Allemagne fédérale ont pris une avance incontestable. Le financement industriel de la dépense intérieure de recherche-développement représente, actuellement, en France 42 p. 100 du financement total, contre 52 p. 100 en Allemagne fédérale et 65 p. 100 au Japon.

Bien entendu, ces comparaisons n'ont qu'une valeur limitée pour la raison simple que ni le Japon ni l'Allemagne fédérale ne supportent le poids des dépenses de recherche militaire que connaissent des pays comme la France, mais aussi comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Il n'en reste pas moins que c'est un choix délibéré qu'ont effectué ces deux pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en faveur de la recherche et de la technologie qui, à terme, commandent l'évolution des rapports de force entre les nations.

Il est difficile d'espérer redresser le pourcentage français en quelques années, sauf, comme l'avaient fait les gouvernements précédents — ce qui est la méthode la plus facile — en réduisant le financement public sans que pour autant le financement industriel prenne véritablement le relais.

En réalité, en maintenant un taux de croissance en volume légèrement positif au cours des années passées pour leurs investissements de recherche, les entreprises ont mieux compris, à beaucoup d'égards, les nécessités économiques, dans une période de crise, que les gouvernements précédents qui ont sacrifié les dépenses de recherche financées sur fonds publics à je ne sais quelle exigence d'austérité.

Il serait souhaitable que le financement industriel de la recherche progresse chaque année, en moyenne, de 8 p. 100 en volume, et même de 10 p. 100 pour les entreprises nationales, qui devraient montrer l'exemple en la matière. J'ajoute que toutes les entreprises nationales font un effort de recherche, quelquefois même considérable. C'est le cas de Thomson dont la dépense de recherche-développement dépasse quatre milliards de francs, c'est-à-dire les deux tiers du budget du C.N.R.S. Mais en même temps, il s'agit de faire en sorte que les entreprises privées puissent suivre, et le taux de 6 p. 100 n'est qu'un taux moyen que vous devez rapporter au trop petit nombre d'entreprises qui effectuent des dépenses de recherche.

Pour que les entreprises accroissent leur effort, nous faisons d'abord appel à leur sens de l'anticipation, à leur compréhension de la nature des défis dans la période actuelle, et en particulier des défis technologiques.

Bien entendu, cet accroissement devra être favorisé par des mesures incitatives. Mais l'utilisation même du financement

public pourra aussi y contribuer s'il intervient largement dans le secteur des entreprises et y développe des effets multiplicateurs.

D'ores et déjà, la recherche dans les entreprises représente en France un pourcentage important : 60 p. 100 contre 65 p. 100, il est vrai, en République fédérale d'Allemagne.

Si les entreprises nationales doivent jouer un rôle moteur, la raison en est qu'elles financent déjà à elles seules plus de la moitié de l'effort de recherche industrielle : 15 milliards sur 30 milliards de francs. Pour autant, elles recevront de fermes directives pour associer à leur progrès le secteur privé, et en particulier leurs entreprises sous-traitantes.

Trop faible — je l'ai déjà dit — est le nombre des entreprises qui ont une activité de recherche industrielle. Il faudra donc encourager vigoureusement l'innovation par le canal de l'Anvar — l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche — le financement de l'industrialisation des produits nouveaux, grâce à des dispositions nouvelles, d'ores et déjà mises en œuvre à travers l'appareil du crédit, produits nouveaux dont on ignore souvent qu'ils représenteront dans cinq ans plus du tiers du marché. Cela veut dire que plus du tiers des produits qui seront sur le marché dans cinq ans, en 1987, n'existent pas encore.

Ce simple chiffre vous fait saisir la dimension essentielle du processus de l'innovation dans les mécanismes de la concurrence industrielle.

Je dirai quelques mots maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le financement budgétaire de la dépense de recherche.

Ce financement budgétaire représente actuellement en France 58 p. 100 du total contre moins de 40 p. 100 au Japon et 48 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Ce financement budgétaire comprend deux parties d'importance à peu près comparable mais que l'on ne peut pas situer sur le même plan, et je vous le dis, monsieur le rapporteur de la commission spéciale, parce que cette loi ne peut, réellement, programmer que le budget civil de recherche et de développement technologique qui n'est pas tout le financement budgétaire.

Le financement budgétaire comporte, en effet, d'une part, un ensemble qui touche à la recherche militaire — environ 18 milliards de francs — les recherches universitaires — part des salaires des enseignants chercheurs et des équipements universitaires affectés à la recherche et qui résulte d'une convention, environ 6 milliards de francs — enfin, la recherche financée par le budget des P. T. T. : environ 3 milliards de francs. L'ensemble représente à peu près 25 milliards de francs.

D'autre part, le budget civil de recherche et de développement technologique représente 25,4 milliards de francs dont les quatre cinquièmes concernent les crédits inscrits au budget de mon ministère.

Compte tenu des prévisions de croissance de la première tranche, c'est-à-dire de la première moitié, le budget civil de recherche et de développement technologique devra croître, en rythme moyen, de 17,8 p. 100 en volume par an d'ici à 1985 si l'on veut que soit atteint l'objectif global, soit une forte progression, surtout par rapport aux années précédentes où l'évolution avait souvent été négative en volume.

Je pourrais vous donner des chiffres concernant les dépenses de recherche rapportées au nombre de chercheurs ou, même, concernant l'enveloppe en francs constants consacrée à la recherche fondamentale et vous pourriez constater, comme moi, que les crédits accordés ont stagné quand ils n'ont pas régressé et que la part des crédits accordés par chercheur a baissé de près de 40 p. 100 en l'espace de dix ans.

Il y a donc là un changement de cap tout à fait remarquable. Ce changement de cap doit permettre également un rythme de créations d'emplois de chercheurs, mais aussi d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs de 4,5 p. 100 par an alors que, dans les années précédentes, les créations d'emplois de chercheurs avaient progressé d'environ 2,5 p. 100 par an, tandis que les créations d'ingénieurs, techniciens, administratifs avaient été souvent inférieures à 1 p. 100.

S'agit-il de chiffres exagérés ? En aucun cas ! Il s'agit de chiffres qui correspondent tout à fait à ce qu'il est possible, et même à ce qu'il est nécessaire d'embaucher si nous voulons mettre un terme au processus de vieillissement continu de nos laboratoires et si nous voulons restaurer leurs moyens avant que les départs à la retraite, qui correspondront au recrutement important opéré tout au long de la décennie 1960 ne laissent des vides que l'on ne pourra alors plus combler.

C'est donc, mesdames, messieurs les sénateurs, un engagement fort, mais qu'il importe de relativiser par rapport au nombre

des chercheurs publics et par rapport au budget de l'Etat : 25 milliards de francs, cela ne représente que le trentième du budget total. Et il n'y a donc de bonnes priorités que convenablement « ciblées ».

Il faut également mettre en relation la priorité accordée à la recherche et au développement technologique avec l'énorme enjeu économique, social et culturel qui en dépend.

Cet engagement est évidemment conditionné par l'évolution de la conjoncture économique.

Je connais déjà certaines de vos observations. Mais il est prévu un réexamen annuel et nous ne devons pas nous enfermer dans un raisonnement circulaire qui ne ferait dépendre les possibilités de la recherche que des ressources dégagées par la croissance.

En réalité, c'est par la recherche et l'investissement technologique que sera assurée une croissance réelle. Il ne faut pas considérer les dépenses de recherche et de développement technologique comme un luxe que seule la croissance permettrait.

Il faut comprendre que c'est grâce à un investissement hardi dans ces activités qui préparent l'avenir que la croissance pourra se faire et les ressources augmenter. Certes, il n'existe pas de relation linéaire entre l'effort de recherche et la croissance, mais il est bien clair — et toutes les études le montrent — que la part du progrès technique — et la part du progrès technique incorporée aussi bien dans le travail que dans le capital — contribue aujourd'hui, de manière décisive, au progrès de l'activité économique.

Ce n'est donc pas parce qu'il y a crise qu'il faut diminuer l'effort de recherche. C'est, au contraire, pour aider à sortir le pays de la crise qu'il faut redoubler cet effort. Celui-ci est le meilleur garant de l'avenir et de l'indépendance de la France dans un monde où la division du travail devient de plus en plus une division du savoir.

Dans la période qui commence, rien n'est plus important que de faire appel aux ressources enfouies d'enthousiasme et de créativité de notre peuple. Il faut balayer le scepticisme, il faut, suivant l'expression de M. François Mitterrand, mobiliser les réserves insoupçonnées de notre intelligence. Les investissements faits dans la matière grise ne sont jamais perdus. Loin d'être une source de gaspillage, ils sont une source d'économie. Et à ceux d'entre vous qu'inquiéterait la progression en volume du budget civil de la recherche et de la technologie, j'indiquerai, sans plus tarder, que cette croissance nous permettra à peine d'atteindre tous les objectifs que nous nous sommes fixés.

Laissez-moi évoquer les grands équilibres de ce budget civil de la recherche et du développement technologique.

La loi, vous l'avez vu, distingue, pour la programmation, quatre grandes catégories et c'est dans ces conditions que, d'ores et déjà, les grands organismes de recherche sont amenés à présenter leurs demandes budgétaires. C'est une bonne manière de conduire effectivement ces grands organismes à mieux orienter leurs efforts.

Ces quatre catégories en recouvrent plus exactement trois, qui sont traditionnelles, plus une, qui ne l'est pas et qui constitue une innovation. Les trois catégories traditionnelles sont la recherche fondamentale, la recherche appliquée et finalisée et les grands programmes de développement technologique. La quatrième catégorie — qui, d'ailleurs, est la première dans notre esprit — consiste à fédérer les trois autres en une catégorie nouvelle : les programmes mobilisateurs.

Quelques mots d'abord de la recherche fondamentale. Alors qu'elle nourrit l'avenir, qu'elle est le levain des découvertes futures, elle avait été la plus sacrifiée au cours des années précédentes, au nom de raisonnements étroitement utilitaristes.

Pour mieux me faire comprendre de vous, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais vous raconter une petite histoire. A la fin du XIX^e siècle, si l'on avait voulu encourager les recherches en télécommunication, on aurait concentré l'effort sur l'élevage des pigeons voyageurs et l'on ne se serait pas intéressé à la théorie de Maxwell. Et ce raisonnement pourrait être étendu à d'autres domaines !

C'est la raison pour laquelle la recherche fondamentale sera spécialement protégée : son taux de progression en volume est fixé à 13 p. 100 par an, ce qui implique — j'y insiste — un taux d'augmentation beaucoup plus important pour les moyens hors personnel. Certes, la recherche est une affaire d'hommes. Mais, même en tenant compte d'une croissance des activités de 4,5 p. 100 par an et du glissement naturel de la masse salariale, ce qui nous donne un pourcentage d'environ 8 p. 100, la différence entre la garantie totale de 13 p. 100 et la croissance des dépenses de personnel correspond à une augmentation des moyens d'équipement qui sera supérieure à 20 p. 100, qui nous permettra de réaliser ces grands équipements scientifiques qui figurent dans le rapport annexé à la loi de programmation et d'orientation.

Mais la programmation de ces grands équipements n'empêchera pas de maintenir les petits et moyens équipements qui sont nécessaires à beaucoup d'autres disciplines et évitera que ceux-ci ne soient écrasés.

La recherche fondamentale n'est évidemment pas programmée. Je l'ai déjà dit.

Il n'y a pas de production scientifique ou technologique efficace sans une recherche fondamentale puissante et intransigeante sur la qualité de ses chercheurs. Je voudrais que vous sachiez que nul plus que moi n'a le souci de la qualité. Cette exigence de la qualité sera développée. Elle doit même devenir l'affaire de tous, car elle est trop essentielle au pays pour pouvoir être négligée par quiconque.

De même, l'essor de la recherche est inséparable, dans mon esprit, des progrès de l'enseignement supérieur.

Il n'y a pas de bonne recherche sans un bon enseignement supérieur ; la réciprocité est également vraie. Je puis assurer le Sénat que l'effort consenti en faveur de la recherche universitaire — en 1982, les autorisations de programme ont progressé de 28 p. 100 — ne sera pas relâché en 1983, bien au contraire.

Après la recherche fondamentale, je voudrais évoquer les recherches finalisées et appliquées. Elles permettent, notamment, de satisfaire les besoins sociaux de tous ordres, industriels, culturels, qu'il s'agisse de l'instrumentation scientifique, de la robotique, des matériaux, de l'agro-alimentaire, de la mécanique, du médicament.

Ces recherches conditionnent l'avenir de notre appareil productif, le mieux-être en société. La recherche ne peut pas être coupée du monde ni déterminée par des contraintes étrangères à sa logique. Elle doit, dans sa liberté et avec ses méthodes, participer au dialogue social et les sciences sociales et humaines doivent à cet égard retrouver leur fonction essentielle.

Le mépris ou l'abandon des sciences de l'homme ou de la société — économie, sociologie, histoire, anthropologie — la réflexion de l'homme sur la société, tout cela ne saurait être abandonné. Ce mépris et cet abandon, que nous avons à bien des égards connus, il faut les dénoncer avec vigueur, car il s'agit de rendre à ces sciences leur rôle d'éclairage aussi bien dans le développement social de notre pays que dans les relations internationales.

L'esprit scientifique ne doit pas s'exercer seulement sur les phénomènes de la nature mais aussi, avec toutes les qualités de rigueur qui sont sa marque même, sur les phénomènes de la société.

Résorber la fracture entre la culture scientifique et la culture humaniste, ouvrir le dialogue de la science et de la culture, tel est l'un des grands enjeux de notre époque.

Troisième catégorie : les grands programmes de développement technologique. Ils sont, vous le savez, le résultat des recherches dites « non rentables » qui ont été menées il y a vingt ans et qui, aujourd'hui, donnent les résultats que vous savez dans le domaine de l'aéronautique, dans le domaine des télécommunications, où nous emportons pratiquement 40 p. 100 des marchés des commutations temporelles, dans le domaine des lanceurs, où Ariane se trouve bien placée grâce à la vente d'un certain nombre de tirs, y compris à nos concurrents américains.

La poursuite de ces grands programmes technologiques sera assurée, mais leur relais doit d'ores et déjà être organisé. De ce point de vue, les programmes mobilisateurs — quatrième catégorie — constituent une innovation essentielle. Ces programmes sont en réalité « transversaux » et « fédérateurs ». Ils regroupent, autour de thèmes culturels, sociaux ou économiques d'importance nationale, reconnus prioritaires, des efforts tant de recherche fondamentale que de recherche appliquée ou de développement technologique, efforts effectués dans divers organismes de recherche ou dans des entreprises publiques et privées.

Aujourd'hui, vous le savez bien, la science procède de plus en plus de l'industrie. Rapprocher les efforts, procéder à travailler et à faire travailler ensemble des gens qui se tournaient le dos, c'est là une tâche d'importance nationale.

Ces programmes mobilisateurs doivent préparer ce que seront, dans les années 1990, les successeurs des actuels grands programmes de développement technologique. Ils symbolisent la volonté de décloisonnement, de rassemblement, bref de mobilisation du projet de loi.

Une première liste de ces programmes mobilisateurs est donnée dans le rapport annexé. Elle concerne de grands thèmes scientifiques comme l'utilisation rationnelle de l'énergie — thème vital pour un pays comme le nôtre — les biotechnologies, qui vont révolutionner aussi bien l'agronomie que la chimie, la médecine, la production des carburants, la filière électronique qui, lorsqu'on y réfléchit, s'impose de plus en plus comme une des filières et peut-être même comme la filière maîtresse de

l'avenir, encore que l'on puisse discuter à perte de vue pour savoir si ce ne sont pas toutes les industries qui vont de plus en plus devenir, elles aussi, des industries électroniques.

Il s'agira non seulement d'une révolution de l'industrie, mais aussi d'une révolution des qualifications, des conditions de travail, des conditions de la communication, de l'expression de toute notre société. Il est important que la France, dans ce domaine, prenne une position qui peut être la troisième, à la fin de cette décennie, si nous le voulons. Ce que les transports et l'énergie ont été dans les années qui ont suivi la Libération, ce que l'électronucléaire ou les télécommunications ont été dans les dix dernières années, la filière électronique peut le constituer dans les années qui viennent.

La liste des programmes mobilisateurs n'est pas complète ; elle ne saurait l'être. Ne peuvent être reconnus comme programmes mobilisateurs que ceux qui sont suffisamment élaborés. Cette liste sera donc complétée au fur et à mesure des progrès de la concertation. Elle ne pourra s'étendre à l'excès car la multiplication des priorités signifierait — vous le savez — l'absence de priorités réelles.

Voilà donc, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qu'est la montée en puissance de notre effort telle que le Gouvernement la prévoit dans les années qui viennent.

J'en viendrai maintenant au deuxième objet du projet de loi qui est également celui de mon exposé. Il s'agit des réformes apportées à notre appareil de recherche. De quoi s'agit-il ?

Les maîtres mots de la loi sont : démocratisation, régionalisation, assouplissement de la gestion et ouverture vers l'extérieur des organismes de recherche, mobilisation des efforts et association des différents acteurs et partenaires de la recherche et du développement.

La démocratisation n'est pas le contraire de l'efficacité, et d'une efficacité accrue. Il me semble que, pour tous ceux qui ne voient dans le mot « démocratie » que source de démagogie, de complications, de retards, l'exemple donné dans l'élaboration de cette loi devrait servir de leçon. C'est justement parce que cette loi a été élaborée très démocratiquement et en faisant en sorte que chacun puisse s'exprimer, et cela au cours d'un dialogue vigoureux, soyez-en sûrs, que nous avons aujourd'hui un texte qui rassemble, je crois pouvoir le dire, l'accord des principales forces vives du pays et qui pourra être mis en œuvre d'autant plus facilement qu'il aura été mûri de manière plus sérieuse.

La démocratisation se marquera d'abord dans le fonctionnement des organismes de recherche, dont les conseils d'administration devront comporter obligatoirement des personnalités extérieures issues du monde du travail ou de l'industrie. Elle impliquera également l'intervention d'organismes consultatifs représentatifs des principales forces sociales du pays tant à l'échelon national qu'à l'échelon de la région. Ce sera le rôle du conseil consultatif de la recherche et de la technologie et des comités consultatifs régionaux qui seront mis en place par les conseils régionaux auprès d'eux pour leur donner l'éclairage dont ils ont besoin et mettre en œuvre des politiques régionales sur lesquelles je vais revenir.

Plus généralement, la démocratisation suppose que les différents partenaires sociaux dans les régions et dans les entreprises saisissent démocratiquement les enjeux scientifiques de la période à venir. Il n'y a pas de démocratie qui tienne sans une prise de conscience, sans un éveil du sens de la responsabilité.

Les régions participeront à l'élaboration et à l'exécution de la politique nationale de recherche et de développement technologique. C'est là aussi une nouveauté. Tous ceux qui ont participé aux assises régionales n'ont pu qu'être frappés du formidable élan qui s'est manifesté à cette occasion. Parce que la région est un échelon de proximité et de concertation, elle a une vocation particulière pour contribuer à la diffusion et au développement des nouvelles technologies, à la formation et à l'information scientifique et technique, au décloisonnement de la recherche.

Si les contacts entre chercheurs d'une même discipline se font tout naturellement et ignorent même les frontières, il n'en va pas de même des contacts entre chercheurs de disciplines différentes et des contacts entre chercheurs et entreprises, ou plus généralement entre chercheurs et environnement social et économique. Or il est clair que la proximité facilite les rencontres et que la région peut être le cadre privilégié pour favoriser les échanges transdisciplinaires, pour diffuser les connaissances et les innovations vers l'industrie, notamment vers les petites et moyennes entreprises, qui constituent le tissu industriel essentiel de notre pays.

C'est toujours avec émotion que je vois se développer les pôles de développement technologique régional. On sent que l'avenir prend forme. Pour répondre à ses besoins, la région pourra susciter et encourager, par des financements spécifiques,

des coopérations sur programmes avec les organismes publics ou privés de recherche, avec les établissements d'enseignement supérieur comme avec les entreprises, les centres techniques, voire les partenaires appartenant à d'autres régions. J'observe que, dans nombre de régions, sont maintenant lancées des politiques de recherche et de développement technologique représentant souvent jusqu'à 5 ou 6 p. 100 du budget total.

Pour sa part, le ministère de la recherche et de la technologie est prêt à soutenir les initiatives régionales qui s'inscrivent dans les priorités nationales. Afin d'assurer la continuité des efforts indispensables en la matière, ce soutien pourra prendre la forme de contrats de programme pluriannuels entre l'Etat et les régions.

Ce sera le rôle des délégués régionaux de veiller, sous l'autorité des préfets, à leur élaboration.

Le schéma est donc clair : le délégué régional représentant du ministère, sous l'autorité du préfet et, en face de lui, le conseil régional avec un comité consultatif, un dialogue, des contrats. C'est un schéma qui doit devenir opérationnel et qui doit permettre aux régions de participer à l'élaboration de la politique nationale et à l'exécution de cette politique.

Pour mobiliser les énergies et fédérer les initiatives, le projet de loi vise à définir de nouvelles missions aussi bien aux organismes de recherche et de développement technologique qu'aux personnels de recherche eux-mêmes. Il vise également à mettre en œuvre des outils juridiques nouveaux permettant d'associer tous les acteurs et tous les partenaires de la recherche. C'est là un objectif auquel tout le monde est aujourd'hui sensible, comme en témoigne — mais je ne veux pas déflorer le propos du rapporteur du Conseil économique et social — l'avis donné par cet organisme.

Les nouvelles missions qui sont confiées à la fois aux organismes et aux personnels concernent non seulement le développement des connaissances — ce qui était leur mission traditionnelle — mais aussi la valorisation des résultats de la recherche, la diffusion de l'information scientifique et technique et, enfin, la formation des hommes à la recherche et par la recherche.

Le développement des connaissances, faut-il le dire, reste la mission fondamentale. Mais la formation devra être intensifiée pour que l'effort que nous prévoyons, la priorité que nous affirmons, ne rencontrent pas le goulet d'étranglement d'une insuffisance quantitative ou qualitative au niveau des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens.

Les écoles d'ingénieurs, les grands organismes de recherche scientifique, les entreprises nationales elles-mêmes devront contribuer à cet effort de formation.

Pour sa part, le ministère de la recherche et de la technologie accroîtra le nombre des allocations de recherche en même temps que leur montant, de façon à attirer les jeunes vers la recherche scientifique et à permettre que se développe un état d'esprit favorable non seulement à la recherche, mais, je dirai, à une certaine mystique de la recherche, tant il peut être exaltant pour des jeunes hommes et des jeunes femmes de faire reculer les frontières de l'esprit humain et de découvrir des questions toujours nouvelles.

La diffusion de la culture scientifique et technologique constitue la troisième mission confiée aussi bien aux organismes qu'aux personnels. Elle fera l'objet d'un grand programme mobilisateur, et cela en langue française de telle manière que la communauté scientifique ne s'isole pas de la communauté nationale.

Je lisais, dans un rapport que certains d'entre vous connaissent bien — du moins je l'espère — quelques chiffres concernant le nombre des publications. Lorsqu'on examine ce rapport, on peut être optimiste, car le nombre des publications émanant de chercheurs français va croissant. Malheureusement, les bases retenues étant des journaux en langue anglo-saxonne, on peut tout aussi bien en tirer la conclusion que les scientifiques français publient de plus en plus en langue anglaise. Il convient donc de se garder de conclusions précipitées à ce sujet.

S'il est vrai que notre communauté scientifique est dynamique, il n'en est pas moins certain qu'il nous faudra mener un effort constant, cohérent et persévérant en faveur de l'édition scientifique de grandes revues internationales en langue française, un grand effort également en matière de banques et de bases de données. Il faut que le français conserve son rôle de langue de communication scientifique. C'est là le gage de sa pérennité dans le monde de demain ; il ne doit pas être réservé aux choses du passé. Enfin, vous le savez bien, c'est aussi la certitude de la préservation de notre identité culturelle.

La quatrième mission confiée aux organismes et aux chercheurs comporte la valorisation des résultats de la recherche dans tous les domaines de la vie culturelle, sociale et économique au bénéfice de la société tout entière. Balayons les fausses oppositions. Le dialogue et l'ouverture l'une à l'autre de la recherche dite fondamentale et la recherche appliquée constituent

un élément essentiel à notre politique. Faut-il souligner que le contexte né du 10 mai, en particulier l'extension du secteur public, une meilleure compréhension des enjeux sociaux ont favorisé ce rapprochement de la communauté scientifique avec la communauté nationale tout entière ? Il y a là, je crois, le gage d'un progrès social, d'un progrès collectif et d'un succès de notre pays.

D'une part, donc, de nouvelles missions. D'autre part, des outils nouveaux.

La loi crée des outils nouveaux qui doivent permettre d'associer les efforts de recherche et d'assouplir la gestion des organismes, de les ouvrir vers l'extérieur.

Pour dynamiser notre effort de recherche, il faut fédérer, rassembler les efforts et les énergies. La loi vise à fournir à l'action de l'Etat des organismes et des personnels de recherche, mais aussi, à l'initiative des entreprises et des administrations, des outils juridiques nouveaux dont vous ne devez pas sous-estimer l'importance car ils ont fait cruellement défaut jusqu'ici. Depuis des décennies déjà, notre société se caractérise par un rôle accru de l'impulsion publique. Cela ne date pas du 10 mai 1981 ; c'est une vieille affaire qui remonte en fait à la première guerre mondiale. L'extension des nationalisations, à la Libération, puis en 1981 et au début de 1982, a manifesté la volonté de mettre le développement des grands groupes industriels et financiers au service du pays tout entier. Mais, parallèlement, le Gouvernement entend, vous le savez, par la décentralisation et par l'encouragement, apporter aux initiatives décentralisées, notamment celles des entreprises, favoriser le développement des responsabilités et l'émergence, à tous les niveaux, de nouveaux responsables.

C'est ce double mouvement fondé, d'une part, sur le rôle accru de l'impulsion publique mais aussi, d'autre part, sur le développement de l'initiative décentralisée, qui fait, je le crois, l'originalité du modèle français que nous sommes en train de construire.

C'est une république moderne qu'il convient d'édifier et il n'y a pas de République sans le sens de l'intérêt général et de la responsabilité. Les catégories juridiques nées à l'époque de « l'Etat gendarme » ne conviennent plus à la nôtre. L'extension de la sphère de l'action publique ne doit pas correspondre à une diminution du sens des responsabilités.

C'est la raison pour laquelle, dans un domaine si vital pour l'avenir de la France, nous vous proposons un ensemble de novations cohérentes, qu'il s'agisse de la nouvelle catégorie d'établissements publics, d'un nouveau statut pour les personnels de la recherche, très largement dérogeant au statut général de la fonction publique ou de la création d'une nouvelle personne de droit public, le groupement d'intérêt public, apte à fédérer les efforts de la recherche et de l'industrie, mais également ceux des secteurs public et privé, enfin, l'effort des régions entre elles et celui de l'Etat.

Une nouvelle catégorie d'établissements publics : il s'agit des établissements publics à caractère scientifique et technique.

La situation actuelle est-elle satisfaisante ? Honnêtement, je ne le crois pas. Le droit n'offre, actuellement, de choix qu'entre les établissements publics administratifs et les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Dès lors, pour les coopérations éventuelles, il faut le détour des associations de la loi de 1901 ou des G. I. E. — groupements d'intérêt économique — qui ont été conçus en vue d'un tout autre usage. C'est là une situation significative d'une inadéquation profonde, entre les cadres juridiques et les besoins réels, et symptomatique d'une société qui n'a pas encore assumé sa transition vers une situation d'économie mixte, celle où nous nous trouvons, où l'impulsion publique et l'orientation décentralisée doivent se conjuguer harmonieusement.

Les établissements de recherche actuels, établissements très administratifs, comme le C. N. R. S., l'I. N. R. A. — institut national de la recherche agronomique — ou l'I. N. S. E. R. M. — institut national de la santé et de la recherche médicale — ne sont pas très à l'aise dans les règles trop rigides de l'établissement public administratif. Ils n'ont pas, pour autant, besoin des règles des établissements publics industriels et commerciaux.

C'est la raison pour laquelle nous prévoyons la création de cette nouvelle catégorie d'établissements publics qui donnera, par exemple, la possibilité — mais qui n'implique pas l'obligation — de procéder à des opérations de revalorisation par des prises de participation ou, dans des conditions déterminées, par la constitution de filiales.

Cette nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique et technique se distinguera particulièrement, par l'allégement des conditions de gestion comptable et financière. Il sera instamment prévue la possibilité, pour les unités de recherche, de recevoir des dotations globalisées. Actuellement, les dotations sont subdivisées, vous le savez, par catégories de

dépenses, ce qui introduit une grande rigidité dans leur gestion et réduit inutilement la responsabilité et l'initiative des unités. Des dotations globalisées, hors crédits de personnel, permettront une optimisation dans le choix des moyens, sous réserve, bien entendu, d'adapter à ces modalités de fonctionnement assouplies les techniques de contrôle financier. Dans ces nouveaux établissements publics qui succéderont aux actuels établissements publics administratifs la participation élue des personnels aux conseils d'administration et aux conseils scientifiques ainsi que l'ouverture de ces conseils sur l'extérieur sera la règle.

Nous avons également prévu de créer une nouvelle personne de droit public, le groupement d'intérêt public - G. I. P.

Le projet de loi prévoit également la possibilité de créer, entre organismes publics de recherche ou entre organismes de recherche et entreprises, des groupements d'intérêt public. Cette nouvelle structure de droit public permettra une coopération pendant une durée déterminée — j'insiste sur ce point, il s'agit de groupements à durée de vie limitée — pour la réalisation en commun de recherches ou pour la gestion d'équipements scientifiques.

L'objet de ces groupements n'est pas la réalisation d'opérations commerciales, mais ils pourront conduire des recherches jusqu'au stade du prototype et favoriser cette association fondamentale entre la science et l'industrie, entre le laboratoire et les entreprises.

Les organismes ou entreprises publics y détiendront la majorité des voix et un commissaire du Gouvernement suivra les activités de ces groupements d'intérêt public, de sorte que le contrôle de la puissance publique restera effectif sur ces établissements publics d'un nouveau genre. Ainsi évitera-t-on les absurdités qui conduisent, par exemple, le C. E. A. et le C. N. R. S. à constituer un groupement d'intérêt économique pour gérer un grand équipement de recherche, le G. A. N. I. L. — grand accélérateur national à ions lourds.

On évitera ainsi de créer inutilement de nouveaux organismes lorsqu'une coopération entre organismes existants sera préférable et, bien entendu, les groupements d'intérêt public seront soumis au contrôle de la Cour des comptes.

C'est un souci de vérité, de réalisme, de pragmatisme et d'efficacité qui conduit à rénover les vieux cadres de l'établissement public administratif et à créer une nouvelle structure juridique de concertation avec ces groupements d'intérêt public. Il s'agit de fournir des instruments adaptés aux besoins de la recherche et du développement technologique.

Bien sûr, on aurait pu penser étendre à d'autres domaines ces groupements d'intérêt public. Il a paru préférable au Gouvernement de les créer là où leur nécessité se faisait sentir de toute évidence et avec la plus grande urgence.

Troisième réforme: un nouveau statut des personnels visant à favoriser la libre circulation des hommes et des idées.

Il n'y a de recherche que d'hommes et de qualités. Là aussi le réalisme et l'efficacité sont les soucis qui m'inspirent. C'est par une avancée sociale hardie que ces soucis seront le mieux servis.

On a souvent voulu opposer, dans un passé récent, la sécurité des emplois de recherche à la créativité et à la mobilité. C'était une erreur. N'en croyez rien: il y a non pas opposition, mais complémentarité entre ces notions.

L'ensemble des personnels de la recherche appartenant aux actuels établissements publics administratifs recevront un statut qui pourra déroger, et devra même déroger très largement — c'est la raison pour laquelle nous utilisons la loi — au statut général de la fonction publique pour respecter la spécificité des métiers de la recherche.

Je tiens à souligner, d'ailleurs, la part déterminante que prennent, dans ces métiers, non seulement les chercheurs, mais également les ingénieurs, les techniciens, les administratifs. La recherche est aujourd'hui affaire d'équipe, complémentaire et solidaire, où chacun a pleinement sa place.

Le déroulement régulier des carrières pourra donc se poursuivre en autorisant le passage d'une fonction à une autre, de la recherche vers l'enseignement, d'un organisme de recherche vers un autre, des laboratoires vers les entreprises ou vers l'administration, et cela dans des conditions qui seront favorisées par un aménagement du régime juridique des positions.

Cette diversification des fonctions à l'intérieur d'un statut de titulaire permettra une plus grande exigence dans l'examen des aptitudes à exercer des diverses fonctions. Il faudra, bien entendu, prendre en compte non seulement les activités de recherche proprement dites, mais aussi les activités de diffusion, de revalorisation ou de formation. Croyez-le, malgré les apparences de précarité que donne l'actuel statut de contractuel, l'absence de passerelles et de mobilité entre fonctions et l'hétérogénéité des régimes sociaux conduisent aujourd'hui à une réduction des exigences de qualité et à une absence de mobilité que l'on peut regretter.

Autant une mobilité imposée par le caractère précaire des emplois — l'expérience l'a d'ailleurs montré — est inopérante, autant une mobilité intégrée dans une carrière stabilisée peut développer des résultats heureux.

J'aurais aimé évoquer plus longuement l'aspect international. Il faudrait dire, en effet, que par nature, la recherche est internationale. Nous entendons maintenir et même développer nos coopérations, tant avec les grands pays scientifiques — Etats-Unis, Japon, Union soviétique — qu'avec nos voisins européens et nous considérons, bien entendu, comme prioritaire, car telle est la politique du Gouvernement, de resserrer nos relations avec les pays développés, en particulier avec les très grands pays scientifiques que sont la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni.

De même, nous entendons marquer une priorité en faveur de la coopération scientifique en direction des pays du tiers-monde, car la science peut jouer un rôle très important dans la solution des problèmes du développement. D'ores et déjà, dans les crédits de mon ministère, plus de un milliard de francs sont consacrés à des tâches de développement.

Tels sont — j'allais dire brièvement, mais déjà trop longuement — résumés, mesdames, messieurs les sénateurs, les grands traits de ce projet de loi de programmation et d'orientation pour la recherche et le développement technologique de la France. Certes, le projet est ambitieux; il réclame de tous: chercheurs, industriels, régions, un immense effort, mais c'est là la seule voie raisonnable. Seul un grand progrès collectif peut assurer le mieux-être, le mieux-vivre, mais aussi l'avenir de la France.

Une politique cohérente dans tous ses aspects, une mobilisation de toutes les ressources aujourd'hui inemployées — et elles sont grandes! —, le rassemblement de toutes les énergies disponibles, bref, un projet collectif, peuvent seuls créer la dynamique dont notre pays a besoin pour sortir de la crise. Et comment imaginer que cette dynamique pourrait s'appuyer sur autre chose que sur la démocratie, la démocratie vivante, la démocratie moderne inséparable d'un nouveau modèle de relation du travail, d'un nouveau modèle de relation industriel, entre le secteur public et le secteur privé, d'un nouveau rapport de la France à elle-même et à ses régions qui la constituent?

Je voudrais conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, en insistant sur la signification culturelle profonde de ce renversement d'attitude à l'égard des valeurs de la connaissance, à l'égard de la science et de la technologie. Ce renversement d'attitude a d'ailleurs beaucoup impressionné les ministres et les responsables de la recherche qui ont assisté à notre colloque au mois de janvier dernier et qui ont vu la marque d'un esprit conquérant, lancé sans crainte au-devant de l'avenir.

N'y a-t-il pas là la marque d'un optimisme nouveau? N'y a-t-il pas là des raisons d'espérer qui s'éveillent? N'y a-t-il pas là le signe d'un ébranlement de la conscience collective, qui prend enfin la mesure des possibilités nouvelles qui s'offrent à elle? Encore faut-il que nous le voulions ardemment — j'allais dire: que vous le vouliez ardemment.

Pour ma part, et m'exprimant au nom du Gouvernement, je voudrais dire que nous serons sensibles à l'effort qui sera réalisé par le Sénat, avec toute sa compétence, son souci de la clarté, sa technicité sur le plan juridique, pour nourrir un élan et une espérance que nous n'avons pas le droit de décevoir car, je le crois profondément, il en va de l'intérêt et de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur diverses autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du Conseil économique et social, que je suis heureux d'accueillir dans cette assemblée.

M. Georges Beauchamp, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, messieurs les membres du Gouvernement, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à votre Haute Assemblée, au nom du Conseil économique et social, l'avis qui nous a été demandé par M. le Premier ministre, par lettre du 26 février dernier, sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, que le Conseil économique et social a adopté le 24 mars.

Les contraintes du calendrier sont rigoureuses. En effet, la partie programmation de cette loi, qui porte sur les trois prochaines années budgétaires, doit être soumise, pour 1983, aux arbitrages budgétaires à réaliser au sein du Gouvernement d'ici à l'été.

Le Conseil a exprimé à l'unanimité un jugement favorable sur l'avis que j'ai eu l'honneur de présenter et qui a retenu l'économie de cette loi, son opportunité, son volontarisme dans le choix des moyens mis en œuvre pour redonner à notre pays, dans un domaine qui est d'avenir, sa grandeur et à notre langue, son rayonnement scientifique.

Nous avons, par ailleurs, apprécié que les personnels concernés par la recherche bénéficient d'une plus grande mobilité sans que la sécurité de leur carrière en soit altérée.

Ce projet de loi nous a semblé se fixer, notamment, les objectifs suivants : déterminer les moyens nouveaux nécessaires à la recherche et au développement technologique ; apporter aux chercheurs la protection de leur carrière et de leurs droits ; mobiliser ; décloisonner ; décentraliser ; conférer aux entreprises nationales et privées, qui participeront largement sur leurs fonds propres à l'effort collectif, de nouvelles possibilités d'expansion ; contribuer au développement du tiers monde ; sauvegarder le Français comme langue scientifique ; définir quelques objectifs sociaux et culturels, pistes pour des recherches finalisées dont notre peuple ne saurait se passer.

Voici quelques-unes des observations qui ont guidé notre démarche dans la rédaction de notre avis.

En 1980, le pourcentage consacré à la recherche et au développement dans le produit intérieur brut était : pour les Etats-Unis, de 2,4 p. 100 ; pour la République fédérale d'Allemagne, de 2,2 p. 100 ; pour la Grande-Bretagne, de 2,2 p. 100 ; pour le Japon, de 2 p. 100 ; pour la France, de 1,8 p. 100.

Souvenons-nous que, à cette époque, le P.I.B. français représentait 2 764 milliards de francs.

Il est important de rendre la collectivité nationale consciente de la réalité des courants scientifiques et techniques qui « bousculent » notre temps.

La science et la technologie sont génératrices de savoir, mais aussi de savoir-faire : elles sont à la disposition des gouvernants et des entrepreneurs, mais, selon qu'elles seront bien ou insuffisamment utilisées, elles contribueront à la promotion de notre pays et de son industrie ou à son déclin.

La recherche et la technologie apparaissent donc comme des éléments importants de l'élaboration de cette civilisation urbaine et industrielle que le Président de la République évoquait à la fin de l'année dernière, en adressant ses vœux.

Un essor bien conduit des biotechnologies concerne l'homme à travers sa santé — par les médicaments — et l'agriculture pour le nourrir, avec ses débouchés dans l'agro-alimentaire.

La France veut légitimement retrouver une fonction prépondérante dans le domaine de la recherche et du développement. Seul un acte de volonté prolongé peut nous permettre d'échapper à des rapports économiques de domination ou à la division internationale du travail.

Assurer par un développement résolu l'activité scientifique et technique de notre pays, c'est lutter efficacement contre le chômage ; c'est donner au tissu économique français, aux entreprises, qu'elles soient de grande ou de petite taille, le moyen de survivre et de se développer.

Souvenons-nous que c'est à la suite de la demande présentée par les fabricants de bière et les éleveurs de ver à soie que Pasteur a été conduit à faire ses extraordinaires découvertes sur les fermentations et les microbes.

Utiliser dans les travaux de recherche la langue française, c'est défendre un patrimoine culturel dont nous ne sommes que les dépositaires, et que nous n'avons pas le droit de laisser détruire.

Donner au Français toute sa place dans le domaine scientifique, accroître notre effort en matière de recherche, c'est aussi participer d'une manière efficace au développement du tiers monde.

Telles sont rapidement évoquées les considérations qui nous ont conduits à porter un jugement favorable sur les textes qui nous étaient présentés.

Voici quelques-unes des principales suggestions formulées par le Conseil économique et social le 24 mars 1982 sur ce projet de loi et qui ont été retenues dans le texte qui a été présenté au Parlement.

Elles concernent l'affirmation, dès l'article 1^{er} — c'était notre souhait — de la priorité de la recherche scientifique et du développement technologique ; la mise en valeur de la notion de programmes mobilisateurs, dont le caractère transversal nous a semblé présenter un intérêt et introduire une novation dans ce domaine ; l'introduction du cadre européen en matière de coopération internationale dans le domaine scientifique et technologique ; la mise en valeur du rôle national de la région en matière de recherche ; l'affirmation du rôle des établissements publics dans les programmes pluri-annuels d'intérêt régional ; la prise en compte, pour l'appréciation des conditions d'ouverture des droits à pension, des services accomplis en tant que chercheur, aussi bien dans les organismes privés que dans le secteur public.

Mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à votre délibération a donc tenu compte, pour l'essentiel, des suggestions du Conseil économique et social.

J'en remercie, au nom de mon assemblée, le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

En conclusion de ce bref exposé sur un texte qui engage durablement l'avenir de notre pays, et qui demande à la nation un effort dont nul ne peut nier l'importance et l'intérêt, je citerai la phrase prononcée à propos de ce texte par M. le Président de la République, qui a déclaré à M. le ministre d'Etat, M. Jean-Pierre Chevènement : « Soyez l'avocat de l'avenir ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jacques Valade, président de la commission spéciale. Monsieur le ministre d'Etat, les sénateurs ont été particulièrement sensibles au fait que M. le Premier ministre ait transmis en priorité devant la Haute Assemblée le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Le Sénat a décidé le mardi 6 avril, sur la proposition de son président, la constitution d'une commission spéciale, en application de l'article 16, alinéa 2, du règlement et en accord avec les commissions concernées.

Les membres de la commission spéciale ont été désignés au cours de la séance du mardi 13 avril, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La commission spéciale a été convoquée pour se constituer le mardi 20 avril. Réunie sous la présidence de son doyen d'âge — malgré les apparences, il s'agissait de M. Michel Maurice-Bokanowski — elle a élu président M. Jacques Valade, vice-présidents MM. Jacques Descours-Desacres et Pierre Noé, et secrétaires Mmes Danielle Bidard et Brigitte Gros ; elle a désigné M. Jean-Marie Rausch comme rapporteur.

Les travaux de la commission se sont déroulés du mardi 20 avril au jeudi 13 mai. C'est, cependant, la période du 28 avril au 11 mai qui a été la plus intense. En effet, l'importance du sujet évoqué par ce projet de loi, les conséquences des mesures envisagées tant pour la recherche que pour les développements de l'économie que l'on peut en attendre nous ont conduits à organiser la consultation la plus large possible de toutes celles et de tous ceux qui paraissaient concernés par ce vaste sujet.

La commission a siégé sans relâche et organisé trente auditions dans ce délai très court. Les personnalités entendues ont été : M. le ministre d'Etat ; M. le ministre de la défense ; M. François Gros, conseiller auprès de M. le Premier ministre ; le directeur de cabinet du ministre de l'industrie ; le directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'éducation nationale ; les responsables des grands services de recherche publique, à savoir le centre national de la recherche scientifique, le commissariat à l'énergie atomique, l'institut national de la recherche agronomique, le centre national des études spatiales, l'institut national de la santé et de la recherche médicale, le centre national d'exploitation des océans, le muséum d'histoire naturelle, l'école des hautes études en sciences sociales, le centre national d'études des télécommunications.

Nous avons également entendu les présidents d'université, tout particulièrement le président de l'université de Compiègne ; des responsables de l'industrie nationale, nationalisée ou privée, dans des domaines tels que l'informatique, l'électronique, la pharmacie, les biotechnologies, l'industrie chimique ; différentes personnalités de l'université et de la recherche ; les responsables du soutien financier à la recherche et, enfin, les représentants des acteurs de la recherche, c'est-à-dire les syndicats et des chefs d'entreprises — petites, moyennes ou grandes — du secteur public et privé.

C'est à partir de cette information, qui a été la plus complète possible, en essayant d'appréhender tous les aspects relatifs à la recherche elle-même et à sa continuité, à l'application de ses résultats aux conséquences économiques de l'indispensable effort national dans ce domaine, et en portant une attention particulière aux hommes et aux femmes qui sont les acteurs de la recherche et du développement, que la commission spéciale soumet au Sénat ses remarques, ses propositions et ses conclusions.

Notre souci permanent a été de conforter les objectifs évoqués dans le projet de loi, d'assurer les indispensables moyens financiers et les structures sans lesquels ils ne pourraient être atteints, d'améliorer le potentiel français de chercheurs, en qualité et en quantité, enfin et surtout, de ne pas décevoir les espoirs qui ont pu naître à la suite des assises régionales et du colloque national de la recherche qui, au-delà de la communauté scientifique française, ont mobilisé une partie importante de l'opinion publique.

Ce sont ces conclusions que notre rapporteur, M. Rausch, va pouvoir maintenant vous exposer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission spéciale.
Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique a travaillé d'une façon très intense pendant ces deux dernières semaines.

Après avoir entendu, tout d'abord, M. le ministre d'Etat, elle a procédé à une trentaine d'auditions, comme M. Valade vient de le rappeler, dont certaines se sont poursuivies de neuf heures jusqu'à vingt-trois heures.

Je me permets, en cet instant, de rendre hommage à M. Valade pour la manière dont il a assumé la présidence de cette commission spéciale, dirigeant toujours les débats avec la plus grande courtoisie et leur donnant l'orientation nécessaire pour que nous soyons le mieux informés possible, dans le court délai qui nous était imparti.

Permettez-moi également d'adresser mes remerciements à l'ensemble de nos collaborateurs.

Mon rapport, dont je vais vous donner très rapidement le plan, comprendra tout d'abord une introduction qui démontrera la nécessité d'accroître l'effort de recherche en France et qui rappellera la méthode utilisée jusqu'à présent, c'est-à-dire les précédentes lois d'orientation et de programmation.

La partie principale sera divisée en trois chapitres. Le premier d'entre eux portera sur l'évolution de la recherche en France et concernera le rappel historique et les structures administratives. Je tâcherai d'être assez bref sur ce point, car M. le ministre nous a déjà apporté beaucoup d'éléments à ce sujet. Il fera le point également sur la recherche française en 1982.

Le deuxième chapitre traitera de la dimension internationale sous ses deux aspects, c'est-à-dire qu'il nous donnera des exemples pris à l'étranger sur ce qui s'est fait en matière de recherche dans les autres pays industriels, mais qu'il évoquera également la coopération internationale, nécessaire dans le domaine de la recherche.

Le troisième chapitre — qui sera de très loin le plus important du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter — comportera une analyse très critique du projet.

Il traitera d'abord des grands équilibres financiers, sociaux et humains du projet, puis des orientations renouvelées pour la recherche.

J'analyserai successivement les objectifs de la politique nationale, la régionalisation de la recherche et les actions spécifiques proposées par le projet de loi.

Une troisième partie de ce dernier chapitre abordera la transformation fondamentale des moyens institutionnels, c'est-à-dire les établissements publics que l'on veut créer, les groupements d'intérêt public et, finalement, l'importante question des statuts des personnels de la recherche, qui est un secteur essentiel du projet de loi.

Ce projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche en France est « une première ». En effet, depuis les débuts de la V^e République, nous dénombrons près de vingt lois de programme, moins de dix lois d'orientation, une loi d'orientation et de programme, mais aucune loi d'orientation et de programmation.

L'expression « loi de programmation » conditionne la portée juridique du projet qui ne comporte pas d'engagements budgétaires chiffrés et ne correspond pas à la définition des lois de programme de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Ce projet de loi contient des dispositions de nature très différente. Certains articles constituent des déclarations d'intention — notamment les dispositions relatives à la politique nationale — ou comportent des références institutionnelles fondamentales ayant une portée immédiate : création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics, d'un nouveau type de personne morale de droit public et une réforme fondamentale des statuts des personnels. Une annexe complète ce projet, apportant un complément à l'exposé des motifs et éclairant utilement le dispositif.

Par-delà ses interrogations fondamentales sur la faisabilité économique de ce projet et ses réserves sur certains aspects des réformes institutionnelles proposées, la commission spéciale se félicite de l'intérêt renouvelé qui se manifeste pour la recherche. Elle souligne toutefois les limites d'une démarche fondant dans la science des espoirs trop grands, dépassant les capacités de notre pays et ignorant les contraintes de toute nature qui rendent peu vraisemblable une transformation radicale du comportement des Français.

Enfin, il faut rappeler vigoureusement qu'en matière de recherche et de technologie l'effort national est nécessaire mais insuffisant et qu'un renforcement de la coopération dans le cadre communautaire est indispensable pour démultiplier l'efficacité de nos moyens nécessairement limités.

J'en viens maintenant à l'évolution de la recherche en France.

Je rappellerai simplement quelques constats : pendant les dix premières années de l'après-guerre, la contribution française au progrès scientifique a été relativement modeste. C'était dû en grande partie à la faiblesse et à l'insuffisance des structures universitaires et industrielles et au fait que d'autres que nos concitoyens tiraient parti des découvertes dues à des Français.

Cette période a néanmoins été marquée par la création des premiers organismes publics consacrés spécifiquement à la recherche — M. le ministre l'a signalé tout à l'heure — tel le centre national de la recherche scientifique, créé en 1939 et réorganisé en 1945.

De même, ont été fondés l'organisation de la recherche scientifique et technique d'outre-mer en 1943, puis, en 1945, le commissariat à l'énergie atomique et, en 1946, l'institut national de la recherche agronomique.

C'est à partir de ce moment-là et jusqu'en 1968 que la croissance a été rapide. Vous trouverez dans le rapport qui vous a été distribué un tableau où vous pourrez constater l'évolution, de 1959 à 1968, de la dépense intérieure de recherche de développement. J'indiquerai simplement qu'elle représentait 1,15 p. 100 du produit intérieur brut en 1959 et 2,13 p. 100 en 1968. Il faut dire que, dans les années 1960, ont été créés des organismes supplémentaires, notamment le centre national d'études spatiales en 1961, l'institut national de la santé et de recherches médicales en 1964, le centre national pour l'exploitation des océans et l'institut de recherche en informatique et en automatique en 1967.

Dans les dix années qui suivirent, de 1969 à 1980, on peut dire que l'évolution de la situation française en matière de recherche-développement est passée par une nouvelle phase et le rythme, par rapport à l'évolution du produit intérieur brut, s'est à nouveau ralenti ; entre 1969 et 1974, la dépense intérieure de recherche-développement a crû moins vite que le P.I.B. et sa part dans celui-ci a été ramenée à un chiffre voisin de 1,8 contre 2,16 en 1967. Il est pratiquement resté stable jusqu'en 1980 et ce n'est qu'au cours des deux dernières années qu'on a enregistré de nouveau une légère reprise.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, de nombreux détails sur l'évolution de cette recherche et notamment sur l'évolution par rapport à quelques pays étrangers, qui sera abordée un peu plus en détail par la suite et qui a été évoquée par le rapporteur du Conseil économique et social.

Ce même rapport écrit traite ensuite de l'organisation de la recherche au niveau des structures ministérielles depuis 1958 jusqu'à nos jours, ainsi que de l'organisation du ministère de la recherche et de la technologie constitué en 1981.

Je ne m'attarderai pas sur cet aspect de la question et je ferai maintenant le point sur la recherche française.

Vous trouverez, à ce sujet, de nombreuses indications dans le rapport écrit, notamment un état sur les données financières, d'où il ressort que la dépense nationale de recherche et de développement, qui représente la somme des financements consacrés à la recherche par les agents économiques nationaux, est évaluée à 74 milliards de francs pour 1982, dont 30 milliards financés par l'industrie — 13,3 milliards par le secteur public étendu et 16,3 milliards par le secteur privé — et 44,2 milliards de francs, hors taxes, émanant de fonds publics.

Cette dépense est estimée à 2,03 p. 100 du produit intérieur brut prévisionnel, lequel est de 3 628 milliards de francs.

Vous trouverez également dans le rapport écrit un tableau sur la répartition des sommes consacrées à la recherche entre l'enveloppe civile, l'enveloppe d'Etat et le financement militaire qui représente 33,8 p. 100 de l'effort public et à peu près 20 p. 100 des sommes consacrées à la recherche en France.

En 1982, sur la base des dépenses ordinaires et des autorisations de programme sur dépenses en capital, les crédits du ministère de la recherche et de la technologie sont ventilés par grands types d'actions : les programmes mobilisateurs qui correspondent à un peu plus de 18 p. 100 du total de la dépense ; la recherche fondamentale à peu près 30 p. 100 ; la recherche appliquée et les programmes finalisés près de 9 p. 100 ; les programmes de D.U.T. technologie entre 24 et 25 p. 100 ; les moyens indirects concernant surtout les personnels 18,5 p. 100.

Vous trouverez enfin dans le rapport écrit un tableau donnant l'importance de la recherche par diverses branches d'activité économique aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage. On se rend compte que trois branches — l'électronique avec près de 20 p. 100, l'aéronautique avec 18 p. 100 et l'automobile avec 12 p. 100 — exécutent plus de la moitié des dépenses de recherche-développement, alors que les industries traditionnelles, comme le textile, les constructions mécaniques et le bâtiment, n'y participent que faiblement malgré leur poids dans le produit intérieur brut.

Je voulais évoquer quelques traits dominants de la recherche française au regard des principaux exemples étrangers mais les chiffres que j'avais mentionnés dans mon rapport écrit ont été cités par M. le rapporteur du Conseil économique et social. Il est inutile d'y revenir.

Le chapitre II traite de la dimension internationale. Il est lui-même divisé en deux paragraphes. Le premier est relatif aux exemples étrangers. Ce paragraphe fait état des caractéristiques de la recherche dans certains pays étrangers, notamment aux Etats-Unis, au Japon, en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne.

S'agissant de la coopération internationale, qui fait l'objet du deuxième paragraphe, on peut se rendre compte que le coût croissant des équipements de recherche a été une raison primordiale qui a poussé la France, depuis une trentaine d'années, à s'associer à d'autres pays, essentiellement européens, pour la création et la gestion de laboratoires scientifiques internationaux.

S'agissant de la politique de recherche européenne, on peut constater que les dépenses de recherche de la Communauté sont actuellement de 300 millions d'écus par an, dont près des trois quarts sont consacrés à la recherche énergétique et le reste à l'environnement, aux matières premières et à certains secteurs industriels.

Hors du secteur énergétique, il existe néanmoins de nombreux programmes de recherche dans les domaines les plus divers : techniques minières, valorisation du charbon, sécurité dans les mines, génie biomoléculaire, environnement, climatologie, agro-alimentaire, etc.

La France participe en outre à l'activité de nombreux établissements scientifiques internationaux. Il en existe plusieurs catégories. Tout d'abord, les organisations multilatérales telles que l'organisation européenne de recherche nucléaire, l'organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, le laboratoire européen de biologie moléculaire, la conférence européenne de biologie moléculaire, le centre international de recherches sur le cancer, le groupe de coopération scientifique et technique, le centre météorologique européen.

Il existe aussi des institutions bilatérales ou trilatérales qui ne relèvent pas du droit international ; ces laboratoires ont été institués en vertu de conventions de droit privé.

Sur le plan international, une coopération est également engagée avec des pays à très haute technologie. Ainsi, nous entretenons une coopération scientifique franco-américaine au sujet de laquelle vous trouverez toutes précisions dans le rapport écrit, une coopération scientifique et technique franco-japonaise. On peut notamment mentionner la coopération très étroite et exemplaire entreprise depuis plusieurs années entre l'institut de recherche de la sidérurgie française et l'association technique de la sidérurgie japonaise des sociétés Nippon Steel et Nippon Rohar.

Nous pratiquons également la coopération avec des pays en voie de développement et l'effort français en faveur de la coopération scientifique et technologique avec ces pays devrait représenter, en 1982, environ 1,2 milliard de francs. Vous trouverez, à ce sujet, dans le rapport écrit, de nombreux détails et plusieurs tableaux.

Nous en venons maintenant au chapitre essentiel de ce rapport qui comporte une analyse critique du projet de loi et au premier chapitre relatif aux grands équilibres du projet.

Le projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche tend à faire de la recherche une priorité nationale. Il fixe un objectif mobilisateur et prévoit les moyens humains, financiers, constitutionnels et juridiques qui seront engagés en vue de sa réalisation.

Le caractère prioritaire de cette préoccupation, qui avait déjà été annoncé par le précédent plan décennal, n'est pas à souligner. L'évolution de la position économique de notre pays dépendra, à l'évidence, de sa capacité à développer des productions à haute valeur ajoutée ; mais le bien-fondé d'un objectif n'exclut pas que l'on puisse s'interroger sur la nature, l'ampleur et l'articulation des moyens prévus pour l'atteindre. Le dispositif du projet n'est pas exempt d'incertitudes et d'aléas qui seront autant de facteurs de tension pesant sur son application.

C'est ainsi que nous avons pu constater l'absence de réflexion théorique sur les rapports entre la croissance de la dépense de recherche et la croissance du produit intérieur brut. Le projet qui traduit l'ambition de sortir durablement de la crise ne met pas en évidence les relations entre l'augmentation de la dépense de recherche et la croissance. S'il y a un rapport entre ces deux grands agrégats économiques, l'analyse économique n'a jamais fourni de définition précise de ces relations.

Lorsque les théoriciens raisonnent sur des fonctions de production, ils observent que la croissance est imputable au développement des facteurs travail et capital mais qu'elle s'explique

également par un résidu qui ne correspond pas directement à l'évolution de ces facteurs. L'analyse de ce résidu a donné lieu à de nombreuses théories qui attribuent au progrès technique une part non déterminée de l'augmentation de production qui en résulte.

Lorsque ces économistes analysent des cas concrets, ils découvrent une corrélation nette entre les « investissements intellectuels » et la progression des résultats des organismes qui ont effectué ces investissements, mais sans qu'il soit possible de préciser cette relation.

Dans la perspective du projet qui nous est présenté, ce débat n'est pas uniquement académique. En effet, si l'on convient qu'il est souhaitable d'accroître la dépense nationale de recherche parce qu'il existe un lien entre le développement de la dépense de recherche et la croissance, la nature et l'intensité de ce lien suscitent des interrogations pratiques : quel est le volume optimum de la dépense de recherche au regard du produit intérieur brut pour éviter tout surinvestissement dans ce domaine ? Quel type d'investissement intellectuel convient-il d'encourager en priorité ? Les recherches fondamentales et appliquées ou le développement technologique ? Quelles sont les interactions entre l'investissement des entreprises et l'augmentation de leur taux d'investissement général ? Dans l'hypothèse probable où l'investissement en recherche qui est proposé conduirait à des progrès de productivité, quelles conséquences auraient ces progrès sur le niveau de l'emploi dans les délais d'exécution du projet ? Force est de constater que celui-ci n'apporte pas de réponses à ces questions.

Ce projet contient une définition d'objectifs ambitieuse mais la réalisation est soumise à un double aléa.

Parlons d'abord de l'objectif et des moyens. Le projet de loi qui nous est présenté est le développement du redressement qui avait déjà été entrepris en 1980 et 1981. Il a pour objet de porter la part de la dépense nationale de recherche d'environ 1,90 p. 100 du produit intérieur brut à 2,5 p. 100 à la fin de 1985.

Selon les prévisions effectuées au titre de l'exercice 1982, la dépense nationale représenterait environ 74 milliards de francs hors taxes, soit 2,03 p. 100 d'un produit intérieur évalué à 3 628 milliards de francs. Sur ces bases, les financements du budget et des entreprises s'établissent respectivement à 1,22 p. 100 pour le budget et à 0,81 p. 100 du produit intérieur pour les entreprises.

La décomposition pour 1985 entre les financements public et privé de la dépense nationale de recherche n'est pas détaillée dans le projet, mais on peut penser qu'à cette date le poids du financement par le budget de l'Etat s'accroîtra, puisqu'il doit progresser de 12,5 p. 100 alors que l'augmentation des financements sur fonds propres des entreprises n'est envisagée qu'à hauteur de 8 p. 100. Le rapport annexé au projet de loi indique que la part de l'exécution de la dépense nationale de recherche par le secteur d'entreprises devra atteindre 1,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1985 ; on peut actuellement l'évaluer à 1,2 p. 100.

En ce qui concerne les moyens publics, les diverses composantes du financement public de la dépense sont supposées croître de 12,5 p. 100 par an en volume pendant la période de référence. Les dotations qui ne figurent pas au budget civil de recherche enregistreront une croissance annuelle moyenne de 7,9 p. 100. Seule la croissance des crédits du budget civil de recherche est incorporée au dispositif du projet. Ceux-ci mesurés en dépenses ordinaires et autorisations de programme sur dépenses en capital, doivent augmenter à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume. Parallèlement, la croissance des effectifs employés dans la recherche publique devrait atteindre 4,5 p. 100 par an.

Venons-en maintenant aux aléas portant sur l'évolution de l'effort public de recherche.

Les moyens budgétaires affectés à la réalisation de l'objectif fixé par le projet s'apparentent plus à une prévision révisable qu'à une programmation ferme.

Nous constatons d'abord des prévisions de dépenses incomplètes : l'intégralité des crédits à affecter à la dépense publique de recherche n'est pas mentionnée dans le projet de loi ; c'est dire que la croissance évaluée à 7,9 p. 100 des dotations hors budget civil de recherche, qui concernent notamment la défense et les télécommunications, est un objectif de second rang. Or, cette part de dépenses publiques devra contribuer de façon moins spectaculaire mais tout aussi nécessaire à l'intensification de l'effort public de recherche. Il y a là un premier risque de décrochement entre l'objectif et les moyens budgétaires qui y sont associés.

Par ailleurs, les prévisions de dépenses, comme c'est le cas pour la croissance de 17,8 p. 100 en volume du budget civil de recherche, ne comportent pas de décomposition entre les catégories de recherches ; seul l'exposé des motifs du projet précise que les crédits de la recherche fondamentale bénéficieront d'une garantie de progression de 13 p. 100 en volume.

Il faut également savoir que les prévisions de dépenses seront soumises aux variations de la conjoncture. Le projet ne comporte pas, en effet, comme les lois de programme prévues à l'article 34 de la Constitution, un état annexé de dépenses à engager au cours de sa réalisation. De plus, il est précisé que les conditions de réalisation de la recherche peuvent être réexaminées chaque année en fonction des grands équilibres économiques. En outre, cette option — car on aurait pu aussi bien estimer que le caractère prioritaire de l'effort de recherche justifiait des moyens budgétaires intangibles — s'explique par le fait que la projection financière associée a été assise sur l'hypothèse d'une croissance de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut dégagée par le plan intérimaire.

L'absence d'état annexé et le caractère révisable de l'échéancier introduisent un aléa considérable dans le dispositif qui nous est soumis.

Le projet comporte un autre élément de vulnérabilité financière : la progression des crédits y est calculée en dépenses ordinaires et en autorisations de programme sur dépenses en capital. Ce choix revient à rapporter à un objectif exprimé dans le cadre d'une année — 2,5 p. 100 du P. I. B. consacrés à la dépense de recherche en 1985 — des moyens dont une partie ne sera mise en œuvre que d'une façon échelonnée.

Les considérations qui précèdent sur la fragilité des prévisions figurant dans le projet de loi peuvent paraître pessimistes. Mais l'exemple de l'année 1982, qui marque la première année d'exécution du plan qui nous est présenté, justifie la prudence.

S'agissant des grands agrégats économiques et financiers, on notera que l'augmentation du budget civil de recherche dans la loi de finances pour 1982 est de 14,1 p. 100, donc inférieure à l'objectif de 17,8 p. 100. Ce décrochement est compréhensible puisque le projet de loi de finances a été déposé devant le Parlement avant la présentation du projet de loi, mais il supposera un rattrapage dans les années à venir.

On peut également avoir quelques doutes sur l'accroissement des effectifs ; cet accroissement est justifié, mais il n'est pas exempt de risques.

Le précédent plan décennal avait traduit la nécessité d'un afflux régulier de chercheurs dans les grands organismes en prévoyant une augmentation annuelle de 3 p. 100 de leurs effectifs. Le projet de loi prévoit 4,5 p. 100, concernant non seulement les chercheurs, mais l'ensemble des personnels de recherche. Souhaitable en son principe, cette option peut connaître certaines difficultés d'application. C'est ainsi qu'au cours de nos auditions a été évoqué à plusieurs reprises le problème de l'encadrement des jeunes chercheurs et de l'arbitrage entre les dépenses de personnel et les dépenses de soutien aux programmes, car, à l'heure actuelle, les dépenses de personnel atteignent les trois quarts et parfois les quatre cinquièmes des budgets des organismes publics de recherche. Cela signifie qu'à dotation budgétaire égale le recrutement de chercheurs entre en concurrence avec les moyens alloués au travail quotidien du chercheur.

Les dispositions du projet tendent à éviter ce dilemme, en compensant la charge des recrutements, les glissements pour vieillesse et technicité et les transformations d'emplois, dont la progression d'ensemble est évaluée à 8 p. 100, par une augmentation supérieure, 17,8 p. 100, du budget civil de recherche.

Venons-en à la confrontation entre la demande publique de chercheurs et les offres d'emplois émanant de l'enseignement supérieur.

Compte tenu de la loi de finances pour 1981 et de la loi de finances rectificative de l'été 1981, l'effectif des personnels employés sur le budget civil de recherche était de plus de 48 000 au 1^{er} janvier 1982, dont un peu plus de 16 000 chercheurs et 32 000 ingénieurs, techniciens et administratifs. En appliquant sur quatre ans, de la fin de 1981 à la fin de 1985, un taux d'accroissement moyen annuel de 4,5 p. 100, soit un taux global de 14,2 p. 100, cet effectif atteindra à l'horizon d'exécution de la loi 57 600 personnes, dont 19 200 chercheurs et 38 400 ingénieurs, techniciens et administratifs.

A priori, un accroissement de 4 p. 100 des effectifs, soit 800 chercheurs par an, ne devrait pas être incompatible avec le flux d'étudiants de troisième cycle sortant du système universitaire. Mais cette progression devra être conciliable avec les conséquences du renouvellement démographique des organismes et avec l'augmentation de 4 p. 100 par an de l'effectif des 40 500 enseignants-chercheurs, dont le renouvellement doit être également assuré. La demande d'emplois publics des chercheurs, mais surtout d'ingénieurs, entrera aussi en concurrence avec des demandes du secteur industriel. Or, le quantum annuel des titulaires d'un doctorat de troisième cycle est faible — 3 400 étudiants dont 1 000 étrangers. Il est à craindre que la production du système universitaire ne suffise pas, en courte période, à satisfaire ces besoins.

En ce qui concerne l'accroissement des recherches menées par le secteur d'entreprises, le niveau du financement de la recherche semble également très difficile à atteindre. Actuellement, le secteur d'entreprises finance une part de la dépense nationale de recherche évaluée à 0,81 p. 100 du P. I. B., dont 0,36 p. 100 à la charge du secteur public d'entreprises et 0,45 p. 100 à la charge du secteur privé. Il est prévu de faire progresser ce financement sur la période de 1981 à 1985 de la manière suivante : un taux moyen annuel de 8 p. 100 en volume — soit environ 36 p. 100 au total — pour l'ensemble du secteur, ce qui donne un taux moyen annuel de 10 p. 100 en volume — soit environ 46,3 p. 100 au total — dans le secteur public d'entreprises et un taux moyen annuel de 6 p. 100 en volume — soit environ 26,1 p. 100 — dans le secteur privé d'entreprises.

L'état des fonds propres des entreprises, après plusieurs années de crise, donne à penser que la réalisation de ces objectifs ne pourra s'effectuer qu'au prix de très fortes tensions financières. On peut donc déplorer l'absence de canaux de financement, qui compenseraient ces contraintes en période de hausse des taux d'intérêt.

Nous avons également pu constater l'inexistence d'aides indirectes encourageant l'investissement en recherche des entreprises ; il est à craindre, pensons-nous, que sans la création d'incitations particulières au financement de la recherche par les entreprises un des objectifs essentiels du projet connaisse de fortes difficultés de réalisation.

On peut avoir, au sujet de l'exécution de la recherche par les entreprises, une double inquiétude.

D'une part, à l'exception des programmes de développement technologique, les composantes de l'effort public de recherche qui doivent amener aux transferts les plus importants vers l'industrie — défense et télécommunications — font l'objet d'une croissance minorée par rapport à celle du budget civil de recherche.

D'autre part, il est probable que la progression du budget civil de recherche sera en grande partie absorbée par les crédits de personnel et les dotations de soutien de programmes nécessaires au développement de l'activité des grands organismes publics de recherche.

Par ailleurs, il y aura aussi pour les entreprises, inévitablement, un problème de recrutement de personnels de recherche. La recherche en milieu industriel emploie environ 32 000 chercheurs ; l'accroissement d'activités annuel moyen de 8 p. 100 dégagé par le projet correspond au recrutement de 2 560 chercheurs ; le taux de renouvellement — et, dans l'industrie, la carrière est plus courte que dans le secteur public — est de l'ordre de 10 p. 100, soit environ 3 200 chercheurs annuellement ; 5 760 postes seront donc à pourvoir annuellement pendant la durée d'exécution du projet. Cette donnée est à comparer avec les flux de sortie des ingénieurs venant des grandes écoles : 10 500 par an.

Le manque d'effectifs disponibles risque d'entraver l'accroissement des recherches en milieu industriel.

On peut également faire une remarque sur la répartition de l'exécution de la recherche entre le secteur public d'entreprises et le secteur privé.

En fixant au secteur public un objectif de 10 p. 100 et au secteur privé un objectif de 6 p. 100, on risque d'accroître l'intensité de l'effort public et de négliger les petites et moyennes industries, c'est-à-dire de créer une différenciation qui ira de plus en plus loin et de creuser un trou impossible à combler entre l'avance technologique des entreprises publiques et celle des entreprises privées, ce qui irait à l'encontre du but recherché ; car, à terme, cela condamnerait les petites et moyennes industries et peut-être l'ensemble de l'industrie privée alors que l'industrie publique seule pourrait survivre.

Après avoir traité des grands équilibres, nous évoquerons les orientations renouvelées pour la recherche, et d'abord les objectifs de la politique nationale.

Ces objectifs sont définis par quelques articles du projet de loi ; je me permettrai, si vous le voulez, de les énumérer très rapidement.

Il s'agit essentiellement de l'amélioration de la diffusion de la culture scientifique et technique et de la restauration du dialogue entre la science et la société. Le projet propose d'ailleurs, à ce sujet, la réconciliation de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Notre commission souscrit entièrement à cet objectif, car elle estime que la scission entre ces deux aspects indissociables de la recherche est néfaste et que tout doit être mis en œuvre pour assurer une meilleure liaison entre ces deux secteurs. Le projet de loi tend également à une réorientation de la coopération internationale. Vous trouverez dans le rapport écrit un certain nombre de détails sur ces différents objectifs de la politique nationale.

S'agissant encore des grandes orientations, nous allons maintenant aborder l'aspect très important de la régionalisation de la recherche.

Les assises tenues à l'occasion du colloque national — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — ont prouvé la nécessité d'une régionalisation de l'effort de la recherche. Le projet de loi, dans son dispositif, ainsi que dans le rapport qui y est annexé, pose les principes de cette régionalisation ; les orientations qui s'en dégagent sont, dans l'ensemble, prometteuses, mais leur application est susceptible de poser des problèmes concrets sur lesquels nous estimons devoir attirer l'attention du Sénat.

Les orientations du projet de loi en matière de régionalisation sont contenues dans les articles 8, 9 et 10, qui définissent l'objet, les moyens juridiques et la structure de cette régionalisation. A ce sujet, nous signalons quelques difficultés liées à cette régionalisation de la recherche. J'évoquerai d'abord les compétences et les ressources.

L'antériorité du projet de loi par rapport aux textes à venir sur les compétences et sur les ressources régionales pose quelques problèmes et appelle quelques observations. Le projet de loi anticipe notamment sur la définition des attributions. Il convient d'ajouter qu'en toute hypothèse la réforme régionale n'entrera en vigueur qu'après la première réunion des conseils régionaux élus au suffrage universel, échéance qui n'est pas fixée pour le moment. Le projet est présenté au Parlement avant que soit définie la nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales. On peut regretter que la définition des attributions régionales en la matière ne soit pas intervenue simultanément avec le réexamen de l'ensemble de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales et surtout qu'elle ait été effectuée sans que soient précisées les futures ressources régionales. Sur ce dernier point, le défaut de synchronisme est préoccupant dans la mesure où le « cadrage » financier du projet de loi pose le principe d'une augmentation de 20 p. 100 en volume du financement de la recherche par les régions.

Il faut évidemment constater que, jusqu'ici, en dépit des préoccupations des responsables régionaux, l'intervention des établissements publics régionaux dans le domaine de la recherche a trop souvent été celle d'un bailleur de fonds s'efforçant de répondre à des sollicitations éparpillées.

Par ailleurs, on peut craindre un danger d'éparpillement de l'action régionale, qui pourrait résulter de la juxtaposition de compétences générales et de contributions ponctuelles et, dans ce domaine, l'éventualité d'un renforcement des inégalités entre les régions, car la recherche n'est pas, comme d'ailleurs toutes les activités économiques, également répartie sur le territoire ; elle subit même d'une façon plus marquée que d'autres branches l'attraction de la région d'Ile-de-France — vous trouverez dans le rapport un tableau vous donnant une indication sur la recherche dans les diverses régions de France.

La régionalisation de la recherche peut donc enregistrer deux types de contraintes. La définition des pôles technologiques régionaux va, à n'en pas douter, être orientée en fonction des activités économiques et des potentiels de recherche. Il est à espérer que les avantages et les handicaps acquis dans ces domaines ne soient pas considérés comme intangibles.

Par ailleurs, il est souhaitable que les anciens bassins industriels puissent avoir des pôles technologiques dans les secteurs de pointe, même si jusqu'ici ni leur tradition d'entreprise ni leurs activités de recherche ne s'y prêtaient. A défaut, la nécessaire coordination entre les politiques nationale et régionales de recherche aura pour résultat d'accroître le déséquilibre entre les régions et de renforcer de façon trop marquée les spécialisations déjà trop étroites.

Malgré sa position réservée quant à son application, la commission spéciale confirme qu'elle attache beaucoup d'importance à la régionalisation de la recherche ; elle se déclare très favorable à son principe et souhaite que cette compétence puisse être parfaitement définie dans le projet de loi sur la répartition des compétences entre l'Etat, la région, le département et la commune.

Par ailleurs, le projet de loi propose une programmation des actions de recherche qui seront menées d'ici à 1985. Nous allons les énumérer très rapidement : la mise en œuvre de programmes mobilisateurs que vous avez pu trouver dans le texte ; le développement de la recherche fondamentale ; les orientations en matière de recherches appliquées et finalisées ; la poursuite des programmes de développement technologique ; la réforme des centres techniques industriels.

La dernière partie de ce projet de loi concerne la transformation fondamentale des moyens institutionnels.

J'évoquerai, tout d'abord, le problème des établissements publics. Le projet de loi propose une innovation institution-

nelle à savoir la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics dits « à caractère scientifique et technologique », dotés d'un régime juridique dérogatoire au « droit commun » des établissements publics.

Afin d'apprécier la portée de la réforme proposée, il est nécessaire de rappeler les principes généraux applicables en la matière et de dresser un bilan rapide des régimes juridiques actuels des grands organismes nationaux de recherche. Vous trouverez tous ces éléments dans le rapport écrit.

La plupart de ces organismes sont des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial.

Il ressort de vos déclarations, monsieur le ministre d'Etat, que le nouveau statut d'établissements publics à caractère scientifique et technologique proposé par le projet de loi serait appliqué aux actuels établissements publics à caractère administratifs placés sous la tutelle ou la cotutelle de votre ministère. Les établissements concernés sont le C. N. R. S., l'I. N. R. A., l'I. N. R. I. A., l'I. N. S. E. R. M., l'I. S. T. P. M., l'O. R. S. T. O. M.

En effet, le régime de l'établissement public à caractère administratif constituait une entrave à certaines modalités d'action des établissements de recherche, notamment en ce qui concerne la mise en valeur de leurs travaux et le régime de l'établissement public à caractère industriel et commercial ne paraissait pas non plus bien adapté aux missions des actuels établissements de recherche à caractère administratif.

C'est pourquoi, en raison de la spécificité des activités de recherche, il est proposé au législateur de créer une nouvelle catégorie d'établissements publics. Les principales différences avec le système actuel concernent surtout les instances dirigeantes et le régime administratif et financier.

Pour les instances dirigeantes, il est proposé que des représentants élus du personnel soient membres du conseil d'administration du conseil scientifique et des instances d'évaluation de chaque établissement à caractère scientifique et technologique, que les fonctions de direction et de responsabilité soient dissociées du grade et attribuées pour une durée déterminée.

Quant au régime administratif et financier, le régime de base serait celui des établissements publics administratifs assortis de dérogations inscrites dans la loi ou autorisées par décret.

La présentation des articles 14, 15 et 16 est peu satisfaisante du point de vue formel. Le premier alinéa de l'article 14 renvoie à l'article 16, mais ce dernier n'est pas plus explicite que l'article 14. L'article 16 vise, principalement, à renvoyer au décret la définition des règles applicables à la nouvelle catégorie d'établissements publics.

Le texte proposé autorise l'instauration d'un contrôle financier spécifique différent de celui qui est actuellement applicable aux établissements publics à caractère administratif. L'annexe précise que le visa préalable ne serait maintenu que pour « des opérations d'une importance particulière et dans un nombre de cas très réduit ».

Le projet de loi propose, en outre, une modification du régime budgétaire et comptable. Les directions d'établissements attribueraient à leurs unités des dotations globales — indifférenciées — de fonctionnement et d'équipement. Par ces nouvelles procédures, on entend instituer un contrôle *a posteriori* sur les programmes.

D'autre part, le projet permet aux autorités de tutelle d'habilitier les établissements à constituer des filiales, à prendre des participations, à participer à des groupements d'intérêt économique ou autres et à recourir à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats de recherche conclus avec des organismes étrangers.

L'établissement public à caractère scientifique et technologique apparaît donc comme une catégorie intermédiaire entre l'établissement public administratif et l'établissement public à caractère industriel et commercial soumis à des contrôles allégés.

Votre commission est consciente de la spécificité des activités de recherche et de la nécessité de mettre en œuvre une gestion plus dynamique des établissements. Elle tient cependant à affirmer qu'il appartient au législateur de fixer les règles relatives à la création de nouvelles catégories d'établissements publics. Enfin, elle souligne qu'il est très difficile d'apprécier aujourd'hui l'étendue de la réforme proposée.

En effet, il existe d'autres établissements de recherche à caractère administratif dont le changement de statut n'est pas explicitement envisagé par le ministère de la recherche et de la technologie, mais qui pourraient ultérieurement être soumis au nouveau régime des établissements à caractère scientifique et technologique.

De plus, certains établissements publics dont le caractère industriel et commercial n'est pas indiscutable pourront à l'avenir être également transformés en établissements à caractère scientifique et technologique. Il faut, en effet, rappeler qu'il

appartient au seul pouvoir réglementaire de fixer le statut et les règles de fonctionnement des établissements publics pour les catégories existantes.

En définitive, votre commission perçoit l'intérêt immédiat de la réforme présentée, mais il lui est impossible de percevoir tous les effets pratiques du dispositif proposé sur les modalités de fonctionnement de l'ensemble des établissements publics ayant une activité de recherche. On ne peut donc exclure une unification des établissements publics de recherche autour du régime des établissements à caractère scientifique et technologique.

J'en viens aux groupements d'intérêt public. Vous avez pu constater, parmi les moyens juridiques que l'on veut créer, l'apparition des groupements d'intérêt public. Il s'agit d'une novation dans le droit public français.

Ces groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre une ou plusieurs personnes morales de droit public ou entre celles-ci et une ou plusieurs personnes morales de droit privé. Ils sont à durée déterminée.

Ils ont pour objet l'exercice d'une activité de recherche ou de développement technologique ou la gestion des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités.

De plus, il est prévu que les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer de la majorité des voix dans les institutions du groupement auprès duquel est nommé un commissaire du Gouvernement.

A ce propos, votre commission estime que le régime des nouveaux groupements est insuffisamment précis. Le degré de précision du texte instituant les groupements d'intérêt public n'est pas à la hauteur de la transformation que cette création introduit dans le droit public français.

Dans les groupements d'intérêt économique, les membres sont solidaires des obligations à l'égard des tiers ; la répartition de la charge de ces obligations demeure à préciser dans le cas des groupements d'intérêt public.

Ces groupements sont créés pour une durée déterminée dans le souci louable d'éviter que de nouvelles structures administratives se superposent à celles qui existent déjà. Mais les règles de dissolution des groupements ne sont pas établies.

Les conventions constitutives des groupements déterminent leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Dans la mesure où des personnes privées peuvent être incluses dans les groupements, ces matières relèvent du régime de la propriété, des droits réels et des obligations que l'article 34 de la Constitution réserve à la loi.

De même, on doit noter que ces conventions fixeront les conditions dans lesquelles les parties mettront à la disposition du groupement des personnels rémunérés par eux. Cette rédaction laisse à supposer que les positions des fonctionnaires prévues par le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers et dérogatoires qui s'appliqueront dans peu de temps aux corps de chercheurs et de personnels de soutien de la recherche ne seront pas employées pour l'affectation de personnels aux groupements.

Indépendamment du débat de fond portant sur l'intérêt de créer une nouvelle position administrative dans la fonction publique, on relèvera que cette matière fait partie des garanties accordées aux personnels de l'Etat et relève de la compétence législative et sa définition ne saurait être déléguée à de simples conventions de droit public.

Le texte de l'article 17 contient donc deux délégations du pouvoir législatif contraires à la Constitution.

L'ensemble des remarques qui précèdent suscite des doutes sur l'opportunité d'introduire, dès maintenant, et pour le seul domaine scientifique, une novation de ce type, alors que le Gouvernement prépare un projet de loi plus détaillé sur ce même sujet.

On peut donc se demander si la création d'une nouvelle forme de démembrement de l'action publique se justifie. Il ne semblerait pas que cela soit le cas ; mais à défaut, la clarification que pourrait apporter l'instrument juridique qui nous est proposé risque d'être douteuse, puisqu'elle ne fera que juxtaposer aux structures qui existent déjà un cadre supplémentaire d'action administrative.

Nous en arrivons au chapitre qui traite du statut des personnels.

Ce chapitre est un de ceux qui a le plus préoccupé les membres de la commission et l'ensemble des personnalités entendues, notamment les personnes représentant les syndicats.

En ce qui concerne l'inventaire des personnels existants, on peut constater que certains d'entre eux sont des fonctionnaires titulaires.

Ce sont, tout d'abord, les enseignants du supérieur — 17 500 — à l'exception des professeurs associés et des assistants de droit, de lettres, de médecine et d'odontologie.

Ce sont également 2 000 techniciens de l'enseignement supérieur et environ 2 000 chercheurs, à savoir les chercheurs relevant de l'institut national de la recherche agronomique et de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer ainsi que les membres du corps des directeurs de recherche du C.N.R.S.

On peut y ajouter 350 ingénieurs, techniciens, et administratifs relevant des services de recherche des ministères et l'on obtient ainsi 21 850 fonctionnaires titulaires, soit près du quart des personnels de la recherche publique.

La majorité des personnels de recherche bénéficie d'un statut contractuel de droit public. Une partie des enseignants du supérieur — 4 000 — à savoir, les professeurs associés et les assistants de certaines disciplines, ainsi que 12 000 chercheurs relevant des établissements publics administratifs de recherche relèvent de cette catégorie. Il en est de même des 8 000 A.T.O.S. — personnel administratif, technicien, ouvrier et de service — de l'enseignement supérieur, ainsi que des 26 250 ingénieurs, techniciens et administratifs relevant des établissements publics administratifs de recherche.

Au total, 50 250 personnes engagées dans les activités de recherche bénéficient donc d'un statut de droit public, soit environ 56,5 p. 100 des personnes de la recherche publique.

Enfin, 16 600 personnes, parmi lesquelles 5 100 chercheurs et 11 500 ingénieurs, techniciens et administratifs relèvent d'un établissement public de recherche à caractère industriel et commercial, ont un statut de droit privé et représentent près de 19 p. 100 du personnel de la recherche.

Au sein même de ces grandes catégories de statuts, les différences sont également multiples et vous pourrez en trouver le détail dans le rapport. Cette diversité de statuts applicables aux personnels de la recherche est certainement préjudiciable à la mobilité effective des chercheurs.

En particulier, la diversité des régimes de retraite et leur insuffisante coordination ne permet pas de passer de l'un à l'autre sans entraîner, d'une manière ou d'une autre, la perte de droits ou d'avantages acquis.

De plus, la complexité juridique provenant de la variété des statuts est, à elle seule, de nature à décourager la mobilité des personnels concernés.

Ces aspects négatifs de la situation présente ne doivent pas masquer le fait que la variété des statuts reflète, dans une certaine mesure, la spécificité des divers organismes de recherche ; d'autre part, le statut contractuel prédominant à l'heure actuelle présente une souplesse dont les avantages sont nombreux.

L'orientation générale du projet de loi en matière de statut des personnels est définie par le chapitre III. On peut remarquer, tout d'abord, l'apparition de la notion des « métiers de la recherche » correspondant à certaines « missions », à savoir le développement des connaissances, leur valorisation, leur diffusion, « la participation à la formation initiale et à la formation continue » et enfin « l'administration de la recherche ».

Dans l'optique du projet de loi, les personnels de recherche, c'est-à-dire l'ensemble des personnels relevant « des métiers de la recherche », reçoivent des garanties variables suivant le statut de l'établissement auquel ils appartiennent.

L'article 21 fixe les principes généraux applicables à l'ensemble des établissements publics de recherche, y compris dans les établissements à caractère industriel et commercial.

Afin de tenir compte de la spécificité des métiers de la recherche, le projet de loi prévoit la possibilité de nombreuses dérogations au statut général des fonctionnaires, concernant le recrutement, l'avancement et les mutations.

Les avantages supposés de la réforme proposée sont, principalement, l'harmonisation des statuts des chercheurs et des enseignants-chercheurs, ainsi que l'obtention d'une meilleure mobilité des personnels entre les diverses institutions ayant des activités de recherche et entre les différents métiers de la recherche.

Mais les nombreux avantages que nous avons incontestablement pu constater sont-ils effectivement de nature à justifier la réforme proposée ? En fait, il semble que ces avantages soient, à bien des égards, de nature très hypothétique. En revanche, la réforme proposée est susceptible de soulever de nombreuses difficultés et d'être davantage un frein qu'un atout pour le dynamisme de la recherche française.

On peut noter, tout d'abord, que l'harmonisation des différents statuts des personnels de recherche n'est en rien garantie par le projet. Il est question de certaines catégories de personnels qui pourront faire l'objet de certaines dérogations.

Une plus grande circulation des hommes entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique n'est pas davantage assurée par le projet de loi. Actuellement, cette mobilité est très faible, non pas pour des raisons de statuts, mais pour des raisons tenant au petit nombre de postes disponibles et à la résistance des milieux considérés.

La réforme proposée par le projet de loi paraît donc être, à bien des égards, d'une utilité discutable. Si l'on prend en compte son caractère peut-être prématuré, alors que des projets de loi sur l'enseignement supérieur et sur les statuts de la fonction publique sont en préparation, ainsi que les dépenses qu'elle est susceptible d'entraîner, il paraît nécessaire qu'une très grande prudence soit observée dans ce domaine.

C'est pourquoi, votre commission propose, compte tenu de l'existence de nombreuses situations particulières et de la nécessité reconnue d'améliorer la couverture sociale et le régime de retraite du personnel de la recherche, de vous laisser, monsieur le ministre d'Etat, de larges pouvoirs d'appréciation dans ce domaine, en vous ouvrant la possibilité de certaines titularisations et en vous laissant le soin de décider, cas par cas, quelle est la solution la plus adaptée pour que les personnels de la recherche soient incités à une mobilité plus grande et à une activité plus dynamique, tout en voyant satisfaites leur légitimes aspirations à une protection sociale améliorée.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre d'Etat, une brève conclusion pour vous dire que le rapport, rédigé dans un délai très court, a été adopté par la majorité de la commission. Il veut essentiellement être le reflet des préoccupations d'une grande partie des commissaires qui partagent votre souci de relancer et de dynamiser la recherche en France.

C'est la raison pour laquelle nous proposons au Sénat d'adopter le projet de loi, après avoir statué favorablement sur les amendements que la commission spéciale a adoptés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. « Le Président de la République et le Gouvernement ont décidé de faire de la recherche et du développement technologique une priorité nationale. Explorer toutes les grandes voies de l'avenir, faire de l'accès à la connaissance scientifique et technologique une des conditions de base du progrès économique et social, coopérer avec les pays du tiers monde pour qu'ils maîtrisent mieux leur développement, tels sont les principaux enjeux de cette nouvelle politique ».

Mes chers collègues, je viens de citer M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi cet emprunt.

Cette citation figure au dos du livre tout récemment paru et consacré aux actes du colloque national « recherche et technologie » tenu — comme vous le savez — en janvier 1982 à Paris.

Avant de revenir sur ce colloque, pièce maîtresse de l'élaboration de la loi, un rappel historique me semble nécessaire. Oh ! rassurez-vous, le temps ne me permet ni de remonter à la Renaissance, ni même de développer un historique ; je me contenterai de quelques rappels, partant de la création des universités pour évoquer, ensuite, l'œuvre du Front populaire symbolisée, comme l'ont dit les orateurs précédents, par la naissance du centre national de la recherche scientifique ; la Libération et sa politique de la recherche ainsi que la politique de développement des secteurs de pointe avec la création du commissariat à l'énergie atomique en 1945 ; le mouvement de réformes avec Pierre Mendès France en 1954 ; le premier colloque en 1956 à Caen, trop peu cité, selon moi, et dont les conclusions allaient donner l'élan nécessaire à la recherche et à la technologie pendant les dix années à venir.

Entre 1952 et 1968, c'est l'époque, notamment, de la création du centre national d'études spatiales — C.N.E.S. — du centre national pour l'exploitation des océans — Cnexo — et de l'agence nationale de valorisation de la recherche, l'Anvar. La France était alors passée de 1,1 p. 100 à 2,2 p. 100 de son produit intérieur brut consacré à la recherche et au développement. Lors de l'examen de la loi de finances en 1981, nous étions redescendus à 1,8 p. 100. Cela vous est connu, mes chers collègues.

Après ces brefs rappels de notre histoire, que M. le ministre et notre rapporteur ont également indiqués, force est de constater que les temps forts, les points marquants de notre histoire dans le domaine de la science et de la technologie ont toujours été associés à un grand projet politique et que depuis 1970, faute d'une volonté politique d'intégrer la recherche scientifique à une stratégie pour préparer l'avenir du pays, nous avons assisté à une désagrégation des efforts de la nation, à une cassure de notre dynamisme, à une marginalisation de la communauté scientifique, tout cela conduisant irrémédiablement au déclin de la France.

Certes, le timide sursaut de la dernière année du septennat du président Giscard d'Estaing a été noté, mais cela ne change rien à la chose.

Il était grand temps de changer de politique, et nous devons aujourd'hui marquer notre satisfaction de voir enfin notre Assemblée consacrer ses travaux à l'examen d'un projet de loi dont nous mesurons la dimension stratégique, sinon historique, puisqu'il se propose de doter notre pays des moyens nécessaires à son développement. Le Conseil économique et social ne s'y est pas trompé et son vote unanime, qui a été mentionné, doit être pris en compte.

Après les années noires de notre histoire, marquées, notamment, par la volonté de non-intégration, je le répète, de la recherche scientifique à une stratégie préparant l'avenir de la nation, le 22 avril 1981 doit être considéré comme le point de départ d'une période nouvelle.

A cette date, au Sénat, salle Médicis, François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, précisait, dans une allocution prononcée devant le monde de la science, les grandes lignes de la politique de la recherche et de la technologie qu'il comptait mettre en œuvre après son élection.

Prenant en compte les travaux de la commission « recherche » du parti socialiste et ceux de personnalités originaires de toutes disciplines et de tous horizons, François Mitterrand fixait dix objectifs prioritaires, le premier étant que les moyens consacrés à la recherche et au développement de ses applications devront atteindre 2,5 p. 100 du P. I. B. en 1985.

Je ne serai pas exhaustif, mes chers collègues. Chacun de vous peut consulter le texte et retrouvera ces objectifs intégrés dans l'ensemble du projet de loi qui nous est soumis ainsi que dans le rapport annexé ; je noterai simplement qu'au point 4 une loi de programmation est mentionnée.

Ainsi, dans la rigueur des engagements du Président de la République et la cohérence de la démarche gouvernementale, lors de l'examen de la loi de finances pour 1982, nous étions amenés, après analyse de la nouvelle répartition des compétences gouvernementales, à constater la volonté affichée d'augmenter substantiellement la part de la dépense nationale de recherche dans le P. I. B. jusqu'à 2,5 p. 100 en 1985, l'effort financier important inclus dans le projet ainsi que les réformes de structure et la réorientation de la recherche.

En même temps que nous examinons le budget 1982, puis le plan intérimaire qui confirma cette prise en compte en mettant l'éclairage sur le fait que la recherche apparaissait de plus en plus comme le moteur de la croissance économique et la condition du progrès social, se tenaient, dans la rigueur des engagements pris, les assises régionales de la recherche et de la technologie dans toutes les régions de France. Elles devaient voir leurs travaux confrontés en janvier 1982, clôturant ainsi ce colloque qui, d'octobre 1981 à janvier 1982, vit la participation massive de dizaines de milliers d'hommes et de femmes à cette immense activité de réflexion et d'élaboration de contributions.

Ce vaste débat démocratique, cette consultation sans précédent permettront une première ébauche de la politique suivie, notamment de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France que nous étudions aujourd'hui.

Ainsi, dans la cohérence et la rigueur, le chemin fut poursuivi. Nous examinons maintenant le projet de loi. C'est une étape importante, fondamentale, sur un parcours qui ne peut s'arrêter à ce projet, mais qui ne pouvait être poursuivi sans lui. Une année s'est écoulée. Un immense travail, véritable modèle d'élaboration démocratique, a été accompli.

Cela devait être dit devant notre Assemblée avant d'aborder les grandes lignes du projet et d'en faire l'analyse.

Nous venons d'entendre notre rapporteur. Dans quelques heures, nous aborderons l'examen des amendements dont nous avons pris connaissance. Nous apprécierons alors le discours et la pratique.

Le texte qui est soumis à l'examen du Sénat s'intitule « projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ». Il programme, pour les prochaines années, les grandes masses de l'effort financier de la recherche ; consacre le rôle et la fonction sociale des métiers de la recherche ; rénove et amplifie les moyens de formation.

Il se décompose, vous le savez, en deux parties : d'une part, le projet de loi proprement dit, et, d'autre part, un rapport présenté en annexe et amendable.

Je voudrais insister sur le point suivant : le projet de loi proprement dit constitue l'engagement juridique du Gouvernement. Quand il sera voté, lui seul aura, au regard du droit, véritablement valeur contraignante.

Lorsqu'il s'agit d'une loi, celle-ci fixe des règles et détermine des principes fondamentaux.

La loi d'orientation, elle, doit poser les principes de base qui détermineront les applications réglementaires ultérieures dans les grands domaines de la politique, de la recherche et de la technologie.

Quant à la loi de programmation, elle doit garantir la progression des moyens globaux, définir les grands équilibres et les principales priorités, mais non entrer dans le détail pluriannuel des projections par organisme.

L'existence d'une loi d'orientation et de programmation est une démarche tout à fait novatrice en matière de recherche et qui marque une rupture très nette avec les politiques passées.

Il ne faudrait pas, cependant, minimiser le rôle du rapport annexé, d'autant que, au même titre que le projet de loi, il est susceptible d'être amendé. Il constitue, de fait, un engagement politique selon nous très précis du Gouvernement qui a pu ainsi aborder de manière plus détaillée des points particuliers qui, juridiquement, ne pouvaient pas figurer dans le projet de loi lui-même. C'est dans le rapport, par exemple, que sont posés les objectifs chiffrés que le Gouvernement entend atteindre d'ici à 1985.

Ainsi, l'ambition du projet nous semble claire : il s'agit de faire passer l'effort de recherche de 1,8 à 2,5 p. 100 du P. I. B. d'ici à 1985.

Le budget civil de la recherche devra progresser chaque année de 17,8 p. 100 en volume, ce qui assure un financement progressif.

Les entreprises nationales joueront un rôle pilote dans le programme gouvernemental puisque celui-ci leur assigne une croissance annuelle de 10 p. 100 en volume.

Le financement de la recherche par les entreprises devra progresser en moyenne d'au moins 8 p. 100 par an d'ici à 1985. L'Etat y apportera son concours.

Il est également à remarquer que les recherches fondamentales auront une croissance soutenue de l'ordre de 13 p. 100 par an.

Parallèlement, il est prévu que les effectifs des chercheurs croîtront à un rythme annuel de 4,5 p. 100, contre 3 p. 100 en 1980, je vous le rappelle.

Le nombre des aides publiques à la formation sera doublé d'ici à 1985. En particulier, le nombre des ingénieurs formés par la recherche serait porté de 500 à 1 500 par an.

Ces quelques chiffres, que je tenais à rappeler, suffisent à démontrer l'ambition nationale et l'effort qui reste à accomplir pour regagner le peloton de tête des grandes nations industrialisées.

Mes chers collègues, le budget civil de recherche, tel qu'il est défini par le projet de loi, couvre plusieurs domaines d'action : outre la définition de certaines orientations concernant les recherches fondamentales, les programmes de recherches appliquées et finalisées — robotique, mécanique, chimie fine, instrumentation scientifique — et les programmes de développement technologique — atome, espace, aéronautique civile — une notion nouvelle apparaît, celle de programmes mobilisateurs pluriannuels tels que, par exemple, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les biotechnologies, l'électronique, l'aide au tiers monde, les conditions de travail, la diffusion du français et de la culture scientifique.

Ces programmes transversaux constituent une des grandes innovations de la nouvelle politique ; il serait donc normal qu'ils soient définis de façon précise alors que les autres catégories — la recherche fondamentale, par exemple — sont bien connues.

Le projet de loi et son annexe affirment ensuite que la politique de la recherche doit s'appuyer sur la décentralisation, et, en premier lieu, sur le développement des initiatives locales.

Une importante innovation de la loi d'orientation — résultante directe, d'une part, de la politique de décentralisation menée par le Gouvernement et, d'autre part, de la réalité régionale qui s'est dégagée de manière très nette lors des assises du colloque national — consiste dans l'affirmation du rôle des régions en matière de recherche et de développement technologique.

La région sera associée à l'élaboration de la politique nationale de la recherche et de la technologie et participera à sa mise en œuvre. Elle définira et développera des pôles techniques régionaux et définira des programmes pluriannuels d'intérêt régional pouvant susciter des conventions avec des organismes publics ou privés. Ces programmes seront obligatoirement soumis à un nouvel organisme : le comité consultatif régional. Celui-ci sera placé auprès du conseil régional. Il sera consulté sur toutes les questions concernant la recherche et le développement technologique que lui soumet la région.

La nouvelle politique régionale définie dans le document s'inscrit naturellement dans la ligne d'une politique nationale dont le ministre de la recherche a la charge. Répondant au

souhait d'instaurer une plus grande concertation et un dialogue avec les différents partenaires et acteurs de la recherche, il sera institué, auprès de M. le ministre, un conseil supérieur de la recherche et de la technologie dont la composition sera fixée par décret. Ce conseil sera consulté sur les grands choix de politique scientifique du Gouvernement en ce domaine.

La cohésion de l'action politique entre les régions et l'Etat doit faire l'objet d'une mention particulière. Elle sera assurée à plusieurs niveaux : d'une part, la représentation des régions sera assurée au sein du conseil supérieur de la recherche et dans les instances de la planification ; d'autre part, dans chaque région et dans le cadre des compétences dévolues aux commissaires de la République, des délégués du ministère animeront et coordonneront le développement de la recherche et de la technologie.

Associés aux travaux du comité consultatif régional, ils s'attacheront à assurer une cohérence d'ensemble entre la politique régionale et les orientations nationales.

Enfin, un organisme dont les orateurs n'ont pas parlé et qu'il est bon de mentionner, car il semble important : le centre d'études des systèmes et technologies avancées. Cet organisme, qui est placé sous la tutelle de votre ministère, a pour objectif de contribuer au développement et à la diffusion des technologies nouvelles, tout en analysant et en préparant les conditions de leur insertion dans les structures sociales, économiques et culturelles de la société française. Il jouera un rôle non négligeable de cohésion, en assurant, en particulier, la liaison avec les associations nationales et régionales créées à la suite du colloque national — mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce point qui me semble important — pour poursuivre la réflexion et assurer la mise en valeur du patrimoine d'analyses et de propositions accumulées au cours des six derniers mois.

Il est également très positif de voir dans le projet de loi abordés les problèmes de formation à la recherche et de formation par la recherche, car il est indispensable que le système éducatif soit investi de l'esprit de recherche. C'est une nécessité pour adapter celui-ci aux réalités de notre temps.

L'enseignement actuel est à tous les niveaux inadapté aux besoins de la recherche. Son contenu est trop souvent théorique et cloisonné. L'abstraction qui y règne étouffe les capacités d'imagination et de créativité.

Pourtant, l'effort de formation à la recherche doit être amplement développé. Les intentions du rapport annexé paraissent en mesure d'y concourir.

De même, les dispositions concernant les métiers de la recherche consacrent la fonction essentielle et spécifique des travailleurs scientifiques. Ainsi leur demande prioritaire de l'établissement d'un statut adapté à leur fonction sociale et qui correspond à un réel besoin sera, nous semble-t-il, satisfaite.

La mobilité volontaire, si souvent prônée, est enfin encouragée : un certain nombre de blocages devraient ainsi disparaître, qui tenaient, pour beaucoup, aux mentalités, aux craintes liées à la sécurité et à l'avenir. Ces craintes expliquent que le nombre de chercheurs créant une entreprise est, en France, quasi nul.

Quant aux moyens institutionnels, la réforme répond à la nécessité de se doter d'outils juridiques nouveaux prenant en considération les contraintes de gestion d'organismes de recherche, qui ne peuvent fonctionner suivant les mêmes règles que l'administration ou ses démembrements actuels. C'est l'objet de la constitution de nouveaux établissements publics à caractère scientifique et technologique dont le contrôle financier sera allégé et des groupements d'intérêt public qui ont vocation à regrouper, sur des thèmes précis de recherche, plusieurs catégories d'intervenants, selon une formule inspirée du modèle des groupements d'intérêt économique. Mais ce débat, nous l'ouvrons tout à l'heure à l'occasion des amendements. Par conséquent, il est inutile de développer ce point.

La dimension culturelle du savoir scientifique et technique est également prise en compte dans le projet.

Ainsi la loi prévoit d'amplifier et de décentraliser la culture scientifique et technique, qui a été trop souvent jugée comme un parent pauvre à côté des cultures dites traditionnelles, c'est-à-dire littéraires ou juridiques.

Le projet souligne également l'effort qui doit être fait pour promouvoir la langue française comme véhicule du savoir et de l'information scientifique et technique.

Enfin, il est indispensable de redéfinir nos relations scientifiques dans le domaine international. Il faut promouvoir une politique scientifique pour faire face aux défis américains et japonais — on pense immédiatement à l'aéronautique civile et l'espace, à la robotique — et répondre aux besoins sociaux communs : maîtrise de la pollution, énergie, sécurité.

Il est également nécessaire de privilégier des relations d'échange et de coopération avec les nations du tiers monde

où l'effort technologique est encore insuffisant et qui doivent être aidées par une coopération favorisant les besoins essentiels des pays concernés, coopération qui est annoncée comme un objectif prioritaire.

Après l'analyse volontairement succincte des grandes lignes du projet, je voudrais, mes chers collègues, m'adresser à M. le ministre d'Etat afin de formuler des remarques et poser quelques questions.

Ma première remarque concerne la demande sociale et les programmes mobilisateurs.

Les socialistes se sont préoccupés de ce problème. Ils pensent qu'il conviendrait que la notion de « programme mobilisateur » soit définie d'une manière plus précise. Certaines interrogations ayant été formulées, des précisions seraient les bienvenues.

Par exemple, dans le cas des biotechnologies ou de la filière électronique, les programmes sont réducteurs et ils passent à côté de la notion d'approche complexe, multidisciplinaire, tournant autour de systèmes. L'engagement conjoint des sciences exactes et humaines devrait plus souvent être prise en compte. Par contre, un programme comme celui qui est relatif aux conditions de travail semble beaucoup mieux adapté à son objet.

Au vu des choix annoncés dans la loi et de leurs insuffisances inévitables, il faut remarquer que les programmes sont le plus souvent retenus en fonction des décisions ministérielles seules. Il conviendrait d'affirmer que les forces sociales devraient être associées à la mise en œuvre de ces grands objectifs et donc être l'expression du potentiel humain et technique réellement existant et de modèles culturels explicites ou implicites déjà existants dans notre société.

Plusieurs peuvent être envisagés, ce n'est pas limitatif : modèles culturels et modèles d'industrialisation ; informatisation et société ; information scientifique de la jeunesse ; le rôle des sciences humaines est également sous-estimé.

A un niveau plus sectoriel, il nous semble que des thèmes importants auraient dû faire l'objet de précisions et auraient dû mieux apparaître dans la loi, par exemple ceux de la santé publique et de la biologie proprement dite, ceux qui concernent l'environnement, l'urbanisme et les problèmes de la mer.

Un effort notable est inscrit dans le rapport annexé en faveur du développement technologique « Océans ». C'est en effet un domaine important, car il est souhaitable de retirer de la mer ce qui est nécessaire à faire reculer la faim dans le monde, à pallier l'épuisement réel ou supposé des ressources de la terre ferme ou les disparités dans leur localisation et d'atténuer les inégalités de développement.

Les ressources de la mer doivent être activement exploitées et en cette matière il faut donc souligner l'intérêt, les mérites domaine important, car il est souhaitable de retirer de la mer et l'efficacité d'un organisme tel que le Cnexo.

L'orientation du programme de développement doit être l'évaluation et la valorisation des potentialités économiques des océans : il s'agira donc selon nous de renforcer les évaluations, les études, les expérimentations, les systèmes d'exploration dans des domaines aussi divers que les nodules polymétalliques, l'énergie thermique des mers et l'aquaculture.

Il s'impose également de renforcer la connaissance du potentiel scientifique et culturel, ce qui implique un recensement complet de nos moyens sous forme, par exemple, d'annuaires actualisés, de banques de données, etc.

Le problème de l'évaluation reste également entièrement posé, surtout celui de la qualité, par la communauté scientifique elle-même.

Nous percevons bien que les premiers programmes mobilisateurs ont nécessairement été définis pour enclencher un processus. Il nous semble toutefois qu'une plus grande concertation est nécessaire afin d'amplifier les potentialités et de mieux associer les opérateurs économiques et sociaux concernés. Il est donc souhaitable qu'une association étroite entre recherche fondamentale et finalité conduise à un meilleur développement des programmes.

Ma seconde remarque porte sur la recherche, le Plan et la décentralisation.

L'affirmation d'une véritable décentralisation de la recherche au niveau de la région va de pair, naturellement, avec une nécessaire cohérence avec la politique nationale. La planification sera un des maillons essentiels de cette cohésion et il peut paraître souhaitable de prévoir la participation de la région aux commissions nationales du plan sur la recherche, ainsi que sa consultation par les grands organismes de recherche.

L'élaboration d'une politique régionale de la recherche peut s'orienter suivant plusieurs axes : politique d'accompagnement des choix scientifiques nationaux ; politique volontariste à spécificité régionale concentrée sur quelques programmes mobili-

sateurs scientifiques et techniques, d'utilité régionale à moyen ou à long terme ; politique visant les équilibres scientifiques régionaux, thématique, disciplinaire, institutionnel.

La mise en œuvre pratique d'une politique réellement décentralisée nécessite la mise à disposition de moyens, de lieux de rencontre et de travail tels que maison de l'innovation, maison de la science et de la culture, centre de culture technique, boutique de la science...

Certains points du projet méritent de retenir notre attention et entraînent des réflexions et interrogations de notre part.

La compétence et la composition du comité consultatif régional seront déterminées par décret. Il faut réaffirmer à cet égard la nécessité de laisser une certaine liberté de choix aux régions et d'assurer à l'intérieur de celles-ci une démocratie minimale.

Un certain nombre de structures souples vont être mises en place : G.I.P., filiales. Des centres régionaux d'innovation et de transfert technologique polyvalents et spécialisés sont actuellement à l'étude. Un des problèmes qui se posent, difficile à résoudre, je le concède, est l'irrigation en personnels de ces structures : y aura-t-il embauche ou seulement détachement ?

Ces personnels seront-ils hors statut, boursiers, ou auront-ils un statut ? Si oui, pouvez-vous nous dire lequel ?

Ma troisième remarque concerne le flux des personnels de recherche.

Le personnel de recherche est particulièrement désireux que l'on mette fin à la politique restrictive menée par le passé en matière d'embauche des jeunes chercheurs.

L'affirmation de cette volonté liée à la lutte contre le chômage scientifique ne sort pas assez nettement du projet et il serait souhaitable que des engagements soient pris sur ce point et que les chapitres correspondants du rapport annexe consignent ces engagements.

Trois problèmes liés aux flux d'entrée suscitent également quelques réflexions.

En premier lieu, la réforme du régime de la thèse.

Le nouveau régime proposé par la loi est, chacun le sait, celui d'une thèse D.E.A., plus deux à plus cinq. Sans dénier — c'est évident ! — l'intérêt de cette réforme, ne convient-il pas d'envisager les problèmes qui se poseront inéluctablement pendant la période transitoire ?

Pour que cette réforme soit bien perçue, un travail d'information auprès des enseignants, des laboratoires, des étudiants, des « thésards » sera indispensable. Nous souhaiterions qu'il soit réalisé dans les plus brefs délais.

En deuxième lieu, l'adaptation de l'offre et de la demande.

Si l'accroissement du nombre de chercheurs, à un rythme supérieur à ce qu'il est actuellement, est une priorité essentielle, cet accroissement ne doit pas s'opérer de manière uniforme. Certains secteurs, en effet, qui souffrent de manière aiguë d'un manque d'effectifs sont eux-mêmes prioritaires par rapport à d'autres : biotechnologie, génie chimique, mais je ne veux pas faire de hiérarchie.

En ce qui concerne le troisième point, le flux externe et la mobilité interne, la modification du statut des chercheurs, la volonté affichée de l'uniformiser et les dispositions diverses prévues dans la loi constituent un bon cadre pour permettre cette mobilité. Toutes les formes d'expérience de mobilité devront être encouragées. Face à ce problème, les entreprises nationalisées devront d'ailleurs jouer un rôle déterminant.

Enfin, je terminerai mes remarques par la transparence des structures et des décisions. La transparence en matière de recherche et de technologie est indispensable. Nous en sommes d'accord, me semble-t-il. Elle doit impliquer la publicité des études dans les différentes instances, la publication des conclusions et l'explication des choix. Cette transparence devrait pouvoir être assurée et facilitée par une représentation élue des intéressés dans les instances.

Il faut apprécier de manière très positive le principe retenu dans la loi de la création d'instances démocratiques dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique. Ce principe est, à n'en pas douter, l'un des garants de l'amélioration des règles de fonctionnement des organismes publics de recherche. Une telle mesure pourrait être judicieusement étendue à d'autres établissements ou organismes de recherche et de technologie comme les E.P.I.C. ou les centres techniques. Il est peut-être regrettable que le projet de loi n'ait pas étendu à d'autres établissements de recherche cette tentative de démocratisation. Mais nous vous écouterons tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat.

Il faut également insister sur la nécessité d'accentuer la tendance à l'harmonisation et à la simplification des structures et des statuts, d'organismes et de personnels, et répéter à cette occasion l'importance du choix démocratique qui doit présider à la désignation des instances dans les organismes et de la représentation des personnels.

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que notre débat vous permette de me fournir les réponses aux questions contenues dans les quatre remarques que je viens de formuler.

Mes chers collègues, je vais conclure. Le projet de loi tel qu'il est soumis au Sénat a visiblement un caractère stratégique. Il s'efforce de créer une dynamique susceptible d'entraîner conjointement le renouveau économique, le progrès scientifique et social et un surcroît de démocratie.

L'effort prôné par le Gouvernement, que M. le ministre d'Etat vient de nous rappeler, est en effet indispensable pour sortir de la crise. Il appelle, d'une part, le rejet des schémas anciens et, d'autre part, le choix d'une politique volontariste assurant à l'activité scientifique et technique la perspective d'un développement résolu et d'une insertion profonde dans la vie de la nation.

C'est ce projet de loi que nous approuvons.

Si la majorité des amendements présentés par la commission spéciale, et que nous étudierons dans quelques heures, était adoptée, le texte du projet serait en très grande partie vidé de son contenu et de son sens. Le texte serait dénaturé et, par exemple, l'amputation du terme de programmation ne correspondrait-elle pas à un choix politique conduisant à un bouleversement complet de la structure, mais également de l'esprit du texte ?

Ce bouleversement serait contraire à l'ambition que nous partageons tous — je'n suis certain — de fonder sur la recherche le développement de la France de demain.

Le triple enjeu que le Gouvernement a reconnu, dès le 10 mai, et qu'il vient de confirmer en faisant réellement de la recherche et du développement technologique une priorité nationale est : d'explorer toutes les voies du savoir pour que la France participe de façon éclatante à la grande entreprise de compréhension de l'univers, qu'elle ait une meilleure connaissance de sa propre identité, qu'elle soit en mesure d'anticiper et de maîtriser l'avenir ; de reconnaître à la science et à la technologie un rôle essentiel dans le développement du progrès culturel, économique et social et, par conséquent, dans la sortie de la crise que nous traversons ; de donner à la méthode scientifique fondée sur la liberté de l'investigation, sur l'argumentation raisonnée, sur l'expérimentation et le droit à l'erreur, une place centrale dans le débat démocratique.

Animer le pays d'une si grande ambition ne doit pas laisser croire, certes, que la science à elle seule peut être la clé de tous les problèmes, le remède à tous nos maux. Coupée du débat démocratique, mes chers collègues, et plus généralement des mouvements culturels et sociaux, elle s'étirole. Intégrer la science à la culture de notre temps, restaurer ce qui fut l'ancienne alliance de la science et de la démocratie, tel est bien le sens de notre démarche.

Une des étapes fondamentales de cette démarche fut le colloque national sur la recherche et la technologie — nous l'avons rappelé — qui a associé des dizaines de milliers de chercheurs, d'industriels, de syndicalistes, d'élus et de responsables économiques, sociaux et culturels. L'étape d'aujourd'hui est le projet de loi soumis au Parlement et dont nous débattons en ce moment. Il était, en effet, essentiel qu'un texte législatif, adopté par les élus de la nation, fixe à cet effort national en faveur de la recherche et de la technologie ses objectifs clairs, en détermine les orientations et lui assure des moyens adaptés prévus sur plusieurs années, la mettant à l'abri des évolutions de la conjoncture. Je voudrais mentionner avant de conclure les motivations qui, en dehors de l'effort de programmation déjà indiqué et des nombreuses dispositions positives, retiennent notre intérêt : tout particulièrement la prise en compte réelle de la nouvelle dimension régionale ; la création de structures souples et fonctionnelles que sont les groupements d'intérêt public ; enfin, s'agissant des personnels, les dispositions statutaires favorisant dans la stabilité la mobilité nécessaire tout en reconnaissant les spécificités.

Tels sont donc résumés, pour nous, la philosophie générale du projet de loi, ses objectifs ambitieux pour le pays et les raisons pour lesquelles les socialistes soutiennent le projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mû par la curiosité et le grand intérêt que suscite en moi toute idée de progrès, c'est avec grand plaisir, je dois le dire, que j'ai participé aux travaux de la commission spéciale chargée d'étudier le projet d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement de la technologie en France.

Au travers du dispositif que vous nous proposez, monsieur le ministre d'Etat, notre pays amorce, enfin, un effort majeur

pour développer le dynamisme de la recherche, ô combien nécessaire ! tant il avait pris de retard sur certains de ses partenaires européens, et *a fortiori*, sur les Etats-Unis et le Japon.

La « recherche et le développement » sont pourtant les facteurs déterminants de la préparation de l'avenir.

C'est pourquoi, en tant que membre de la majorité présidentielle, je me félicite qu'au lendemain de son arrivée au pouvoir, elle ait si rapidement préparé un tel projet ambitieux, bien conçu, et à la mesure de la grandeur de notre civilisation.

Radical de gauche, comment ne souscrirais-je pas totalement à la référence faite dans l'exposé des motifs à l'un des plus grands radicaux que nous ayons connu, je veux parler de Pierre Mendès-France ?

Un autre motif de satisfaction, et pas le moindre, se trouve dans la procédure exemplaire de concertation pratiquée tout au long des préparatifs du projet de loi, depuis l'été 1981, dont je tiens à souligner l'effort sans précédent de mobilisation et de sensibilisation à la recherche et à la politique de la recherche en France.

Cette réussite démontre bien que, lorsqu'il y a un enjeu important perçu par l'ensemble des partenaires sociaux et à condition qu'il y ait une réelle volonté de concertation de la part du pouvoir politique, la participation n'est pas un vain mot, ni une utopie, c'est une réalité constructive.

Merci, monsieur le ministre d'Etat, de l'avoir démontré si concrètement et de façon si convaincante.

En effet, j'ai personnellement assisté aux assises nationales, en janvier dernier, après avoir travaillé au cours des assises régionales à Orsay, où un bon nombre des associations de mon département avaient, enfin, trouvé leur place.

La concertation ainsi réalisée explique sans doute l'intérêt et même l'enthousiasme, avec lequel le projet a été accueilli par tous : présidents d'organismes publics ou privés, chefs d'entreprise, syndicats, universitaires, ainsi que j'ai pu le constater lors de l'audition de la grande majorité des personnalités par la commission spéciale.

Chacun ne peut que se féliciter que, outre son aspect culturel indéniable, l'objectif du projet de loi soit de replacer la France au premier rang des nations industrielles et d'utiliser la recherche et ses retombées technologiques dans le tissu industriel pour reconquérir notre marché intérieur, équilibrer la balance des paiements et lutter contre le chômage.

La caractéristique qui me paraît la plus intéressante dans l'articulation du projet est la souplesse des dispositions, tant en ce qui concerne les moyens économiques qu'institutionnels, facilitant ainsi l'adaptation des structures aux nouvelles exigences.

Je regrette donc que, dans ses propositions, la majorité de la commission spéciale ait en quelque sorte « ficelé » le projet, par différents amendements, alors même que le rapport annexe était de nature à donner les garanties recherchées.

En ma qualité de porte-parole des sénateurs radicaux de gauche sur l'ensemble de votre projet, monsieur le ministre, je peux vous affirmer notre soutien total et sincère, certains que la recherche et le développement marqueront une nette avancée dans les années à venir et contribueront à terme aux créations d'emplois dont notre pays a tant besoin et qui dynamiseront l'économie.

Cela dit, j'évoquerai certains points qui méritent à mon sens développement et précisions, voire suggestions.

L'effort macro-économique qui découle des objectifs du projet de loi, soit 2,5 p. 100 du produit intérieur brut, 18 p. 100 d'accroissement annuel du budget civil de la recherche, et 4,5 p. 100 de croissance annuelle des effectifs de la recherche publique, est considérable, mais justifié quand on connaît le retard de notre pays dans ce domaine. Je rappelle les chiffres comparatifs de 1980, qui sont significatifs : 1,8 p. 100 du P.I.B. pour la France contre 2,2 p. 100 en R. F. A. et au Royaume-Uni, 2,44 p. 100 aux Etats-Unis et 2 p. 100 au Japon. Par ailleurs, pour la même année, le nombre de chercheurs pour 100 000 habitants était de 127 pour la France, contre 180 en R. F. A., 142 au Royaume-Uni, 265 aux Etats-Unis et 349 au Japon. Telle est la réalité.

Aussi avons-nous quantitativement besoin de chercheurs. Mais, pour qu'ils soient efficaces, il est nécessaire qu'il y ait circulation des hommes tant entre organismes publics eux-mêmes qu'entre organismes publics, enseignement, administrations et entreprises ou laboratoires privés.

Je note, par ailleurs, qu'en 1980, dans l'électronique, par exemple, 300 postes de chercheur n'étaient pas pourvus. Y aurait-il inadéquation entre l'offre et la demande ?

Aussi l'osmose me paraît-elle indispensable entre le projet de développement de la recherche et la future loi d'orientation

de l'éducation nationale, pour permettre ces mêmes liaisons entre le tissu industriel, notamment par la participation des U.E.R. aux groupements d'intérêt public.

Les objectifs sont ambitieux, certes, mais le dessein est grand. Du point de vue économique, sans doute peut-on craindre que l'offensive française en matière de recherche et de développement ne suscite une réaction de nos partenaires scientifiques et industriels. C'est pourquoi il aurait été plus offensif de pouvoir fixer notre taux de P.I.B. à un niveau plus proche de celui des Etats-Unis. Je reconnais que ce bond était difficile à réaliser d'ici à 1985, dans le contexte économique qui est le nôtre. Contentons-nous donc de réaliser l'objectif des 2,5 p. 100. Je suis presque certain, en tout cas je le souhaite, qu'il sera atteint.

En ce qui concerne les moyens institutionnels, entre la recherche et le développement industriel, la France souffre de l'absence de structures adaptées à la recherche appliquée et au pré-développement.

Certes, la loi donne comme mission aux organismes publics de recherche, la valorisation de leurs travaux. C'est bien, mais les organismes devront définir leur politique en la matière, notamment la prise en compte de cette mission dans les processus d'évaluation des personnels.

Mais le pré-développement nécessite un travail en commun des chercheurs et des industriels. Cette phase de transfert des connaissances souffre actuellement d'un manque de structures adaptées, d'où la floraison d'associations de 1901 dont les statuts sont mal adaptés à cette mission et qui suscitent de fréquentes réactions de la Cour des comptes.

La solution proposée par la loi est la création de groupements d'intérêt public. Leur mode de fonctionnement, notamment leurs règles en matière comptable et financière devront être assez souples pour s'adapter facilement aux cas particuliers. S'ils doivent recruter des personnels propres, ce qui semble nécessaire dans certains cas, le statut de ces personnels devra être clair, par exemple dans le cadre d'une convention collective commune.

Le statut proposé pour le personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique est celui de la fonction publique avec dérogation. Si l'on comprend bien les intérêts de ce statut, il y a néanmoins un risque de cloisonnement non négligeable et tout devra être mis en œuvre pour faciliter la mobilité volontaire de ces personnels vers les établissements publics à caractère industriel et commercial et vers l'industrie, et réciproquement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modalités institutionnelles, si le projet de loi vise bien leur assouplissement, nous savons que celles qui sont utilisées aux Etats-Unis sont encore plus souples que les nôtres. La liaison entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche d'Etat et de la recherche universitaire est intéressante à analyser. Ne pourrait-on, à ce propos, monsieur le ministre d'Etat, envisager la constitution d'une mission parlementaire de comparaison institutionnelle entre les pays hautement performants en matière de recherche ? En effet, il est nécessaire que la liaison recherche-industrie fonctionne pleinement pour que la recherche joue un rôle moteur dans le développement de notre économie ; de même il faut que la curiosité à l'égard de l'étranger puisse trouver son expression.

Aussi, monsieur le ministre, bien que vous ayez à votre disposition des services qui comprennent, au sein de la cellule de comparaison internationale de votre ministère, quelques dizaines de fonctionnaires spécialisés et le réseau de nos attachés et conseillers scientifiques à l'étranger, ne serait-il pas opportun de créer une structure supplémentaire, comparable au M.I.T.I. japonais, qui dispose de plusieurs milliers d'experts ? Les parlementaires ne pourraient-ils avoir une documentation comparative sur les institutions existant à l'étranger ?

De même, dans le domaine de l'édition scientifique, l'hégémonie de la publication américaine est bien connue. Le Gouvernement a-t-il des critères d'aide à la publication scientifique et a-t-il établi une liste de revues « viables » ?

La communication en matière de recherche est indispensable et il serait utile d'avoir la description des organismes compétents en la matière. Enfin, une politique d'édition scientifique de la langue française devrait être conjointement menée, sans aucune exclusive, notamment avec la Belgique, la Suisse, le Québec, le Liban et nos amis africains francophones.

J'en viens à la régionalisation, « cheval de bataille » bien connu des radicaux de gauche — mais nous ne sommes pas les seuls — dont je souligne avec satisfaction la volonté affirmée dans le projet de loi. C'est à ce niveau que les interconnexions entre centres de recherche et industrie seront les plus fructueuses, particulièrement pour les petites et moyennes industries.

Par ailleurs, un rôle important dans le processus de transfert devrait être joué par les centres techniques industriels. Encore faudrait-il que ceux-ci soient moins cloisonnés par branches, qu'ils puissent réaliser des développements technologiques interdisciplinaires et irriguer le tissu industriel régional pour toutes les entreprises intéressées.

Mais c'est aussi à ce niveau régional que doit, à notre sens, se véhiculer la sensibilisation nationale indispensable, dont la mise en exercice impliquait qu'à côté du réseau éducatif, universitaire et de recherche, soient intégrées, dans l'effort national de recherche, les institutions d'éducation populaire, les œuvres post et périscolaires, les maisons de la culture, etc., qui ont une part de responsabilité considérable en ce qu'elles forment le champ d'intérêt de notre jeunesse. La science et la technologie doivent être et sont un champ naturel d'intérêt de la jeunesse, ne l'oublions pas.

Pour les dispositions qui concernent le personnel, la question du « dégageant » des cadres reste à étudier. Ne pourrait-on donner la possibilité à chaque chercheur de pouvoir être réintégré dans une autre section de l'administration lorsqu'il ne se sent plus en état d'être productif dans son domaine initial, accorder corrélativement des années sabbatiques d'initiation ou de « bains » de recherche au personnel de conception des entreprises et des administrations ? Il y aurait ainsi matière à une synergie de la sensibilisation à la recherche qui pourrait avoir des effets importants.

S'agissant des établissements de recherche à créer, les modalités de liaison entre ceux-ci et l'université devraient être définies.

De plus, il est souhaitable que la représentation politique, nationale, régionale, locale, soit aussi importante que la représentation syndicale. En effet, la science ne peut progresser que dans la mesure où elle sensibilise l'ensemble des Français et non les seules corporations de la science. A ce sujet, la définition de l'administration de la recherche comme un métier est une mesure salutaire.

Après ces quelques réflexions, je tiens, monsieur le ministre d'Etat, à redire notre soutien à l'ensemble du projet de loi tel que vous le présentez, projet ambitieux, certes, mais qui marque un progrès considérable dans l'histoire de la recherche et du développement et qui place notre pays dans une position apte à démontrer ses capacités créatrices et sa combativité technologique.

Encore fallait-il qu'il ait les moyens de cette démonstration ; ce sera chose faite quand votre projet sera voté.

Les radicaux de gauche se félicitent de la priorité ainsi donnée à la recherche en France. L'important dans le devenir d'une nation est bien de fixer de grandes priorités qui soutiennent l'avenir économique et social et dynamisent le rayonnement du pays.

Quelles que soient les adaptations nécessaires du budget de la nation, quelle que soit l'évolution de la conjoncture nationale ou internationale, il importe de respecter ces priorités.

Nous ne manquerons pas de soutenir votre action, monsieur le ministre, tant elle nous paraît essentielle pour notre devenir. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne peux, comme nous tous, me semble-t-il, que me féliciter de voir s'ouvrir aujourd'hui l'examen du projet de loi destiné à promouvoir la recherche scientifique. Plus encore que par le passé, la recherche scientifique et son aboutissement — l'innovation industrielle — sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans le redressement de notre économie et l'avenir de notre pays.

Les objectifs de votre projet, monsieur le ministre d'Etat, sont ambitieux. Qui n'y souscrirait ? Faire passer la part des dépenses de recherche de 1,8 p. 100 du produit intérieur brut en 1980 à 2,5 p. 100 en 1985 témoigne d'une volonté de progrès que je partage et qui fut celle des premiers gouvernements de la V^e République. Mes amis et moi-même savent d'ailleurs gré au Gouvernement d'avoir reconnu, dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, les efforts considérables accomplis par le général de Gaulle pour doter la France des instruments scientifiques nécessaires à son développement.

Le projet dont nous allons débattre me paraît toutefois pêcher par un excès d'optimisme. Elaboré à la suite des assises régionales, puis du colloque national de la recherche, le projet de loi reprend la plupart des propositions, y compris les plus extrêmes d'entre elles, qui ont été rédigées dans ces instances. Le rapport annexé au projet en témoigne. Il faudra bien se résoudre cependant à instaurer des priorités et à privilégier certains pans de la recherche au détriment d'autres. En voulant promouvoir toutes les branches de la recherche on risque d'aboutir à un saupoudrage des crédits compromettant

tant les plus urgentes. En présentant au grand public la recherche scientifique comme le remède privilégié à la crise économique qui se prolonge, le projet risque, d'autre part, d'entraîner beaucoup de désillusions. Outre que le résultat des efforts demandés à la nation ne se fera sentir que dans quelques années, il est manifeste que bien d'autres éléments affectent le comportement de notre économie et retardent son redressement. La science est une des causes de la compétition économique, mais elle n'est pas la seule. Il ne faut pas lui demander plus qu'elle ne peut donner.

La conviction que l'effort de recherche et d'innovation des entreprises suivra la même évolution que l'effort public m'apparaît comme un indice supplémentaire de l'optimisme du projet de loi. Cette conviction, en effet, ne me semble pas justifiée. Lors du débat sur la recherche à l'Assemblée nationale, en mai 1980 — vous n'étiez pas encore ministre de la recherche — vous avez dit ceci : « Que le Gouvernement aide au développement de la recherche, passe encore ! Mais qu'il dispense le secteur privé d'investir serait un comble. » Pour que cette sombre prévision ne se réalise pas d'ici à 1985, il faudrait mettre sur pied un dispositif d'incitation à la recherche privée adapté aux contraintes nouvelles qui pèsent sur les entreprises. Le projet de loi ne donne pas de garanties suffisantes dans ce domaine pourtant essentiel.

Le projet qui nous est soumis présente aussi plusieurs lacunes et imprécisions. Soulignant l'intérêt de la planification régionalisée et des plans de localisation des établissements, le projet de loi fait appel au développement des pôles technologiques régionaux. S'agit-il là d'une véritable décentralisation ou d'une simple déconcentration ? Il semble que votre projet soit moins « décentralisation » que la plupart des projets gouvernementaux actuels. Ainsi, on envisage la création auprès de chaque conseil régional d'un comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique ; mais comme, en fin de compte, c'est un décret en Conseil d'Etat qui fixera les modalités de composition et de recrutement de ces comités consultatifs, il n'est pas sûr que les régions pourront assumer en toute indépendance la responsabilité nouvelle que le projet entend leur conférer. N'est-il pas d'ailleurs un peu prématuré de débattre des relations futures entre l'Etat et les régions dans le domaine de la recherche, alors que la loi de décentralisation n'est encore qu'incomplètement élaborée ?

D'autre part, le projet de loi qui nous est soumis ne précise pas le rôle que tiendra l'Université dans le développement de la recherche, et ce n'est qu'à la session d'automne qu'interviendra le débat sur la loi portant réforme de l'Université. Il y a là une contradiction qui suscite une légitime inquiétude chez de nombreux universitaires.

Le projet est également muet quant à la place des grandes écoles dans le développement de la recherche. Verra-t-on se perpétuer cette situation paradoxale qui fait que, depuis dix ans, 7 p. 100 seulement des vingt premiers de l'Ecole polytechnique se consacrent à la recherche ? Enfin, votre projet, monsieur le ministre, ne me paraît pas résoudre de façon satisfaisante le problème épineux du financement des dispositions envisagées.

« Programmer », ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs, « la montée en puissance de l'effort public de recherche et de développement technologique » est un objectif louable. L'acuité et les enjeux du défi scientifique et technologique auquel notre pays se trouve confronté en cette période de crise exigent en effet un effort particulier des pouvoirs publics et interdisent de laisser aux seules entreprises la charge d'y faire face. Encore faut-il que l'Etat ne s'engage à réaliser que ce qu'il sera effectivement en mesure de faire dans ce sens sans nuire aux équilibres économiques fondamentaux. Or il me semble que le projet dont nous allons débattre se propose de mettre à contribution les finances publiques à un niveau difficilement compatible avec le respect des impératifs budgétaires actuels.

Le Président de la République lui-même a pris l'engagement de limiter à 3 p. 100 du produit intérieur brut le déficit du budget de l'Etat dans les deux années à venir. Or, en tenant compte des possibilités de progression de la recherche finalisée du budget militaire — plus 3 p. 100 entre 1982 et 1985, nous dit-on — les dispositions du projet impliquent une forte croissance du budget civil géré par le ministère de la recherche : de l'ordre de 17, 8 p. 100 par an, en volume, jusqu'en 1985. Quant aux effectifs totaux employés dans la recherche publique, ils devront croître de 4,5 p. 100 par an entre 1982 et 1985.

Compte tenu des priorités répétées de l'action gouvernementale, priorités généreuses sans doute, discutables aux plans politique et économique, en tout cas très coûteuses au plan budgétaire, compte tenu de ces priorités, dis-je, comment ne pas craindre que le projet qui nous est soumis achoppe bien vite sur un insurmontable problème de crédits ? « Le déficit du budget de l'Etat ne peut pas croître indéfiniment », je cite

encore le chef de l'Etat. Espère-t-on alors financer le programme de recherche en augmentant les recettes de l'Etat ? Je dois ici rappeler une évolution préoccupante. Le poids total des prélèvements obligatoires, impôts et cotisations sociales, dans le produit intérieur brut ne cesse de croître depuis le début de la crise ; de 37 p. 100 du P.I.B. en 1974 ces prélèvements sont passés à 42 p. 100 à la fin du dernier septennat. La presse a indiqué, il y a quelque temps, qu'ils auraient atteint 42,5 p. 100 en 1981, et dépasseraient 43 p. 100 cette année. Cet alourdissement constant est inquiétant. Il est même si inquiétant que le Président de la République — comme vous le voyez, je puise aux bonnes sources — a demandé au Gouvernement de veiller à ce que cette croissance soit désormais enrayerée, tant il est vrai que l'emprise de l'Etat sur la vie de la nation — emprise que certains, et j'en suis, jugent excessive — pose un problème aussi fondamental que celui de la place de la science et de la recherche dans la société.

Dès lors, monsieur le ministre d'Etat, comment financerez-vous votre projet ? Un déficit du budget qui ne peut plus guère croître sans danger, une ponction fiscale qu'il serait imprudent de vouloir encore aggraver, et, en regard, un projet de loi dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est financièrement téméraire : c'est la quadrature du cercle ; même dans un débat sur la recherche scientifique, il serait imprudent de vouloir le résoudre.

Au-delà des imperfections et des lacunes que je viens d'évoquer et qui vont faire l'objet de travaux de notre assemblée, j'aimerais profiter du débat sur la recherche qui nous réunit aujourd'hui pour m'efforcer de cerner la place que la science doit occuper dans le rétablissement de notre économie et dans l'avenir de notre société.

Si vous me permettez une métaphore médicale, je dirai que le diagnostic est simple à établir et le traitement extrêmement difficile à formuler. Le diagnostic paraît simple à établir dans la mesure où les sociétés n'échappent pas aux règles qui gouvernent le vivant, règles que les recherches biologiques nous rendent chaque année plus familières. La principale de ces règles, la voici : toute espèce biologique, vivant dans un environnement fini, connaît deux phases d'évolution. D'abord, une phase de croissance spontanée, d'épanouissement illimité de ses ressources et de ses possibilités, s'accompagnant d'une organisation sociale le plus souvent hiérarchisée et centralisée. A cette phase de croissance débridée succède une phase d'économie des ressources rendue nécessaire par l'accroissement des contraintes. Cette phase se caractérise par une compétition accrue au sein de l'organisme vivant, espèce biologique ou société, et débouche sur une organisation nouvelle, moins hiérarchisée, plus démultipliée.

Prenons un exemple simple dans notre société. On assiste actuellement, dans le domaine de la presse écrite, à une amorce de diversification des supports d'information et des types d'information que véhiculent ces supports : l'information-service — renseignements, annonces, réservations, etc. — ; l'information-nouvelles — c'est le travail des agences de presse qui, demain, vous délivreront leurs bulletins à domicile — ; l'information du type éditorial, qui commente et hiérarchise l'information professionnelle qui se développe avec la spécialisation des activités ; bientôt, ce sera encore l'information à la carte avec les banques de données qui seront accessibles au plus grand nombre. J'en ai d'ailleurs vu, tout à l'heure, dans l'un des bureaux du Sénat.

Ainsi l'information traditionnelle est-elle en train, par son expansion même, de changer de nature et de mode d'organisation. De semblables différenciations vont se produire à tous les niveaux de notre société, et l'on voit poindre ici la nécessité de disposer d'outils scientifiques adaptés pour comprendre et maîtriser cette évolution. Malheureusement, le traitement qu'il convient d'appliquer est sensiblement plus difficile à formuler que le diagnostic, et ce pour une triple raison.

Le nombre de variables classiques, j'entends par là les variables économiques et géopolitiques, ne cesse de croître. C'est l'augmentation du nombre de nos concurrents avec l'apparition de nouvelles puissances — Brésil, Mexique, Sud-Est asiatique — c'est l'irruption imminente de plusieurs pays en voie de développement dans les échanges scientifiques, culturels et commerciaux. C'est l'augmentation du nombre des matières premières dont notre industrie a et aura besoin.

A ces variables classiques toujours plus nombreuses s'ajoutent des variables nouvelles que la réflexion doit intégrer dans notre système de pensée : l'aspiration à la responsabilité et à la participation des individus, la recherche de la qualité de la vie, une exigence nouvelle de liberté.

Enfin, l'interdépendance accrue de ces multiples variables rend leur manipulation sans cesse plus délicate. Pour nous en tenir à l'économie, je rappellerai la modestie actuelle — elle

est du reste assez nouvelle — des économistes face à l'enchevêtrement des variables qui gouvernent la prospérité des nations : revenus, consommation, investissement, taux d'inflation, taux d'intérêt, taux de change. Aux certitudes rassurantes d'hier a fait place un doute paralysant.

A la France d'autrefois, système fermé, succède un pays entièrement ouvert sur l'extérieur, soumis aux chocs de multiples influences contradictoires, sans cesse plus nombreuses, sans cesse plus déroutantes. Le recours à la science apparaît comme une nécessité impérative pour comprendre et maîtriser l'évolution de cette société qui se transforme.

Il faut, avant toute chose, disposer d'une recherche fondamentale d'exceptionnelle qualité. Le risque est grand, pourtant, de faire dévier cette recherche fondamentale en lui assignant des objectifs à court terme. Il faut s'en garder pour deux raisons. La première est proche de la tautologie : en développant la recherche fondamentale, mère de la connaissance, c'est le pays tout entier que l'on irrigue, c'est le niveau intellectuel de la nation que l'on élève. La deuxième raison est d'ordre économique : la recherche fondamentale d'aujourd'hui, c'est une des clés de notre réussite technologique de demain.

Revenons à l'économie. J'ai dit que la recherche était plus que jamais nécessaire pour comprendre le monde. Les débats actuels de la pensée économique illustrent bien cette nécessité. La crise mondiale, qui dure toujours et l'on ne sait pas pour combien de temps encore, a révélé la faillite ou, à tout le moins, l'inadaptation des théories économiques en vogue depuis la dernière guerre, plus généralement l'inadéquation de notre système de pensée.

Comment ne pas être convaincu que le retour à une période de prospérité suppose, au préalable, une meilleure compréhension des mécanismes économiques qui régissent les sociétés développées comme la nôtre ? Cela est assurément plus facile à dire qu'à réaliser. De fait, c'est à un véritable transfert conceptuel, diraient les scientifiques et les sociologues, que la recherche doit se livrer.

La pensée économique, pour ne citer qu'elle, a sans doute beaucoup à prendre dans le récent développement des disciplines proprement scientifiques, qu'il s'agisse de la thermodynamique non linéaire ou des travaux sur l'information cellulaire.

Ce transfert conceptuel qui n'est pas encore fait doit être encouragé par tous les moyens : regroupement des équipes — la recherche m'apparaît comme un monde trop morcelé, je dirai presque balkanisé —, développement d'un système de détection permettant aux chercheurs de suivre l'évolution de toutes les variables dont j'ai parlé, et d'autres moyens encore que nos travaux permettront, j'espère, de diriger.

Cet effort de recherche et de compréhension des mécanismes complexes qui régissent nos sociétés, car nous ne sommes pas seuls, doivent — est-il besoin de le dire ? — s'accompagner d'un renouvellement de l'action. Dans quels domaines doit porter cette action ? A mon sens, et je vois que c'est l'opinion de mes amis, dans les trois domaines dont la biologie cellulaire nous donne l'exemple : la matière, l'énergie, l'information.

Si notre dépendance énergétique est aujourd'hui une évidence, il n'en va pas de même de notre dépendance dans le domaine des métaux de base. Les branches les plus avancées de notre industrie importent la plupart des métaux dont elles ont besoin — zirconium, molybdène, vanadium, etc. La recherche rigoureuse de métaux ou de produits de substitution ne devrait-elle pas constituer une action prioritaire de notre recherche ?

Dans le domaine de l'énergie, nous avons mis l'accent, depuis 1974, sur le développement d'énergies de substitution pour remplacer un pétrole devenu hors de prix. N'y a-t-il pas des efforts à faire, aussi, dans la recherche de nouveaux modes de consommation et d'une nouvelle gestion de l'économie de l'énergie ?

Enfin, pour ce qui est de l'information, les progrès réalisés par nos chercheurs dans le domaine des microprocesseurs, qui traitent l'information, ne doivent pas faire oublier les efforts impératifs qu'il faut accomplir, en amont, avec les micro-lasers qui vont fabriquer l'information et, en aval, avec les fibres optiques qui vont transporter cette information. Ces efforts doivent être faits, car ce cycle fabrication-traitement-transport de l'information engage notre indépendance.

La recherche doit donc se voir assigner deux objectifs : d'abord, approfondir la connaissance et améliorer la compréhension que nous avons du monde et de ses mouvements ; ensuite, donner à la nation les moyens d'agir sur ce monde et de tirer le meilleur parti de son évolution.

Ces objectifs ne pourront être atteints que si les hommes et les femmes qui se vouent à la recherche bénéficient d'un climat propice caractérisé par la confiance. Quel meilleur moyen d'instaurer ce climat que de demander à tous, scienti-

fiques, hommes politiques, mass media, de diffuser largement les acquis et les interrogations scientifiques, en un mot, d'humaniser la science ?

Pour les problèmes cruciaux de notre temps, nucléaire et génétique par exemple, nous pouvons nous inspirer de certains exemples étrangers, notamment des Etats-Unis ou des pays scandinaves, où la loi ouvre un large accès aux documents officiels. En Suède existent, par exemple, des cercles d'études pour la réflexion des citoyens. En Autriche et au Danemark, un très large effort d'information a été accompli. Au Canada, des enquêtes approfondies sont largement ouvertes au débat public.

L'enjeu de notre réflexion sur la recherche est fondamental. Il va s'agir de rien moins que de donner aux Français les connaissances qui leur permettront de conduire la transformation de leur pays et de choisir les modalités de son développement, en pleine connaissance des enjeux et des risques.

S'il est d'autres défis dans le monde d'aujourd'hui c'est bien celui-ci qu'il faut relever en priorité car il conditionne tout notre avenir.

Alors, en vous disant bonne chance, monsieur le ministre d'Etat, je dis également bonne chance à la France. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, prendre le parti de la science sous tous ses aspects, c'est rompre aujourd'hui avec l'orientation du précédent gouvernement.

Comme vous-même, monsieur le ministre, nous voulons que la recherche équilibrée dans toutes ses composantes devienne une priorité nationale. L'effort de recherche doit impulser un nouveau type de croissance permettant à notre pays de sortir de la crise, de développer l'emploi, de transformer les rapports sociaux dans l'entreprise et la vie sociale en général, d'assurer notre indépendance nationale, tout en s'ouvrant largement à la coopération internationale.

C'est avec satisfaction que nous accueillons votre texte, reflet des propositions des assises et adopté — cela fut tout à l'heure rappelé — à l'unanimité par le Conseil économique et social.

Pour apprécier la cohérence, les aspects novateurs du projet gouvernemental, un rappel historique est opportun.

Nous l'avons souvent rappelé, c'est dans les grandes périodes d'essor démocratique que notre pays s'est doté d'une grande politique scientifique. La Révolution française, le Front populaire, la Libération ont été des étapes significatives conjuguant science et progrès social, science et progrès humain, faisant de notre pays une grande nation scientifique.

Si la volonté d'indépendance nationale du général de Gaulle permettait de maintenir et de développer de grands programmes répondant à certains besoins de notre pays, la situation allait s'inverser à partir de 1970. Les crédits de recherche allaient se réduire inexorablement jusqu'en 1980.

Au régime de grandeur et d'ambition nationales succédait celui de l'austérité et de la régression. Si quelques secteurs étaient ménagés, une lente dégradation pesait sur l'ensemble des budgets de 1970 à 1980. Soutenu par une fantastique campagne d'accusation de la science et des chercheurs, la réduction des crédits d'équipement et de fonctionnement entraînait une récession de l'ensemble de notre potentiel.

L'Etat se dégageait de l'effort de recherche. Malgré les déclarations officielles affirmant vouloir porter notre recherche au premier rang des pays industrialisés de dimension comparable, nous creusions l'écart, nous reculions. Un programme d'action prioritaire, après trois ans de mise en place, n'était réalisé qu'à 51 p. 100. Les objectifs de développement de l'emploi scientifique, de priorité aux investissements, de protection de la recherche fondamentale n'étaient pas atteints. La restriction des crédits pour les personnels entraînait la baisse du recrutement, l'insécurité des carrières, le blocage des promotions.

Le faible flux de chercheurs ne permettait plus le renouvellement et le rajeunissement des équipes, gage indispensable de leur dynamisme. La situation devenait nettement dramatique pour les ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs, dont les effectifs ne progressaient que de 0,8 p. 100, ce qui compromettait le travail des laboratoires et la bonne utilisation de l'appareillage scientifique.

Malgré les engagements, la recherche fondamentale, considérée comme « budgétivore » et peu rentable, était hypothéquée au profit d'une recherche étroitement utilitariste.

Le mépris du souffle novateur de la démarche scientifique, le mépris des hommes dans leurs missions et dans leurs carrières étaient durement ressentis par tous.

Dans la majorité des équipes des laboratoires, c'était l'amertume, le découragement, le sentiment d'injustice profonde, la frustration face aux immenses potentialités personnelles ou nationales négligées.

Comme le soulignait le texte de l'académie des sciences dans le livre blanc présenté en 1980 : « Incontestablement, un grave malaise se répand parmi les chercheurs. Les scientifiques ne sentent plus le ferme soutien du pouvoir politique puisque celui-ci a choisi, dans les premières années de la décennie, de diminuer la part du produit intérieur brut de la nation consacrée à la recherche. L'amenuisement des crédits de fonctionnement des laboratoires ne permet pas d'utiliser à plein les investissements des années de prospérité. En maints endroits, le bel outil créé dans les années soixante se démode lentement et se rouille. »

Cette politique se trouvait confortée par le démembrement des formations de troisième cycle des universités dont la mission est de former des jeunes étudiants à la recherche par la recherche universitaire. Nous avons apprécié votre souci affirmé, monsieur le ministre, de développer cette dernière.

Le refus d'habilitation touchait les formations technologiques, l'ouverture aux réalités sociales, la pluridisciplinarité, les sciences de l'éducation, certaines sciences exactes et les sciences humaines. Les habilitations répondant aux spécificités régionales n'étaient pas renouvelées.

Près de sept cents habilitations des second et troisième cycles étaient rayées de la carte universitaire ; 20 p. 100 du potentiel de formation du troisième cycle étaient éliminés. Ce troisième cycle universitaire, reconnu par tous comme étant le lien privilégié de collaboration entre la recherche et l'enseignement, était lourdement amputé. Cette décision d'affaiblir la recherche universitaire ainsi que les formations les plus élevées sur le plan théorique et expérimental venait conforter la politique générale d'alors. La recherche française à moyen et long terme était gravement menacée.

Les dégâts étaient si préoccupants, les témoignages si accablants, que le gouvernement précédent devait, sous la pression des luttes, amorcer une légère remontée du pourcentage de la recherche dans le budget de l'Etat prévu pour 1981.

Ce ballon d'oxygène était insuffisant. Il ne permettait pas la prise en compte des besoins du développement scientifique global de notre pays, ni l'impulsion d'une véritable politique de coopération internationale sur la base de notre indépendance. Il s'agissait essentiellement d'adapter des moyens nouveaux aux impératifs de quelques grands groupes multinationaux à base française en contrecarrant ainsi le fléchissement considérable de la productivité et des profits capitalistes.

Le budget de 1981 était la traduction d'une liaison étroite entre les choix du patronat et les orientations du Gouvernement, l'objectif étant le soutien à la politique de redéploiement industriel sur la base de quelques créneaux définis à l'échelon international.

Depuis un an, ce processus est arrêté. La recherche et la technologie sont affirmées comme étant des priorités nationales. Dès la loi de finances rectificative de juillet 1981, puis lors du budget de 1982, nous nous sommes félicités des moyens nouveaux, notamment de la création de 1727 emplois s'ajoutant aux 625 créés en juillet. Ces mesures inversaient radicalement la tendance précédente.

Un projet, soumis au Parlement après une large consultation, doit définir les orientations de la recherche et de la technologie en fonction des nouvelles grandes priorités nationales.

Il fixe la programmation financière et technique pour une période de trois ans. Pour préparer ce texte, un débat ouvert à toutes les parties concernées a été organisé pour la première fois dans notre pays ; trente-deux assises régionales précédées de centaines de réunions, une douzaine de journées d'études sectorielles, les trois jours du colloque soulignent l'écho favorable qu'il a obtenu.

Des dizaines de milliers de chercheurs, de techniciens, d'élus, de syndicalistes, de représentants du patronat ont participé à ces réunions. La rédaction de plusieurs milliers de contributions a constitué une grande première démocratique.

En dépit des contraintes de temps, des difficultés, de la crainte que tout soit joué d'avance, des réticences à formuler des propositions, ce furent des milliers de contributions, écrites et orales.

Cette consultation de la communauté scientifique et non scientifique du pays a permis de faire le point sur l'état de la recherche française et d'élaborer des nouveaux principes, des orientations répondant aux espérances.

Le dialogue noué sortait les chercheurs et les personnels des laboratoires de leur isolement, et les mettait en contact avec les forces vives de la nation. Chacun s'est senti interpellé dans sa différence et sa réflexion personnelle.

Fondamentalement favorables à cette démarche nouvelle, les communistes ont participé, dans le respect du pluralisme, à l'échange et à l'enrichissement de la réflexion collective. Malgré l'attitude du patronat, qui a souvent freiné la participation

des ingénieurs et des ouvriers, la classe ouvrière, auparavant niée comme partenaire, a largement contribué à la richesse des débats. Bon nombre d'interventions ont démontré qu'une technologie imposée, mal acceptée ou mal comprise, peut être source d'échec.

Les nouvelles techniques, leur mise en œuvre peuvent, soit accroître le degré d'exploitation et d'aliénation de toutes les catégories du personnel de l'entreprise — de l'ouvrier à l'ingénieur — soit, au contraire, favoriser la participation de tous aux décisions et garantir ainsi l'efficacité de l'entreprise.

Le rôle des travailleurs est fondamental dans ce choix. Pour sortir de la crise, pour résorber le chômage, pour revitaliser le tissu industriel français, il est vital que la classe ouvrière soit associée, avec tous les autres partenaires sociaux, à l'évolution prospective des technologies dans l'entreprise et au-delà.

Les questions débattues par les participants au colloque ont débouché sur quelques grandes idées force dont les principales sont : la démocratisation des procédures de décision ; une nouvelle politique dynamique et cohérente de l'emploi scientifique, qui passera par la création d'un statut reconnaissant la spécificité des métiers de la recherche ; la réhabilitation de la recherche dans tous les domaines ; la réintégration, grâce au développement de l'information et de l'animation, de la dimension scientifique et technique de la culture ; l'instauration de nouveaux rapports entre la recherche et la production dans lesquels le nouveau secteur public aura un rôle privilégié ; la prise en compte, enfin, de la dimension régionale de la politique scientifique.

Tous ces thèmes constituent la trame du projet que vous nous présentez au nom du Gouvernement.

Les communistes ont toujours défendu la recherche comme étant l'un des éléments pour sortir de la crise, développer la production, créer des emplois et satisfaire aux conditions du progrès social, économique et culturel. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la volonté politique du Gouvernement de se battre sur ces objectifs et de programmer les moyens financiers et humains pour les atteindre.

Il nous semble vital de donner un nouvel élan au développement technologique de notre pays pour valoriser nos résultats, reconquérir notre marché intérieur, résorber nos déficits commerciaux. Cela dit, nous ne cédon pas à une vision rétrécie du développement scientifique et technologique.

La science peut beaucoup, mais nous savons qu'elle ne peut pas tout.

Nous avons besoin de développer toutes nos recherches, celles qui sont liées aux objectifs économiques et sociaux, mais aussi toutes les autres. L'homme est, pour nous, la donnée fondamentale.

L'accroissement de toutes les connaissances est un enjeu qui nous tient à cœur. L'accent mis sur le développement de la recherche fondamentale, y compris pour les sciences sociales et humaines, va dans ce sens et nous nous en félicitons.

Votre projet présente donc une avancée considérable. Son ouverture, sa souplesse permettent des modifications ultérieures. La richesse de son annexe précise certains axes révisables régulièrement en fonction de données nouvelles. Je me bornerai à souligner quelques points, car tous les aspects ne peuvent être pris en compte.

Je parlerai, tout d'abord, de l'accroissement des moyens.

Atteindre 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1985 est, de l'avis de tous, une ambition compatible avec les potentialités de notre pays. L'accroissement des effectifs au rythme de 4,5 p. 100 permettra de combler progressivement le retard accumulé depuis de longues années et correspond aux vœux de l'ensemble des personnels. Il est certain que cette progression doit s'articuler avec des mesures de déblocage des carrières.

L'effort national concerne les entreprises, et l'annexe de votre projet développe ce point dans le chapitre I^{er} de la première partie.

Les entreprises nationales et privées doivent, pensons-nous, s'insérer hardiment dans cette orientation. Les entreprises publiques ont, d'ailleurs, un rôle moteur à jouer en direction des P.M.I. Ce point fera l'objet d'un de nos amendements.

Mais elles ne doivent pas être seules à supporter l'effort de recherche ; les entreprises privées doivent y contribuer plus intensément. Certaines d'entre elles, notamment au Japon, ont bien compris qu'il s'agissait là de leur propre intérêt. Il est connu — les auditions nous l'ont confirmé — qu'une entreprise possédant des chercheurs est mieux sensibilisée aux problèmes dont nous débattons, mieux capable de définir ses besoins et de s'associer à d'autres laboratoires ou centres techniques pour faire œuvre commune.

La liaison recherche-production-formation est un large champ d'investissement où toutes les entreprises, publiques ou privées, ont leur place.

Pour accroître l'efficacité et développer l'association des différents partenaires, vous proposez, d'ailleurs, une nouvelle structure, les groupements d'intérêt public.

La souplesse de cette formule et sa possibilité d'adaptation à des situations diverses nous semblent satisfaisantes. Les G.I.P. ne seront pas seulement l'addition arithmétique des compétences rassemblées, mais ils peuvent, par leur dynamisme propre, mettre en contact des hommes d'expérience et des jeunes chercheurs associés par des contrats formation-emploi-recherche.

De même, il nous semble que les comités d'entreprises devraient avoir un droit de regard sur l'utilisation des fonds versés par l'Etat. Nous avons, par plusieurs amendements, voulu souligner l'importance de ceux-ci dans le domaine de la recherche et de la technologie.

Dans l'optique de la décentralisation, les régions doivent être des partenaires qui collaborent à l'élaboration de la politique nationale. L'affirmation d'une dimension régionale est une demande qu'elles formulent très généralement. La région est un lieu privilégié d'expression des besoins, notamment à partir des collectivités locales, des associations et des entreprises.

Votre texte prend en compte cette aspiration.

Pour permettre à la loi d'atteindre les objectifs fixés, il faut impulser une dynamique nouvelle, favorable à l'esprit scientifique.

Par le passé, les communistes ont été conduits à combattre vigoureusement les attaques dont étaient l'objet les chercheurs, la science. Pour faire reculer les thèmes obscurantistes et l'ignorance, nous sommes favorables à une large diffusion des connaissances, à une information utilisant tous les moyens existants.

Il nous semble, d'ailleurs, que la formation par la recherche devrait innover plus précocement notre système éducatif. La soif de connaître, l'esprit d'observation, le développement de l'imagination pourraient très tôt sensibiliser les jeunes.

Il est bien entendu que la défense et la diffusion de la langue française recueillent notre entière adhésion. Il faut, là encore, réussir à inverser une tendance négative qui nous plaçait à la remorque de la langue anglo-saxonne.

Vous souhaitez, monsieur le ministre d'Etat, démocratiser la recherche. Comme vous, Guy Hermier rappelait que si « la science est l'affaire des scientifiques, la politique scientifique est celle de toute la nation ; des scientifiques, mais aussi des élus, des responsables économiques et des organisations représentatives des travailleurs ». Comme vous, nous pensons que la démarche scientifique est une démarche démocratique.

Le projet ouvre des perspectives qu'il ne sera pas toujours facile de concrétiser. Des pesanteurs, des freins, des oppositions diverses existent.

Nous sommes, pour notre part, favorables à l'intervention, à la prise de décision de tous les intéressés pour atteindre les objectifs d'intérêt national. C'est une démarche bien opposée à la pratique antérieure qui réservait informations et décisions à de petits cercles d'initiés se déterminant clandestinement. C'est une démarche fondamentalement autogestionnaire que nous avons mise au centre de notre action pour le changement social.

Là encore, quelques amendements ont pour objet de contribuer à l'enrichissement des mesures contenues dans le texte, qu'il s'agisse des comités consultatifs auprès des conseils régionaux ou du comité national.

Nous avons toujours défendu que tous les secteurs de la recherche doivent être développés d'une manière équilibrée. La recherche fondamentale doit être revivifiée, qu'elle touche les sciences exactes, les sciences de la nature ou les sciences humaines et sociales. Elle est l'investissement majeur qui nous garde d'un utilitarisme à court terme.

Mais les recherches appliquées et finalisées doivent répondre aux besoins culturels, sociaux, économiques des hommes.

Les assises régionales ont souvent fait surgir des besoins de santé, d'éducation, de logement, de mieux-vivre, de travailler mieux et autrement.

Enfin, les programmes de développement technologique déjà lancés seront assurés, qu'il s'agisse de l'électronucélaire, de l'espace, de l'aéronautique civile ou des océans.

Nous avons souhaité enrichir ce passage par deux amendements. Le premier introduit le programme de développement technologique du charbon, le second complète celui du nucléaire.

En proposant de redonner au charbon une place essentielle dans notre approvisionnement, nous ne souhaitons pas revenir aux conditions d'exploitation du début du siècle. Nous souhaitons, au contraire, voir développer les technologies nouvelles en matière de production et de productivité — nouvelles machines, robotisation, gazéification souterraine — en matière de sécurité — télédétection du grisou, prévention de la sili-

cose — en matière d'emploi du charbon — production d'électricité à partir du charbon, cycles combinés, filière méthanol, gazones de deuxième génération, gaz onèses à appoint d'électricité, hydrogénation et liquéfaction du charbon.

Pour le nucléaire, nous proposons d'apporter à votre texte le paragraphe suivant : « En raison de l'intérêt que présente le développement des réacteurs surrégénérateurs et de l'acquis scientifique, technique et industriel, les études et recherches seront poursuivies et développées en s'appuyant sur les réalisations en cours aussi bien dans le domaine des réacteurs que dans celui du cycle du combustible : fabrication du combustible, retraitement, stockage et transport des combustibles irradiés, etc. L'effort soutenu actuellement sera maintenu dans le domaine de la sûreté et celui de l'optimisation du cœur des réacteurs. »

Si le décloisonnement de la recherche et de la technique est nécessaire dans notre pays, une politique d'échanges et de coopération internationale avec tous les pays nous paraît répondre aux intérêts de la France ainsi qu'à l'aide aux pays qui connaissent des situations économiques et humaines dramatiques comme la faim et les épidémies, lourd héritage d'un passé colonial non révolu.

Enfin, une autre grande originalité de ce projet, reflétant les aspirations venues des assises, est d'assurer aux personnels de la recherche une pleine garantie d'emploi, la reconnaissance des qualifications acquises, une plus grande facilité de réorientation, voire de changement de fonction.

Dans cette perspective et pour répondre au souhait des intéressés eux-mêmes, les personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique seront rattachés au statut général des fonctionnaires qui comportera des dérogations permettant de respecter la spécificité des chercheurs.

Là encore, pour avoir, comme élus communistes, été aux côtés de ces personnels dans leur désir de voir reconnaître et préserver leur dignité, nous sommes d'accord avec vous.

Avant de conclure, je voudrais m'associer à mes collègues de la majorité gouvernementale lorsqu'ils apprécient négativement les amendements présentés par la commission spéciale du Sénat.

Bien que l'immense majorité des auditions ait contribué à juger favorable l'économie de votre projet et son opportunité, ces amendements ont pour objet de vider votre texte de tout son dynamisme, de toute sa souplesse, pour y substituer un projet étriqué, dépassé par l'Histoire.

Toutefois, j'en suis sûre, à vos côtés, monsieur le ministre d'Etat, le groupe communiste contribuera à la réussite des objectifs du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre d'Etat, qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier et de vous féliciter d'avoir présenté ce projet de loi au Sénat pour sa première lecture. Un tel texte peut permettre de replacer la France au rang des nations industrielles, ce qui est, comme vous l'avez dit, une priorité nationale.

Toutefois, je crains que, si les amendements sont adoptés dans leur quasi-totalité, nous ne nous trouvions en face d'une loi qui ne sera que le fantôme du projet que vous nous proposez.

Ne payons-nous pas aujourd'hui les erreurs d'un passé qui n'a pas donné à notre pays tous les atouts pour son développement économique ? Il me semblait donc normal et naturel que, face au projet de loi présenté, apparaisse un consensus, lequel, évidemment, n'excluait pas la discussion. Il n'en a rien été, et c'est regrettable.

Je vais essayer, cependant, de considérer le projet de loi, et non son fantôme ; j'interviendrai en faveur d'un secteur très particulier de la recherche ; il s'agit de la recherche archéologique.

Cette dernière est rattachée, en effet, à une ligne budgétaire qui est propre au ministère de la culture mais qui est déléguée par le ministère de la recherche et de la technologie.

Il y a quelques années, une réforme des structures avait été mise en place mais elle fut vidée de son contenu, faute de moyens en personnel.

A ce sujet, je tiens à citer quelques chiffres éloquentes : actuellement les personnels scientifiques à temps plein de la sous-direction de l'archéologie se répartissent en vingt-trois directeurs, quarante conservateurs et cinquante-trois agents techniques. Cela fait un total de cent seize agents de terrain pour un territoire de 551 000 kilomètres carrés. En schématisant, nous arrivons au chiffre grotesque d'un agent pour 4 750 kilomètres carrés.

Quand on connaît la multiplicité des tâches, tant sur le plan scientifique qu'administratif, qui incombent à ces personnels, nous croyons nécessaire de demander que des mesures urgentes soient prises.

En la matière, il ne s'agit plus de parler d'héritage car notre patrimoine a subi des pertes irréparables. Il est surtout nécessaire de sauver ce secteur de l'asphyxie. En cela, le projet de loi en discussion aujourd'hui représente le ballon d'oxygène tant attendu par les archéologues qui, au même titre que les autres chercheurs, sont avant tout des passionnés.

Oui, il s'agit de passion car ils travaillent dans un domaine d'un intérêt primordial qui a pour dessein la connaissance de notre passé, de notre culture, ainsi que de notre identité, qu'elle soit nationale ou régionale.

Ils sont à la recherche de témoignages qui ne se trouvent ni dans des bibliothèques, ni dans des archives, ni dans des musées, mais qui sont enfouis tant sous terre que sous l'eau. Bien entendu, pour les découvrir, il faut des moyens.

La progression importante et régulière du budget de la recherche prévue par votre projet de loi, monsieur le ministre, est un élément particulièrement positif mais elle ne pourra avoir une incidence quantifiable qu'à partir du moment où les structures mises en place seront pourvues en personnel.

Il conviendrait d'envisager, dans la perspective de 1985, un quadruplement des effectifs, ce qui, compte tenu du nombre actuel, ne représente pas un objectif impossible à atteindre.

Il est également souhaitable que soit mis en place un plan d'intégration des personnels hors statut de l'archéologie. Ce sont des vacataires sous-payés, qui exercent souvent des responsabilités mais qui demeurent à la merci du non-renouvellement des vacances.

Il en existe environ cent cinquante qui pourraient être retenus pour leur compétence et leur ancienneté.

Je ne crois pas que la tâche soit impossible à réaliser. Renforcer l'archéologie en France représente une nécessité, une obligation morale vis-à-vis des générations à venir. En effet, il est navrant de constater que l'on a détruit trente fois plus de vestiges depuis 1965 qu'on ne l'avait fait entre 1789 et 1965.

Il faut être conscient que la destruction d'un site est irréversible. Le spectacle désolant d'archéologues courant derrière des engins de travaux publics afin de sauver tout ce qui peut l'être ne doit plus se produire.

Il est à rappeler également que ces destructions étaient et sont encore réalisées avec la complicité objective de certaines administrations, voire de certaines municipalités.

Il est nécessaire d'aider l'archéologie, de la sauver. Il est nécessaire que la connaissance pour la connaissance soit une priorité de la recherche.

Il en va de notre devenir, du devenir de l'humanité dans son ensemble, car les sciences humaines et les sciences sociales représentent un élément modérateur du développement technologique qui tend bien souvent à présenter un caractère trop pragmatique et trop technocratique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à maintes reprises, notre assemblée, par ses rapporteurs budgétaires, a manifesté son souci de voir toujours renforcer la prise en compte, pour le meilleur avenir de notre pays, du domaine de la recherche, en particulier des technologies de pointe, consciente que, si la France n'a pas de pétrole, elle est riche en matière grise et que l'utilisation judicieuse et l'organisation rationnelle de ses potentialités, à cet égard, commandent les clés de cet avenir.

Vos prédécesseurs y ont travaillé et les progrès et réalisations que vous avez rappelés très objectivement, monsieur le ministre d'Etat, ce dont je vous remercie, mais que Mme Bidard, pour sa part, semble ignorer — Airbus, Ariane, le nucléaire, les télécommunications, les découvertes scientifiques sont sans importance d'après le parti communiste — ne sont que les résultats d'un effort continu pour lequel le Sénat s'est toujours battu.

C'est vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que le principe d'une loi d'orientation assortie d'excellentes intentions, voire de la mise en œuvre de programmes mobilisateurs très objectifs, ne peut trouver dans nos rangs, en particulier au sein du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, que des oreilles très attentives.

Mais l'attention n'exclut ni la vigilance quant à la rédaction législative, ni la vigilance quant aux voix et moyens envisagés, si l'on ne veut pas que les objectifs louables et séduisants qui sont les vôtres, monsieur le ministre, se révèlent, demain, comme un mirage, semant à terme le doute et compromettant cette chance essentielle de redonner à notre pays des moyens accrus pour son développement technologique et industriel.

La première question qui doit se poser alors est, bien sûr, de savoir si l'intendance suivra.

A cet endroit, si je souscris pleinement à l'ambition affirmée, je me permets, avec l'espoir très sincère de me tromper,

de douter de la réussite, dans une époque où nos paris économiques et budgétaires sont loin d'être gagnés d'avance. Je crains fort, hélas, que les charges multiples et sans cesse accrues que doit supporter le budget n'amènent des arbitrages défavorables à la programmation escomptée.

De la même manière, les entreprises publiques, soumises aux mêmes contraintes de financement, risquent fort d'éprouver quelques difficultés à faire croître leurs efforts en faveur de l'innovation de 10 p. 100 en moyenne par an.

Quant aux entreprises privées, pourtant animées de l'esprit d'initiative, je crains fort que, confrontées à des coûts de production sans cesse croissants, elles ne trouvent guère dans votre loi les mesures incitatives et nécessaires à une démarche identique; je pense en particulier aux dégrèvements fiscaux qui auraient dû accompagner ce texte.

C'est pourquoi, pour l'essentiel, nous souscrivons à l'analyse et aux conclusions du rapport de M. Rausch, que mes amis et moi-même avons contribué à préparer et soutenu au sein de la commission spéciale, magistralement présidée, avec la plus grande objectivité, par notre excellent collègue M. Valade, orfèvre en la matière.

Mais, admettons — et nous le souhaitons très vivement, monsieur le ministre — que vous parveniez à franchir avec la loi de finances ce premier obstacle et à dégager les moyens incitatifs indispensables au développement de la recherche dans l'entreprise privée — et je sais que vous en avez la ferme volonté. Il demeure encore, à notre avis, un obstacle, non moins considérable quant au fond et à la forme des conceptions de la recherche qui ressortent de ce projet de loi et que l'on peut exprimer d'un maître mot : bureaucratie.

Et ce sera là ma deuxième question : pensez-vous que la bureaucratie sous-jacente flanquée d'un fonctionnarisme également sous-jacent et de — pardonnez-moi ce « barbarisme » — un « administratisme » lui aussi sous-jacent — au demeurant indispensables à leur place, et à leur place seulement : nul ne saurait nier la nécessité de fonctionnaires et d'une administration — soit le moyen le plus adapté au développement d'une recherche fondamentale ou appliquée, adaptée aux besoins de notre pays ?

Je répondrai à cette question en citant la récente déclaration faite très loyalement par M. Rocard à Nancy : « Les sociétés qui ont pris en charge l'exigence de sécurité ont rigidifié les structures. » Il ajoutait : « Actuellement, la gauche porte en elle-même cette contradiction ». Et de conclure : « Les pays qui ont pratiqué un « sécurisme excessif » connaissent maintenant des crises budgétaires considérables. »

Rassurez-vous, monsieur le ministre d'Etat, je n'irai pas jusqu'à prétendre que si M. Michel Rocard était sénateur il ne voterait pas votre projet de loi ! (*Sourires.*)

En fait, je ne vous apprendrai rien en vous disant que le métier, ou, plus exactement, la carrière de chercheur relève pour une large part d'un état d'esprit, d'une vocation, voire d'une sorte de fuite en avant, qu'elle laisse libre cours à l'initiative individuelle et privée. La recherche, en corollaire, ne peut être qu'ennemie du dogmatisme et du conformisme.

Il est louable de vouloir « sécuriser » les métiers de la recherche — nous nous sommes de ceux qui pensent qu'il faut apporter à tous les chercheurs une garantie d'emploi. Mais nous sommes convaincus que c'est une mauvaise direction pour ce faire que d'enfermer les chercheurs sur eux-mêmes, en les amenant vers une, *a priori* séduisante « fonctionnarisation », quelles que puissent en être les dérogations, très larges, nous avez-vous dit, que vous proposerez.

Autre contrainte dans le même domaine, que nous ne voudrions pas voir inscrite systématiquement dans une loi : celle de la création de ces sortes d'offices publics du nom de G. I. P., nouveaux carcans administratifs qui risquent fort de créer un échelon supplémentaire et coûteux, alors qu'existent, pratiquement pour les mêmes objectifs, les mêmes instruments, qui ne demandent qu'à être adaptés ou améliorés et qui, par le passé, ont apporté la preuve de leur efficacité dans des domaines aussi fondamentaux que ceux, par exemple, du nucléaire, de l'aérospatiale ou autres secteurs importants de la recherche appliquée. Je citerai, par exemple, les G. I. E., les centres techniques ou encore maintes sociétés d'économie mixte.

Mais je ne serais pas complet dans mon analyse critique — critique objective s'entend — si je passais sous silence l'aspect de sectorisation de la recherche, que vous avez du reste eu le mérite de développer à votre tour, au niveau régional en particulier.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre d'Etat, avaient commencé à engager, avec l'Anvar entre autres, le processus de décentralisation. Vous avez heureusement poursuivi cette démarche en associant la volonté de l'Etat — que vous avez intensifiée — à la volonté exprimée par les régions, afin que soient dégagées et encouragées les cibles qui doivent être privilégiées.

Sur le plan de l'innovation et du développement régional, un rapport très intéressant du président Georges Chavanes souligne la nécessité de la mise au point, dans chaque région, d'un document de synthèse facilitant la programmation et la gestion de l'activité d'innovation. L'on ne peut qu'applaudir à de telles initiatives.

On peut également comprendre que si notre commission, dans sa sagesse, n'a pas voulu anticiper sur le débat parlementaire de fond concernant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, ce n'est en rien un ajournement *sine die*, mais tout simplement un renvoi à huitaine.

Enfin, j'observe que l'article 7 du projet de loi prévoit la définition judicieuse d'une politique globale d'échange et de coopération scientifique et technologique à laquelle nous apportons notre accord.

Mais, même si l'entreprise est difficile, nous aurions souhaité y trouver une plus grande précision quant aux liens privilégiés qui doivent être renforcés ou noués avec les pays en voie de développement, l'Afrique francophone occupant dans notre esprit et notre cœur une place privilégiée.

Reste, pour essayer d'être complet, le problème de la définition et de la convergence de notre politique nationale de recherche avec nos partenaires européens: si une communauté européenne de la recherche et du développement technologique n'est pas susceptible d'être mise en place dans les prochains mois, c'est peut-être là un des objectifs de la prochaine décennie.

Dans la mesure où vous pourriez, sur ce point qui tient à cœur aux européens que nous sommes, préciser la pensée du Gouvernement et la direction que vous entendez suivre, nous serions nombreux à apprécier toute déclaration allant dans le sens de l'histoire.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les observations — sans doute critiques, mais, dans notre esprit, constructives — que je voulais présenter. Elles sont seulement constructives, je tiens à l'affirmer, en particulier face aux déclarations de notre collègue M. Noé et au réquisitoire classique que Mme Bidard a formulé au nom du parti communiste, ceux-ci nous faisant comprendre qu'ils avaient, dans le domaine législatif relatif à la recherche, le monopole de la vérité scientifique — avec, bien sûr! celui de la démocratie — toute l'analyse critique de votre projet ne pouvant, selon M. Noé, que relever de basses intentions politiques.

Je ne puis que m'insurger contre de tels propos tendancieux, qui font preuve d'un sens démocratique qui, je vous l'avoue, m'inquiète.

Je conclurai donc, monsieur le ministre d'Etat, en réaffirmant, en mon nom personnel et au nom de mes collègues de l'union centriste des démocrates de progrès, que notre souci permanent de tout mettre en œuvre pour favoriser, dans notre pays, ce facteur essentiel de notre développement économique et social qu'est la recherche n'a d'égal, j'en suis intimement convaincu, que votre propre souci, mais avec cette simple divergence qu'à l'enthousiasme, à une volonté affirmée, nous ajoutons ce que je me permets d'appeler la sagesse qui sied à notre Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, pour un pays dépourvu d'énergies fossiles et largement démuné de matières premières minérales, et qui entend cependant, par une sorte de volonté paradoxale, préserver un niveau de vie parmi les plus élevés du monde et poursuivre dans son corps social une œuvre de justice, qui suppose un supplément de ressources, quel est le seul gisement dont il dispose, si ce n'est celui de son intelligence et de son savoir?

Les propos que tenait le précédent chef de l'Etat, le 7 juin 1980, devant l'Académie des sciences trouvent, monsieur le ministre d'Etat, leur juste place à cet instant où le Sénat examine les conditions de la contribution de la recherche au progrès de la France, progrès qui, nous l'espérons, sera poursuivi sans relâche.

Tout a été fort bien dit au cours de cette discussion. Comme je partage les analyses qu'ont faites le président de la commission spéciale et notre rapporteur, je souhaiterais donc limiter mon propos à quelques remarques.

Que doit-on penser de votre projet, monsieur le ministre d'Etat? Il est à la fois séduisant et ambitieux, mais souvent esquissé sur de nombreux points. J'espère qu'il vous sera possible, dans votre réponse, de mieux traduire vos intentions et le cheminement de votre pensée.

Ma première remarque sera d'ordre général. En cette fin du xx^e siècle, il est beaucoup demandé à la science, qui se trouve confrontée à de difficiles problèmes dans de multiples domaines. D'un côté, on lui assigne des impératifs: découvrir de nouvelles sources d'énergie, faire face aux menaces prévisibles de pénurie de certaines matières premières, répondre aux angoisses de ceux qui sont frappés de maux redoutables, savoir adapter aux progrès techniques les conditions d'une vie bouleversée par des changements profonds — et je ne fais pas allusion ici aux phénomènes politiques; de l'autre côté, on fait un constat: il est difficile de répondre à toutes ces attentes sur le plan tant des moyens que des financements.

Aujourd'hui, le projet de loi que vous nous soumettez entend définir une politique et affirmer une détermination. Je ne vous chercherai pas une mauvaise querelle sur le lyrisme de la première phrase de l'exposé des motifs de votre projet. Vouloir faire du changement l'invention de l'avenir ne me paraît pas très scientifique.

Je préfère simplement souligner l'importance de l'effort financier décidé par le Gouvernement, en vous faisant remarquer toutefois qu'il s'agit là d'une intention, mais que celle-ci, malheureusement, n'est accompagnée d'aucune contrainte.

Notre assemblée a connu de nombreux textes qui étaient censés engager une politique de réalisations étalées sur plusieurs années. Par la suite, nous avons constaté que les autorisations de programmes, les crédits de paiement et les dépenses de fonctionnement avaient perdu très rapidement le rythme défini initialement.

Je ne vous dissimulerai donc pas mon scepticisme, en espérant que vous pourrez nous apporter les garanties d'une manifestation rigoureuse de votre volonté.

Je reprends volontiers à mon compte la formule que notre rapporteur a employée, à savoir la vulnérabilité financière de vos propositions.

De plus, je vous ferai une mise en garde. En effet, pour mener cette entreprise sans défaillance, il vous faudra préserver les investissements à long terme et assurer la progression des dépenses de fonctionnement malgré la pression des contraintes budgétaires. Je crois, monsieur le ministre d'Etat, que votre budget pour 1984 constituera un rendez-vous redoutable.

Je vous ferai part d'une réflexion que m'inspire la lecture du rapport présenté en annexe. Elle concerne l'avenir de la recherche fondamentale. Dans les études et rapports de la commission du bilan, ouvrage qui n'est pas marqué par la « tendresse » à l'égard de l'ancienne majorité, il est reconnu toutefois que la recherche fondamentale en France est dans l'ensemble assez forte. Elle demeure la dynamique de toute action. Sans elle, aucun véritable progrès de la technique n'est possible. D'innombrables exemples aujourd'hui le confirment et renforcent cette affirmation.

J'admets que les activités de recherche fondamentale ne peuvent faire l'objet d'une programmation précise déterminée *a priori*. Je ne suis pas sûr que c'est en termes de garantie globale, de progression des moyens que les activités de recherche fondamentale devront figurer dans la programmation nationale. Envisager un rythme annuel d'une progression de 13 p. 100 en volume me paraît nettement insuffisant.

Mais, au-delà de la nécessaire densité de la recherche fondamentale, se pose également le problème des applications. L'application pratique, nous le savons, ne surgit pas d'un ensemble de notions fondamentales. Combien d'études dans notre pays sont restées sans suite parce que toutes les possibilités qu'elles représentaient n'ont pas été exploitées?

Dans les études et rapports de la commission du bilan, il est dit que la recherche appliquée en France est restée moyenne et le développement plutôt faible. Ce sont des secteurs sur lesquels il convient de faire un effort pour tenter de compenser ce déséquilibre. Je crains que les procédures que vous imaginez, que ces notions d'orientation de politique scientifique ne

constituent en fin de compte une pesanteur, un frein et, si vous le permettez, je souhaiterais amicalement vous mettre en garde contre votre ardeur planificatrice.

Je constate également que la liaison avec le secteur industriel public et privé, du fait de ces dispositions, restera très difficile.

A l'article 6 du titre II, vous posez, monsieur le ministre d'Etat, un problème très délicat : le rôle de l'éducation scolaire, de l'enseignement et de la formation continue. Si la recherche contribue à élever le niveau d'enseignement, il ne peut y avoir de grandes recherches sans un enseignement de qualité exceptionnelle, et cela, bien sûr, à tous les stades.

L'avenir scientifique de notre pays ne sera assuré qu'à ce prix. Or, nous sommes à la veille d'un débat sur une nouvelle réforme de notre système éducatif et il est possible de s'interroger sur la part qui sera consacrée à la formation des chercheurs, de l'enseignement primaire à l'enseignement du troisième cycle.

Je ne sais pas, monsieur le ministre d'Etat, si vous êtes associé aux travaux préparatoires de cette réforme, mais j'avoue que je le souhaiterais, afin que la coordination soit assurée. L'enjeu de cette réforme sera de fournir au pays les ingénieurs, les techniciens, les universitaires dont nous avons besoin.

Vous nous avez parlé de démocratie, j'approuve votre idée. Si vous parveniez à réconcilier démocratie et science, vous feriez plaisir à ceux qui ont beaucoup aimé Renan et qui étaient désolés de voir que, pour celui-ci, science et démocratie ne pouvaient pas s'entendre. Mais aujourd'hui, étant donné la compétition internationale, il n'est pas possible d'avoir un enseignement de qualité en vue de former des chercheurs sans faire appel à la sélection.

Je dirai en outre que la recherche est un véritable métier. Quelque 300 000 personnes s'y consacrent. Bien sûr, il convient non seulement de renforcer leur nombre et leur qualification, mais aussi de régler sans équivoque — votre texte n'est pas précis sur ce point — les problèmes de carrière, de recrutement, de promotion et de mobilité au moyen de statuts qui soient à la fois souples et multiples et qui correspondent, surtout, à la réalité des situations. Toute conception d'un système juridique bloqué irait à l'encontre de la réalité de ces situations.

En conclusion, je vous dirai, monsieur le ministre d'Etat, que le Sénat est certain de discuter, en cet instant, un texte essentiel.

La France dispose, dans ces divers domaines, d'une capacité puissante. Si la recherche scientifique est indispensable pour relever les défis de notre temps, elle n'en a pas moins besoin d'être comprise, respectée et soutenue. En votant les amendements qui seront présentés par notre rapporteur, je puis vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que nous essaierons de donner à ce texte toute sa dimension. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Après les explications de M. le ministre d'Etat chargé de la recherche et de la technologie, après l'excellent rapport de notre collègue M. Rausch et après les exposés que nous venons d'entendre, je bornerai mon propos à quelques remarques.

Plusieurs orateurs — et vous le premier, monsieur le ministre d'Etat — ont rendu hommage à l'œuvre accomplie par certains gouvernements précédents, notamment ceux du Front populaire, de la Libération, de M. Pierre Mendès France et du général de Gaulle. Il me semble qu'il aurait été juste de mentionner également M. Pierre Aigrain, le précédent secrétaire d'Etat à la recherche, ainsi que le *Livre blanc* publié par lui en 1980.

En effet, il existe une grande analogie entre le projet que nous examinons aujourd'hui et le plan Aigrain. Les exemples sont multiples : la dimension régionale, les échanges internationaux de chercheurs et d'étudiants, le développement de la coopération entre le public et le privé dans le financement de la recherche, l'équilibre entre la recherche fondamentale et les recherches finalisées, leur place dans le budget civil de l'Etat.

Il est vrai que vous avez donné à ces actions une nouvelle texture, un nouvel élan ; mais beaucoup de choses avaient déjà été exprimées. Personnellement, je me réjouis de cette continuité, la recherche étant, certes, un domaine d'intérêt national qui transcende tous les partis. Telle est la première remarque que je voulais faire.

Je m'étonne d'ailleurs, soit dit en passant, que le projet de M. Aigrain ait soulevé à l'époque un tel tollé — je me souviens de manifestations de chercheurs en plein mois d'août à l'appel des syndicats — alors que celui d'aujourd'hui ne semble provoquer aucune réaction, tout au moins extérieure. Autres temps, autres mœurs ! Telle est ma deuxième remarque.

Il est vrai, d'ailleurs, que vous savez eu soin, en janvier dernier, de réunir un colloque national sur la recherche et la technologie et que vous avez su faire une adroite synthèse de l'amas de quelque deux mille propositions où l'on pouvait trouver tout et son contraire.

Ma troisième remarque devait porter sur le statut du personnel, plus particulièrement sur l'uniformisation des statuts, que dans l'ensemble j'approuve ; mais M. le rapporteur et d'autres orateurs avant moi ayant développé cette question, je n'insisterai pas.

Votre projet contient également une autre innovation : celle qui concerne le problème de la thèse. Ce sera ma quatrième remarque.

La durée envisagée de trois à cinq ans correspond à un alignement sur le phd américain — idée qui figurait déjà dans le rapport Aigrain. Mais vous savez qu'un certain nombre de chercheurs souhaitent qu'il n'en soit pas exactement ainsi. La tradition française de la longue thèse d'Etat garde encore ses partisans. S'il y a nécessité, peut-être, en effet, d'aligner notre enseignement supérieur, dans le domaine de la recherche, sur les normes des autres grands pays industrialisés et avancés, il convient, en même temps, de tenir compte de certaines habitudes auxquelles nos chercheurs restent attachés.

A partir de ce problème de thèse, je voudrais maintenant faire une cinquième remarque et exprimer une certaine inquiétude au sujet du sort fait à l'Université dans votre projet. Il semble, monsieur le ministre d'Etat, que vous vouliez vraiment la dissocier des organismes de recherche à plein temps. L'Université, qui dépend du ministère de l'éducation, semble laissée à l'écart. Peut-être, dans des projets précédents, lui faisait-on la part trop belle, mais, aujourd'hui, c'est l'inverse et vous allez, me semble-t-il, beaucoup trop loin.

Pour le maintien du renom de nos universités, il importe que la recherche, au plus haut niveau, continue à y être intégrée. Il ne faudrait pas que l'on en arrive à dire qu'en France il existe de grandes écoles et des institutions de recherche, les seules où l'on puisse vraiment étudier et travailler sérieusement, et qu'à côté les universités sont pour ceux qui ne peuvent aller ni dans les unes, ni dans les autres, il me semble qu'en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, un juste équilibre pourrait être trouvé entre ces deux grandes formes de notre enseignement supérieur.

Vous avez parlé par ailleurs — ce sera ma sixième remarque — de régionalisation. Je me demande si, en ce domaine, votre démarche ne se teinte pas d'une certaine démagogie, car il existe depuis longtemps des centres de recherches importants en province : Grenoble pour le nucléaire, la Bretagne pour l'électronique et les télécommunications. Y aura-t-il un établissement régional pour la région parisienne où sont concentrés 55 p. 100 des établissements de recherche ? On a parlé, récemment, de « l'espace scientifique Orsay-Vélizy ».

Il serait illusoire, à mon sens, de disséminer outre mesure les lieux de recherche. Il me paraîtrait plus judicieux de les concentrer dans quelques grands centres, d'autant plus qu'il convient de donner à notre recherche une véritable dimension européenne et de songer à toutes les attaches qu'elles peuvent prendre à l'échelon mondial.

J'en viens à ma septième remarque. Monsieur le ministre, vous avez parlé de « programmes mobilisateurs », notion apparemment nouvelle dans votre projet. Mais j'ai l'impression que cette nouveauté relève plus du domaine du vocabulaire que de celui de la réalité. Il s'agit, en effet, de la notion bien connue de « gestion par objectifs programmés », notion que vous reprenez, d'ailleurs, dans une autre partie de votre rapport. Vous n'employez pas l'expression de « pilotage par l'aval », mais c'est une idée analogue que de déterminer les buts que peut avoir la recherche afin d'en établir les programmes.

Dans la liste de ces « programmes mobilisateurs » il me semble que vous mêlez assez allègrement des questions réellement importantes avec d'autres qui, à mon sens, ne correspondent qu'à une certaine mode actuelle. Il conviendrait, tout de même, de discerner les programmes véritablement sérieux de ceux dont on parle en ce moment sans qu'ils aient vraiment pour autant une importance fondamentale. Et je vous passe certaines expressions lyriques employées, comme « les améliorations révolutionnaires »...

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma huitième remarque. Il s'agit de l'information scientifique du chercheur, problème dont tous les chercheurs nous parlent mais que je ne trouve pas dans votre projet.

Les chercheurs passent beaucoup trop de temps, nous disent-ils, dans les recherches bibliographiques. Le bulletin signalétique du C.N.R.S. et le fichier Pascal ne sont, paraît-il, absolument pas pratiques ; la multiplication des articles et des

revues rendent nécessaire une information automatisée. Cela n'est pas sans importance, car ce type de recherche représente environ 20 p. 100 de leur temps, les chercheurs ayant besoin de fonder leurs travaux sur une documentation complète. J'aurais souhaité que, dans votre projet, vous pensiez à améliorer cette partie non négligeable de la recherche.

Enfin ma dernière remarque concerne l'utilisation de langues étrangères, notamment l'anglais. Vous partez un peu en guerre contre l'anglais et contre les rapports et articles rédigés en langue anglaise. Nous vous comprenons parfaitement, et, dans cette Assemblée, nous avons toujours été sensibles à la défense de notre langue et de la francophonie. Mais je crois que les deux langues sont nécessaires. Il faut que les publications soient faites et en français et en anglais car, malheureusement ou heureusement, cette dernière langue est celle dans laquelle nous pouvons le plus utilement diffuser et faire connaître dans le monde entier les travaux que nous menons en France.

Pour la défense de notre langue et de notre culture, il importe que les publications puissent être d'abord réalisées en français ; parallèlement, il est bon de les traduire immédiatement en anglais. Nous devons pouvoir imprimer et diffuser dans les deux langues. L'effort doit être porté dans les deux domaines et il faut dégager les crédits nécessaires à cette fin.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais présenter rapidement sur ce projet. J'aurai l'occasion de reprendre la parole sur certains articles. Quoi qu'il en soit, nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir soumis ce projet d'abord au Sénat et nous vous disons tout l'intérêt que nous y avons trouvé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais essayer de répondre d'une manière aussi détaillée que possible aux observations des différents intervenants et, en particulier, à celles de M. Rausch, rapporteur de la commission spéciale qu'a présidée M. Valade.

J'ai tout à fait conscience du travail qui a été accompli par la commission spéciale et je peux vous assurer que le Gouvernement est prêt à tenir compte, dans un esprit constructif, de toutes les observations judicieuses et de toutes les suggestions que la commission spéciale pourra lui présenter.

Je tiens, naturellement, à remercier d'abord les sénateurs qui se sont exprimés très clairement au nom de la majorité présidentielle pour apporter leur soutien au projet de loi du Gouvernement. Je pense, notamment, à MM. Noé, Béranger et Bœuf, ainsi qu'à Mme Bidard.

Mais je tiens aussi, bien sûr, à remercier les autres orateurs des bonnes intentions qu'ils ont affirmées à cette tribune. Dans leurs interventions, j'ai, en effet, souvent trouvé des propositions très intéressantes.

M. Rausch a entendu marquer qu'un « état d'esprit constructif » présidait à ses propositions. Et même M. Lacour, dont le ton n'était pas, à mon avis, tout à fait au diapason, a lui aussi évoqué le caractère constructif de ses observations, tout en faisant de ce projet je ne sais quel monstre de bureaucratie. Il a même enrichi le vocabulaire français en parlant d'« administratisme ». Je pense que le terme demeurera et prendra place, un jour, dans le dictionnaire de l'Académie! (*Sourires.*)

Mais je veux retenir l'essentiel. D'une manière générale, il me semble que beaucoup, parmi vous, sont conscients, quelles que soient leurs réserves, de l'importance stratégique absolument décisive pour le pays du redressement qui est en train de s'effectuer. Même M. Taittinger me donne rendez-vous en 1984, ce qui signifie qu'il me donne un délai de grâce. Redresser l'évolution de la situation de 1981 à 1984, ce ne serait pas mal ! L'objectif que nous nous fixons, c'est un an de plus. Donnez-nous ce sursis.

J'ai écouté les observations qui m'ont été présentées et j'y répondrai, les unes après les autres. Le ton général — je n'hésite pas à le dire à M. Rausch, votre rapporteur — m'a paru trop marqué par le scepticisme, le doute, le fait qu'au fond on ne croit pas à l'élan qui a été donné. Et pourtant, croyez-le, cet élan existe et il ne faut pas le casser.

On ne peut pas refuser de programmer cet effort et le Gouvernement ne peut pas renoncer aux moyens financiers et juridiques d'une politique qui est absolument essentielle dans le dispositif qui a été choisi ; je tiens à le dire à la Haute Assemblée. La sagesse n'est pas le refus de l'ambition, la sagesse n'est pas le refus du risque, la sagesse n'est pas le refus de la programmation ; c'est au contraire l'ambition, le risque, la volonté de programmer l'effort.

J'ai entendu un certain nombre d'entre vous — je pense en particulier à M. Maurice-Bokanowski — se réclamer du

général de Gaulle. Mais, autant que je m'en souviens, la première tentative de programmation — une loi de programme, sans doute assez modeste, mais qui marquait tout de même une intention — fut faite en 1961, si mes souvenirs sont exacts, sous l'impulsion de M. Michel Debré, alors Premier ministre. Je m'étonne que, se plaçant en quelque sorte sous le patronage du général de Gaulle, ils oublient que ce qui a été fait à l'époque pouvait à certains égards préfigurer, sans doute à une échelle modeste, la grande entreprise à laquelle le Gouvernement convie la représentation nationale à donner la sanction de la légalité républicaine, de la légitimité, la grande entreprise à laquelle le Gouvernement appelle toutes les forces vives du pays, tous les Français.

Pour me résumer, le Gouvernement ne renoncera pas aux moyens de sa politique, mais il étudiera dans un esprit constructif toutes les modifications et tous les amendements qui seront présentés.

Voyons comment les choses se présentent de ce point de vue.

M. Rausch m'a semblé considérer qu'il ne faisait pas sien l'objet de la loi, qui est clairement de programmer l'effort et pas seulement d'orienter notre appareil de recherche. C'est ce que j'ai retenu de son intervention, mais peut-être suis-je dans l'erreur. J'aimerais être rassuré, car je souhaite sincèrement que nous trouvions les voies d'un dialogue sérieux entre la majorité et l'opposition, quoique, au Sénat, on ne sache pas très bien, où est la majorité, ou plutôt on le sait bien! (*Sourires.*)

Je ne pense pas que l'on puisse enlever à cette loi son caractère de programmation sans la dénaturer.

Sans doute est-il possible d'émettre toutes les considérations que vous avez émises sur la corrélation incertaine entre l'effort de recherche et le taux de la croissance économique. Le ton général de votre intervention laissait entendre qu'il fallait éviter de fonder sur la science des espoirs trop grands, qu'il existait des contraintes et que les Français, tels que nous les connaissons, ne changeraient pas du jour au lendemain. C'est un point de vue — on peut le comprendre — mais il en existe un autre qui est que le pays a justement besoin qu'on l'appelle à l'effort, qu'on l'appelle à la mobilisation, qu'on l'appelle au dépassement. Or, dans quel domaine est-il plus judicieux d'appeler notre pays à se dépasser lui-même, si ce n'est dans celui de l'intelligence, dans celui de l'application de l'esprit humain à toutes les disciplines, à toutes les branches, à tous les domaines où nous savons que, effectivement, la passion, l'enthousiasme et quelques moyens finalement modestes — qu'est-ce que 25 milliards de francs comparés aux 700 milliards du budget de l'Etat? — peuvent donner à notre pays sa vraie chance d'avenir?

Vous avez évoqué le résidu, je veux parler, à côté du capital et du travail, de tout ce que l'on ne sait pas trop comment nommer, mais qui, en fait, est la source du dynamisme de l'économie, de tout ce qui, dans l'âpre compétition dans laquelle nous sommes engagés, est, en définitive, ce qui fait la ligne de départ entre ceux qui réussissent et ceux qui échouent. Or, nous voulons que la France réussisse ; nous ne voulons pas la voir à la traîne ou glisser sur une pente dangereuse.

Nous croyons, par conséquent, qu'il n'est pas bon, aujourd'hui de mettre l'accent, monsieur le rapporteur, comme vous l'avez fait, sur les aléas, sur les incertitudes qui tiennent au fait qu'on ne peut pas prévoir le taux de croissance, qu'on ne connaît pas exactement quelle est la corrélation. Une chose est certaine : l'argent que l'on investit dans l'intelligence humaine n'est jamais de l'argent gâché. Je dirai même que l'on en voit presque toujours le bénéfice chaque fois qu'on le fait.

Il est difficile, selon vous, de tenir ce pourcentage de 17,8 p. 100 en volume dans les trois ans qui viennent. Sachez que nous avons tenu compte, dans cette programmation, de ce qui a été fait cette année. Vous le savez, en autorisations de programme, c'est une croissance d'environ 30 p. 100 qui a été prévue. Evidemment, il faut défalquer le taux de l'inflation. Grosso modo, la croissance en volume, cette année, ne sera guère inférieure, à quelques points peut-être, aux 17,8 p. 100.

Vous avez évoqué les problèmes d'encadrement que poserait le recrutement de jeunes chercheurs. C'est M. Maurice-Bokanowski, à moins que ce ne soit M. Lacour, qui en a parlé. Honnêtement, je crois que 800 chercheurs par an, cela se trouve dans l'état actuel de l'emploi scientifique, qui n'est pas plus brillant que l'emploi tout court. J'ajoute que des gens de qualité sortent des universités et peuvent aujourd'hui s'engager dans la recherche. Il faut d'ailleurs qu'ils le fassent si nous voulons, plus tard, résoudre les problèmes d'encadrement qui se poseront effectivement au moment où se multiplieront les départs à la retraite, c'est-à-dire dans une petite dizaine d'années. En dehors de l'archéologie, qui a été évoquée par M. Bœuf, où, si l'on quadruple l'effectif en trois ans, il y aura quand même, entre nous soit dit, quelques problèmes d'encadrement, je ne

crois pas honnêtement qu'on puisse citer un seul organisme de recherche et de développement technologique où ces problèmes d'encadrement se poseraient.

J'ai d'ailleurs lu les auditions de la commission spéciale avec beaucoup d'attention et j'y ai relevé que, quand vous posez cette question — et vous la posez à répétition — ceux que vous entendez répondent : « Peut-être chez les autres, mais pas chez moi », car ils ne veulent sans doute pas vous faire trop de peine. En tout cas, je n'ai pas vu dans le rapport du Sénat ressortir d'une seule audition qu'effectivement se posent les problèmes que vous évoquez.

Il en est de même pour ce qui est des arbitrages entre la croissance des crédits de personnel et la croissance des crédits de soutien de programmes. Monsieur le sénateur, je ne vois pas où sont ces arbitrages dès lors que la croissance de la recherche fondamentale est garantie à un taux de 13 p. 100. Si vous admettez que la croissance de l'emploi scientifique est de 4,5 p. 100, ce qui est un peu supérieur, de 50 p. 100, au rythme qu'il n'a d'ailleurs pas atteint, vous voyez bien qu'avec les glissements salariaux la croissance de la masse salariale n'est en réalité que de 8 p. 100. Par conséquent, tout ce qui n'est pas dans cette enveloppe, c'est-à-dire un bon quart du total, va croître à un rythme beaucoup plus important, de l'ordre de 20 à 25 p. 100, en crédits d'équipement. Je le répète, je ne crois pas que ces problèmes doivent se poser si effectivement nous tenons les rapports qui ont été annoncés.

De même, je ne pense pas qu'un fossé puisse aller se creusant entre la recherche industrielle dans les entreprises nationales et la recherche industrielle dans les entreprises privées pour la raison bien simple que les entreprises nationales font toutes aujourd'hui de la recherche, à une échelle considérable, souvent pour des sommes qui dépassent le milliard de francs nouveaux, alors que, parmi les entreprises privées, très rares sont celles qui aujourd'hui consacrent le pourcentage nécessaire à leur effort de recherche et de développement technologique.

Par conséquent, l'objectif de 6 p. 100 en volume — croyez-le bien, monsieur le sénateur — est très volontariste. Il faudra à la fois sensibiliser les entreprises et les inciter.

Sur ce premier point, permettez-moi donc de vous dire qu'il faut marcher avec audace et fermeté dans la voie qui a été tracée, qui est effectivement celle d'une programmation.

Je dis bien une programmation. Ce n'est pas une loi de programme qui définirait des autorisations de programme ; c'est une loi de programmation globale qui définit un certain nombre de grandeurs très exactement mesurées et dont le Parlement pourra vérifier que le Gouvernement s'y tient.

Vous nous proposez en quelque sorte, en renonçant à la programmation, de surseoir. Il n'est pas possible de surseoir, parce que la France ne peut pas attendre. Je comprends l'état d'esprit de saint Thomas. Naturellement, étant donné que vous êtes, comme moi d'ailleurs, un homme de l'Est, vous avez le sens de la rigueur, vous n'aimez pas les choses floues, vous aimez les choses carrées, si je puis dire, mais en même temps vous savez que l'optimisme existe quand il est celui de la volonté. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'affirmer une volonté.

Je sais que sur bien des points vous vous êtes montrés d'accord avec ce qui vous est proposé : la diffusion de la culture scientifique et technique, la redéfinition des missions des métiers de la recherche et des organismes de recherche et de développement technologique.

Vous ne contestez pas vraiment la nécessité d'un effort ; vous refusez seulement de nous en donner les moyens, me semble-t-il, mais peut-être allez-vous me rassurer, je le souhaite vivement.

Le deuxième point sur lequel, me semble-t-il, nous aurons quelque peine à nous mettre d'accord concerne la régionalisation.

Je vais être tout à fait clair. Aucune incohérence n'existe entre le projet de loi que je vous présente et ceux que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a pu vous présenter ou vous présentera. Faites confiance au Gouvernement pour affirmer une volonté unique. Si les textes présentés par M. Defferre ne visaient pas la recherche, c'est justement parce que les décisions correspondantes sont incluses dans la loi d'orientation et de programmation.

J'ajoute que l'originalité de ce projet de loi est qu'il a été préparé par un colloque très régionalisé. Dans votre région, la Lorraine, des assises très remarquables ont apporté des contributions éminentes de tous les milieux de la recherche, du monde industriel et du monde syndical. C'était fort intéressant, et j'y ai d'ailleurs assisté moi-même au mois de novembre dernier.

Il ne faut donc pas casser cet élan vers la région, mais le traduire concrètement. J'ajoute que la recherche se prête probablement moins bien que les équipements routiers ou scolaires à la décentralisation et autres découpages par enveloppe. Il ne

peut pas y avoir vingt-deux politiques de recherche et de développement technologique ; je l'ai déjà dit. Il n'y a qu'une politique nationale. Cependant, celle-ci peut s'élaborer à travers les régions ; je dirai même qu'elle doit s'exécuter à travers elles. C'est justement parce que j'ai le souci d'opérer un certain redéploiement de notre potentiel de recherche scientifique à travers tout le territoire national qu'il me paraît important d'avoir introduit dans la loi des dispositions réellement très nouvelles qui répondent à un élan manifeste que nul ne peut nier sans, en même temps, nier la réalité elle-même.

L'objet de la loi est donc d'articuler la politique nationale et la volonté des régions, qui n'ont pas attendu que soit votée la loi sur les compétences ou sur les ressources pour se saisir des problèmes du développement de la recherche scientifique et du développement technologique. C'est vrai dans votre région, comme dans celle de M. Valade, où l'on s'intéresse beaucoup au problème des matériaux...

M. Jacques Valade, président de la commission spéciale. Avec rigueur, comme dans l'Est !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Avec rigueur, certes ! Je suis heureux de voir que l'esprit de rigueur est généralisé. Cependant, je ne voudrais pas opposer telle catégorie de Français à telle autre, quelle qu'elle soit.

Vous avez également évoqué, monsieur le rapporteur, le problème des établissements publics à caractère scientifique et technique. Il s'agit précisément d'assouplir ce régime comptable, que, si je vous ai bien compris, vous voudriez conserver. Nous souhaitons, pour notre part, l'assouplir afin de substituer des dotations globales aux dotations par catégorie. Je vous assure qu'ainsi on va au-devant de la revendication de tous les laboratoires et de tous les grands organismes de recherche. D'ailleurs, ceux qui connaissent un peu le problème et qui le vivent de l'intérieur ne me contrediront certainement pas sur ce point.

De même, il n'est pas possible de renvoyer à un loi ultérieure une disposition aussi décisive que celle qui concerne les groupements d'intérêt public, qui fournissent précisément l'outil adapté à la période présente et correspondant à ce que nous voulons faire, à savoir associer laboratoires et entreprises, rapprocher la science et l'industrie, ce qui est peut-être l'une des plus grandes chances de la France. Nous avons là un outil qui peut fort bien s'adapter au monde de la recherche et de la technologie.

Il n'y a pas lieu de nourrir quelque inquiétude que ce soit quant à l'apparition éventuelle de problèmes de droit privé si, effectivement, ces dispositions étaient étendues à l'ensemble de la société parce que l'autorité de tutelle fixera les conventions qui régleront ces problèmes de responsabilité ou de solidarité en cas d'échec ou de défaillance.

Il faut donc commencer à avancer. On crée le mouvement en marchant. Ensuite, effectivement, M. le garde des sceaux pourra présenter un projet de loi pour étendre à d'autres domaines, qu'il s'agisse de la culture ou de l'environnement, ces dispositions qui vont dans le sens d'un mouvement très profond.

Enfin, vous avez eu l'amabilité, monsieur le rapporteur, de me laisser toute liberté pour savoir ce qu'il convenait de faire en matière de statut des personnels. Je réponds très clairement : il faut faire ce que la loi propose de faire, c'est-à-dire instaurer ce statut, très largement dérogatoire de la fonction publique, qui va permettre de recruter des scientifiques étrangers, d'assurer la mobilité, de trouver de nouvelles positions de détachement, d'unifier les régimes de retraite, bref, de favoriser la mobilité entre la recherche, d'une part, l'enseignement et l'industrie, d'autre part.

Telles sont, monsieur le rapporteur, les réponses que je voulais vous faire.

J'ai bien conscience que vous avez dû travailler, la commission comme vous-même, dans un délai extrêmement bref et que vous l'avez fait avec beaucoup d'assiduité. Vous avez dû fournir un effort personnel certainement très important, mais je crois que la cohérence de ce projet de loi ne peut pas être détruit. En tout cas, ma responsabilité est de ne pas la laisser détruire.

Par conséquent, je souhaite que, lors de la discussion des amendements, nous voyions ce qu'il est possible de retenir de vos observations ; mais il y a un certain nombre de choses qui sont essentielles, qui constituent l'armature d'un projet cohérent et sur lesquelles le Gouvernement ne peut évidemment pas céder, même si certaines suggestions que vous avez faites dans différents domaines qui intéressent aussi bien la recherche fondamentale que les relations internationales ou les conditions de création d'un établissement public peuvent se discuter.

M. Noé a insisté, à juste titre, sur l'intégration de la politique de recherche dans une stratégie globale. Justement, l'originalité de ce projet, c'est qu'il n'est pas cantonné dans la rubrique « science ». C'est un projet qui comporte de multiples dimensions.

M. Noé a également insisté sur l'aspect démocratique de l'élaboration de la loi et du colloque. Je l'en remercie.

Ses observations, en ce qui concerne les programmes mobilisateurs, m'ont rendu quelque peu perplexe car le propre de ces programmes mobilisateurs est justement cette approche multidisciplinaire et plurisectorielle qu'il souhaite voir progresser à juste titre.

De même, les sciences sociales et humaines, croyez-le, ne sont pas maltraitées. J'ai donné toutes directives pour que les moyens qui leur sont alloués progressent au moins aussi vite que la moyenne et l'impulsion qui a été donnée l'an dernier sera continuée cette année.

La liste établie par la loi l'a été sur décision ministérielle, car si le Gouvernement tient compte du Parlement, dans l'état actuel des choses, cela relève de ma responsabilité; je ne l'abandonnerai pas. Il faut que quelqu'un prenne la décision et c'est le Gouvernement qui, en bonne théorie démocratique, doit naturellement la prendre.

Je comprends bien ce que vous avez voulu dire. Il faut que les programmes mobilisateurs expriment davantage peut-être les forces sociales. Cette observation est parfaitement justifiée. Nous devons en tenir compte dans la procédure d'élaboration, de suivi, de contrôle des programmes mobilisateurs de telle manière qu'y soient associées toutes les parties prenantes de l'effort de recherche : laboratoires et entreprises, mais également organisations syndicales et professionnelles. Vous avez mis le doigt sur un aspect très important, je n'hésite pas à vous en rendre hommage.

L'informatisation de la société s'inscrit dans la filière électronique; la culture scientifique de la jeunesse dans le programme de la diffusion de la culture scientifique. Nous sommes allés sans le savoir au-devant l'un de l'autre, à tâtons, car n'on avance jamais, en définitive, dans une clarté entière. Il faut bien se frayer un passage et les difficultés qu'évoquait Mme Bidard, les résistances de toutes sortes que l'on rencontre effectivement, je les connais et je les éprouve tous les jours.

Vous avez également évoqué, monsieur Noé, le problème de la représentation des régions. Il va de soi qu'il faudra travailler avec les régions. J'en suis pleinement conscient; nul n'en est plus conscient que moi.

Je peux vous annoncer que mon ministère désignera les délégués régionaux dans quelques semaines.

Quant à la composition des comités consultatifs, il n'est évidemment pas question de la fixer dans le détail; il ne faut établir que quelques règles générales. Ces comités ne doivent pas faire double emploi avec les comités économiques et sociaux régionaux. Il faut qu'ils incluent une forte composante scientifique. Chaque région devrait avoir sa règle propre, tenant compte de ce qu'elle est.

Je m'efforce de faire en sorte que le processus de décision soit aussi transparent que possible. Un document vient de sortir qui retrace les principales étapes du colloque, les grandes interventions, les rapports qui ont été élaborés et qui ont synthétisé les 10 000 contributions. Je le dis à M. Taittinger qui a évoqué 2 000 contributions. C'est vous dire l'enthousiasme des participants. Il y a eu une dizaine de rapports de synthèse et vous verrez que la loi est cohérente avec ces rapports de synthèse. Cela tient au fait qu'il y avait une impulsion et une raison dans cette démarche et la démocratie n'est forte que lorsqu'elle s'appuie sur la raison.

Vous avez évoqué le problème d'un certain nombre de réformes de structures relatives à certains organismes. Vous avez parlé du C.E.A. qui vous est cher; la réforme progresse à son rythme, comme la réforme des autres organismes, et ce rythme est évidemment celui des grands organismes qui ne sont pas des organismes biologiques, comme le rappelait tout à l'heure M. Maurice-Bokanowski. Ce sont des organismes sociaux et on ne peut pas forcer la nature, là non plus. Cela sera fait dans des délais qui ne seront pas trop longs, je tiens à vous rassurer.

M. le sénateur Béranger — et je tiens à le remercier — a souligné le caractère exemplaire de cette concertation à laquelle il a participé. Je voudrais qu'il sache que c'est la clarté de conception qui a fait la République telle que nous l'avons connue dans notre pays, je veux dire la III^e République, clarté de conception qui s'est manifestée à travers beaucoup de lois progressistes — la loi sur l'enseignement laïque et sur l'école obligatoire, la loi sur la liberté de la presse, la loi sur les syndicats, la loi sur la liberté d'association et combien d'autres encore qu'il faudrait citer — cette clarté de conception est aujourd'hui aussi nécessaire qu'elle l'était hier pour fonder la République moderne; effectivement, il y a place, radicaux de gauche ou pas, pour tous les Gambetta, les Ferry, les Clemenceau qui se proposeraient.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, le problème de la valorisation en disant qu'il ne fallait pas que les chercheurs soient « évalués » uniquement sur les critères de publication. Vous avez tout à fait raison, il faut y avoir l'œil; il faut que les

chercheurs soient évalués sur leurs qualités scientifiques, mais aussi sur leurs contributions à la valorisation et à la diffusion de l'information scientifique et technique et, bien entendu, à la tâche de formation qui est également confiée aux organismes.

Vous avez évoqué les problèmes de prédéveloppement et les problèmes de statut des personnels. Vous avez raison de dire qu'il existe des problèmes de pyramides, mais les moyens que nous employons doivent nous permettre de les régler au mieux et avec l'accord des intéressés.

La reconnaissance des métiers de la recherche, il peut paraître étonnant qu'il ait fallu attendre jusqu'en 1982 pour s'en préoccuper, alors que les grands instituts de recherche employant du personnel permanent ont été créés dans l'Allemagne d'avant 1914, il s'agissait du fameux institut Kaiser-Wilhelm qui est devenu l'institut Max-Planck. Voilà donc près de quatre-vingts ans que cela existe en Allemagne et en France depuis cinquante ans, depuis le Front populaire. Il était donc temps de reconnaître ces métiers de la recherche.

Vous avez beaucoup insisté, monsieur le sénateur, sur les problèmes des relations internationales, sur les échanges entre la France et les Etats-Unis — où je dois me rendre très prochainement — sur l'importance de se doter d'un réseau d'informations scientifiques et techniques plus étoffé, à l'image de ce qui existe et de ce que j'ai vu au Japon, qui est, en effet, tout à fait remarquable. Il y a, effectivement, beaucoup à faire!

Vous avez ajouté qu'il conviendrait de donner aux revues scientifiques françaises les moyens de se développer. Cette politique est en cours; nous sommes en train de constituer un comité des revues à la M.I.D.I.S.T., la mission interministérielle de diffusion d'informations scientifiques et techniques. Ce comité aura son mot à dire dans l'octroi d'un certain nombre des labels qui conditionnent les aides que le Gouvernement accordera à ces revues.

Est-il normal — si vous me permettez une incidente, et je réponds là à M. Habert — qu'une grande revue française ait abandonné voilà un an son titre français, avec l'accord du C.N.R.S. d'alors, pour adopter un titre anglais? Elle est d'ailleurs revenue depuis à un titre français. Je veux bien qu'effectivement, il faille parler l'anglais; je ne dirai jamais qu'il ne faut pas parler anglais, il faut l'apprendre, mais il faut aussi parler le français, sinon, c'est notre âme qui disparaît.

Vous avez aussi insisté, à juste titre, sur la nécessité du développement de la coopération avec les pays francophones. Nous avons créé un espace de coopération scientifique et technique avec le Québec, la Belgique, la Suisse et les pays d'Afrique francophones. Je peux vous assurer que c'est bien notre politique.

J'adhère pleinement à vos observations relatives au problème de la régionalisation. De même, vous avez, à juste titre, me semble-t-il, mis l'accent sur le rôle que doivent remplir les associations, les œuvres périscolaires et les maisons de la culture dans la diffusion de la culture scientifique auprès de la jeunesse. Ces organismes ont un rôle extrêmement important à jouer dans la grande œuvre d'éducation civique, morale et intellectuelle, qui est nécessaire.

M. Taittinger a évoqué Renan. Mais Renan était très pessimiste à la fin de sa vie. Nous, nous le sommes beaucoup moins. Nous pensons que la science et la démocratie peuvent marcher du même pas. Non seulement elles le peuvent, mais elles le doivent, car si elles ne marchaient pas du même pas, cela conduirait à des drames qu'aujourd'hui encore on ne peut pas soupçonner, mais que l'Europe a connus il n'y a pas si longtemps. Par conséquent, nous sommes très soucieux de lier les deux démarches, celle d'explication et celle d'élucidation. C'est très important pour l'avenir de la République.

M. Maurice-Bokanowski a eu l'extrême gentillesse de souhaiter bonne chance à la France et à moi-même. Je n'en attendais pas moins de son patriotisme. Néanmoins, j'observe qu'il pense que je pêche aussi par excès d'optimisme. Il évoque des propositions extrêmes qui seraient nées du colloque. Je n'en connais point car ce colloque a été une manifestation sérieuse et responsable. Il n'est pas possible de nous reprocher de vouloir promouvoir toutes les branches de la recherche et en même temps — je ne sais pas si c'est ce que vous avez voulu dire, je ne le pense d'ailleurs pas — de sacrifier, si peu que ce soit, la recherche fondamentale.

J'ai entendu M. Taittinger dire que la recherche fondamentale serait en danger. Mais, monsieur Taittinger, sérieusement, n'est-ce pas une bénédiction pour la recherche fondamentale que de pouvoir bénéficier des dispositions que nous avons inscrites dans la loi?

Je vais vous citer quelques chiffres relatifs à la progression des autorisations de programme consacrées à la recherche fondamentale. Ces chiffres proviennent de rapports budgétaires, car je vous rappelle — vous l'avez peut-être oublié et vous

êtes excusable — que j'ai été rapporteur du budget de la recherche et de la technologie à l'Assemblée nationale. Donc je connais ce sujet par cœur. Je peux vous dire que, de 1970 à 1980, ces autorisations de programme ont régressé de 0,2 p. 100 par an. En 1977, elles ont régressé de 6,1 p. 100 et, en 1978, de 7,7 p. 100. Ainsi, pour la période de 1976 à 1980 l'évolution s'est accélérée et, en francs constants, on observe une régression de 8,3 p. 100 par an.

Or, avec la loi, je le répète, on obtiendra une progression annuelle moyenne des crédits d'équipement en autorisations de programme, en volume, qui sera supérieure à 20 p. 100. Certes, me direz-vous, ce n'est pas trop pour opérer le rattrapage, mais tels sont les chiffres. Excusez-moi de les avoir cités, mais ils parlent d'eux-mêmes et ils ont, je crois, une grande force.

D'ailleurs, on pourrait recouper ce que je viens de dire en regardant la part de la recherche fondamentale dans ce que l'on appelait « l'enveloppe recherche ». Cette part représentait, en 1975, 27,4 p. 100 et, en 1978, 23,1 p. 100. Et le mouvement allait continuer. Il était donc temps, là aussi, de redresser la barre.

M. Maurice-Bokanowski a cherché à me sensibiliser sur une incitation fiscale. Je peux lui dire que cette incitation est à l'étude mais qu'il faut bien savoir ce dont on parle, ce qu'est la dépense de recherche et ce que nous allons inciter. Il faut inciter à la croissance de cette dépense de recherche, il faut connaître les bases et savoir si nous encourageons la dépense de recherche elle-même ou l'embauche des chercheurs. Ce problème mérite d'être étudié et fait actuellement l'objet d'une concertation poussée entre mes services et ceux du ministère du budget.

Ne croyez pas que nous allions à la désillusion. Le Gouvernement a affirmé clairement ses priorités. La priorité de la recherche a été affirmée par le Président de la République voilà plus d'un an. Elle a été tenue. Vous ne pouvez pas nous reprocher d'avoir manqué de continuité.

Quant aux régions, je vous assure qu'elles auront un rôle accru. J'ai déjà répondu sur ce sujet à M. Pierre Noé. La composition des comités consultatifs ne sera fixée que de manière très générale et pour aider à éviter des doubles emplois.

Vous avez évoqué le problème de l'université. D'autres y sont revenus. Il est tout à fait décisif.

Vous avez manifesté un certain scepticisme sur notre capacité à tenir nos engagements. L'avenir nous départagera. Je n'en dirai pas plus. Je voudrais simplement que ce soit sur le mode de la crainte par rapport à l'avenir que vous exprimiez ces angoisses et non pas avec le souci de faire en sorte que, aujourd'hui, nous rabaissons notre ambition. C'est pourtant ce que j'ai cru comprendre quand vous avez évoqué l'évolution des prélèvements obligatoires. La dépense de recherche s'exécute, je le répète, à 60 p. 100 dans les entreprises et il est nécessaire, pour l'avenir de notre économie, que la recherche industrielle soit aidée et développée.

Vous avez parlé aussi de la nécessaire réflexion économique, de la complexité des mécanismes économiques, de la nécessité de transferts conceptuels, bref de la recherche en économie et donc de la recherche en sciences sociales et humaines. Je ne saurais qu'abonder dans votre sens.

C'est un défi, vous l'avez dit, un défi prioritaire à relever. Tout ce que je souhaite, c'est que, vous souvenant de l'accent qui jadis a été mis sur la recherche — il faut avoir des vues stratégiques et, même si les choses sont complexes, il faut aller à l'essentiel — vous souvenant, dis-je, de ce qui a été fait jadis, je souhaite que vous nous aidiez à faire aujourd'hui quelque chose de différent, mais qui s'inspire du même souci de l'indépendance et de l'avenir de la France.

Mme Bidard, au nom du groupe communiste, a affirmé très clairement — je tiens à l'en remercier très sincèrement — le soutien de son groupe aux grandes orientations qui sont celles du projet de loi pour la recherche et le développement technologique de la France, qu'il s'agisse de la démocratisation, des processus de décision, des métiers de la recherche, de la réhabilitation de la recherche dans toutes ses composantes, de la dimension scientifique affirmée de la culture, des rapports nouveaux à instaurer entre la recherche et l'industrie, notamment à travers les entreprises nationales, de la dimension régionale aujourd'hui essentielle. Tout ce que vous avez dit est effectivement au cœur de la pensée du Gouvernement.

Vous avez dessiné une grande fresque que je crois juste dans ses grandes lignes, quoi qu'il ait pu être dit par ailleurs.

Les chiffres confirment très largement votre propos. Vous avez eu raison d'insister sur le rôle des travailleurs à côté de toutes les autres composantes sociales qui participent activement à la création de la richesse sociale. Vous avez à juste titre souligné le rôle des travailleurs dans l'impulsion nécessaire à une grande politique de la science et de la technologie.

Je suis également d'accord avec ce que vous avez dit en ce qui concerne le rôle des sciences humaines. On n'avancera pas, on ne fera pas avancer les technologies nouvelles si l'on n'in-

trouit pas la dimension des sciences de l'homme et des sciences de la société et si, en même temps, les partenaires sociaux ne se saisissent pas vigoureusement des problèmes que pose effectivement l'introduction de ces technologies nouvelles.

Vous avez évoqué le problème des groupements d'intérêt public, le rôle des comités d'entreprise. Je souhaite que les comités d'entreprise soient très attentifs aux problèmes de recherche et de développement technologique dans les entreprises et que des débats s'instaurent sur ce sujet, sans que cela puisse être considéré comme un droit de regard, encore que tout dépende de la manière dont on l'entend. Si c'est pour se saisir de ce problème et en discuter, certainement. Mais il ne faut pas se placer sur un autre terrain qui fait l'objet d'un projet de loi actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. Nous devons veiller à maintenir un peu de cohérence dans la démarche des uns et des autres. C'est donc un problème qui pourra se traiter à l'occasion de la discussion du projet de loi auquel je viens de faire allusion.

Vous avez souhaité une formation par la recherche plus précoce de façon à faire avancer l'esprit critique. Cela est bien nécessaire. Certaines disciplines sont des disciplines de la rigueur d'esprit qui s'impose aujourd'hui dans l'enseignement. C'est un point que d'autres orateurs ont évoqué. Il convient de faire en sorte que les choses progressent. Parallèlement, je peux vous assurer qu'il existe une bonne coordination entre ce qui est fait dans mon ministère et ce qui est fait au ministère de l'éducation nationale. Bien sûr, madame le sénateur, il y a des pesanteurs, des freins, des oppositions, mais nous allons de l'avant, et je crois dans le bon sens. Nous faisons en sorte que toutes les parties prenantes puissent intervenir dans le processus de la décision.

Vous avez abordé le problème du charbon. Je suis d'accord pour que nous étoffions le texte du programme mobilisateur « utilisation rationnelle de l'énergie », car il couvre le secteur du charbon, qu'il s'agisse de la production, de la sécurité ou de l'utilisation du charbon. De la production : problème du matériel minier, de la robotique, de la gazéification *in situ*. De la sécurité : les accidents dans les mines sont fréquents. Voilà deux jours encore, en Yougoslavie, une catastrophe minière a fait trente-neuf morts. Des maladies comme la silicose sont loin d'avoir disparu. Ceux d'entre vous qui représentent des régions minières connaissent bien ces problèmes. De l'utilisation du charbon, qu'il s'agisse de la combustion ou des nouvelles techniques comme la gazéification, la liquéfaction. Il y a effectivement beaucoup à faire si nous voulons sauvegarder l'avenir des charbonnages nationaux.

Vous avez également parlé du programme électro-nucléaire. Je tiens à vous rassurer. Les travaux du surrégénérateur Super-Phénix sont poursuivis. Le Gouvernement entend prendre ses décisions en s'inspirant de la méthode expérimentale, lorsque Super-Phénix sera entré en fonctionnement, soit au plus tard au début de 1984. D'ici là, les études seront poussées et nous savons fort bien qu'il faudra ultérieurement les poursuivre pour rendre cette filière compétitive avec la filière P.W.R. Il faudra, en particulier, simplifier le dessin de la chaudière, améliorer l'élément combustible, progresser dans le système de chargement et de déchargement du combustible. Nous avons beaucoup d'idées à propos de ce qu'il conviendrait de faire, de même que nous entendons mener à bon terme, en tout cas perfectionner, les pilotes industriels en matière de séparation chimique.

Vous avez émis une opinion sur la signification qu'auraient des amendements qui videraient le texte de son dynamisme et de sa souplesse. Je crois y avoir suffisamment insisté moi-même pour vous rassurer sur ce point, bien que, naturellement, le Gouvernement soit soucieux d'un débat tout à fait constructif.

M. le sénateur Boeuf a évoqué les problèmes de la recherche archéologique. Sachez que ce secteur de recherche a fait l'objet, depuis un an, d'un effort important. Le ministère de la recherche et de la technologie a mis cette année à la disposition du ministère de la culture dix postes de chercheur et vingt-sept postes d'ingénieur, de technicien et d'administratif. Cela représente un taux d'accroissement de nombre de postes bien supérieur à 10 p. 100, à comparer aux 4,5 p. 100 antérieurs. Certes, nous n'en sommes pas au quadruplement que vous évoquiez, mais il conviendra d'ajouter à cela plusieurs créations de postes par le C. N. R. S.

Nous venons de répondre favorablement aux suggestions présentées par M. le ministre de la culture consécutives à une première vision du rapport Querrien, que vous connaissez certainement. Par ailleurs, des crédits du fonds de la recherche sont consacrés au développement d'un programme archéologique. Je pense donc, monsieur le sénateur, que vous pouvez être rassuré : dans le développement des sciences sociales et humaines, l'archéologie tient une bonne place ; un programme spécial a même été recommandé par la mission que j'avais chargée d'explorer l'immensité des problèmes qui se posent dans ce secteur.

Je ne peux pas vous garantir que les archéologues ne continueront pas à courir quelque part après les bulldozers. Cela dépend aussi des municipalités, par conséquent du résultat des élections.

M. le sénateur Lacour se veut, lui aussi, constructif, mais il ne voit que bureaucratie, « fonctionnarisme », « administratisme ». Monsieur le sénateur, je crois que vous nous faites là un procès d'intention injustifié, car nous sommes tout à fait soucieux du bon fonctionnement et de la qualité de notre appareil de recherche. J'ajoute qu'il existe de très bons fonctionnaires et j'en connais quelques-uns. Par conséquent, il ne faut pas en médire.

Vous nous appelez à la vigilance et vous avez raison, car celle-ci est nécessaire dans la vie politique. Vous auriez souhaité des dégrèvements fiscaux ; j'ai déjà répondu sur ce point à M. Maurice-Bokanowski.

Vous avez cru bon de m'opposer à M. Michel Rocard, de même que, par la suite, on a cherché à m'opposer à M. Bloch-Lainé. Il s'agit là d'un petit jeu. M. Michel Rocard est contre le « sécurisme », mais non contre la sécurité. Il est, comme moi, pour la responsabilité à tous les niveaux, dans le public comme dans le privé, dans les administrations comme dans les entreprises.

Il est évident que nous devons construire une société où les gens se sentent responsables de leur travail, de ce qu'ils font ; lorsqu'ils sont dans la sphère publique, ils se sentent responsables vis-à-vis de la France ou, plus modestement, vis-à-vis des deniers du contribuable.

Vous m'avez également interrogé, monsieur Lacour, sur la politique européenne du Gouvernement. Je tiens à vous dire très clairement qu'il n'y a pas plus chaud partisan du développement d'un espace scientifique et technologique européen que le Gouvernement français. Le memorandum sur la relance que nous avons déposé à l'automne dernier en témoigne. Lors du conseil des ministres de la recherche, qui s'est réuni le 8 mars dernier, j'ai fait approuver cette idée. J'ai demandé que l'effort soit doublé. Il est aujourd'hui modeste, moins de 2 milliards de francs, à rapprocher du financement budgétaire en France, qui est de 50 milliards de francs. Il y a donc beaucoup à faire dans ce domaine et croyez bien que, pour des raisons qui tiennent à l'avenir de notre pays, nous sommes très attachés à développer la complémentarité entre la France et ses voisins. Au cours des voyages que j'ai effectués à Bonn, à Londres et à Rome, j'ai beaucoup insisté sur ce point. D'ores et déjà, il en est découlé un certain nombre de décisions, sur lesquelles je vous donnerai plus de détails, aussi bien avec les Allemands qu'avec les Anglais et bientôt, je l'espère, avec les Italiens puisque le ministre italien de la recherche doit venir en France dans quelques jours.

Pour ce qui est de la sagesse, monsieur le sénateur, je vous ai dit ce que j'en pensais.

M. Taittinger semble me reprocher de n'avoir qu'esquissé un vaste projet. Si vous voulez être plus précis, pour peu que cela ait été bien étudié, je ne demande pas mieux. Simplement, il ne faut pas aller plus vite que la musique. Un certain nombre de projets sont encore en cours d'élaboration et rien ne se fait sans du temps et un travail sérieux, persévérant et patient des uns et des autres. Il convenait de marquer les grands axes et c'est ce que nous avons fait.

Vous aussi, monsieur Taittinger, vous semblez considérer que l'on attend trop de la science. J'ai entendu deux voix s'exprimer dans votre Haute Assemblée : la voix de ceux qui font confiance à la science en sachant que celle-ci est toujours la création de l'esprit humain et la voix de ceux qui s'en méfient un peu ou, en tout cas, n'en attendent pas grand-chose — je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils la craignent — et qui sont plus réservés.

Faire du changement « l'invention de l'avenir », ce n'est pas si facile. On peut changer en sens contraire — cela s'appelle l'alternance — et on peut changer en faisant du sur place. Dans ce changement, on s'aperçoit que certains ne changent pas tellement. Mais quand on entend ce qui se dit ici ou là, le refrain toujours entonné qui prêche la résignation, le fatalisme, on se dit que si le changement pouvait être « l'invention de l'avenir », ce ne serait pas si mal.

Ce point de syntaxe, qui est également un point de philosophie, étant réglé, j'aborderai vos autres observations.

Vous ne dissimulez pas votre scepticisme : il ne m'a pas échappé. Vous me donnez rendez-vous en 1984. Nous nous reverrons, je ne sais pas dans quelle occasion, mais nous en aviserons en temps utile.

Vous avez évoqué le problème de la recherche fondamentale. J'y ai répondu par avance ; honnêtement, vous ne pouvez pas nous faire ce procès.

Vous avez insisté, à juste titre, sur la réforme de l'enseignement supérieur qui est très importante. Nous la suivons avec toute l'attention qu'elle mérite puisqu'il n'y a pas de bonne recherche sans un enseignement supérieur de qualité.

Je ne déteste pas Renan, même si je ne me sens pas tout à fait sur la même longueur d'onde. Mais « la réforme intellectuelle et morale » est toujours d'actualité, même si nous ne lui donnons pas exactement le même contenu.

Enfin M. Habert m'a reproché d'avoir oublié ce pauvre M. Aigrain. Or ce n'est pas lui qui a écrit le livre blanc, mais douze scientifiques éminents qui ont remis ce rapport au Président de la République. Je ne crois pas que M. Aigrain aurait cautionné les critiques qui sont contenues dans ce document auquel je vous renvoie et qui était même très sévère pour la politique suivie à l'époque.

La différence, c'est que aujourd'hui la concertation n'a pas lieu entre douze personnes mais avec des dizaines de milliers de personnes. C'est une différence de quantité mais aussi de qualité. Comme vous l'avez dit vous-même : autres temps, autres mœurs.

S'il n'y a pas de manifestation dans les rues, c'est peut-être parce qu'il y a eu une bonne concertation et que nous sommes tombés d'accord sur les axes d'une politique qui sert le pays.

Vous avez bien voulu approuver — je tiens à vous en remercier — ce qui a été fait en matière de statuts.

Vous avez compris l'intérêt de l'uniformisation des statuts qui n'empêchera pas cependant des adaptations propres à tel ou tel organisme pour tenir compte de sa vocation spécifique. Par exemple, une uniformisation des règles de détachement, de carrière, de retraite, permettra une plus grande mobilité.

Les nouvelles missions des personnels et des organismes seront désormais définies dans la loi. Pourquoi donc ne pas reconnaître dès aujourd'hui la réalité ? —

Sur la thèse de trois à cinq ans, aucune position n'est actuellement fixée parce que cela fait encore l'objet de discussions à l'échelon gouvernemental entre les ministres intéressés.

On peut penser qu'il faut aller vers un doctorat de philosophie, nécessitant des études de trois à cinq ans. Cela peut se discuter. Des voix se font entendre, comme la vôtre, en faveur du doctorat d'Etat, ce qui peut apparaître un peu long.

Vous avez insisté également sur les problèmes de l'université et de la régionalisation. Vous avez le souci — il est justifié — de ne pas pénaliser la région parisienne car celle-ci, avec la concentration qu'elle représente, est un atout de la France. Que serait notre pays s'il ne disposait pas de cette immense métropole industrielle et bruyante de toute l'intelligence du monde ?

Il convient de mieux répartir le potentiel scientifique sur l'ensemble du territoire national, mais cela ne doit pas se faire au préjudice de la région parisienne. Cela ne peut se faire — si nous tenons nos paris — que dans une progression d'ensemble ambitieuse.

Enfin, je veux corriger ce qui pourrait être un malentendu. Le pilotage par l'aval consistait trop souvent à s'en remettre à de grandes entreprises qui cherchaient à piloter la recherche en fonction d'un certain nombre d'objectifs à très court terme. Ce n'est pas du tout ce que nous entendons faire. Nous voulons avoir une programmation démocratique, associant tous les partenaires, y compris les entreprises, à un effort de recherche qui vise l'avenir et qui, sur le plan industriel, nous permette à la fois de reconquérir le marché intérieur et de prendre sur le marché mondial des positions dominantes dans des secteurs clefs.

Je n'ai pas entendu parler d'amélioration « révolutionnaire », encore que le mot prête à beaucoup de gloses.

Je terminerai sur le problème de l'anglais que vous avez évoqué, monsieur Habert. Encore une fois, il s'agit pour nous non de condamner l'anglais — nous serions des sots — mais de faire en sorte que le français puisse survivre en tant que grande langue de culture.

C'est un objectif qui mérite un gros effort. Si un programme mobilisateur a été défendu — et si des moyens importants lui seront consacrés — c'est bien parce que la langue française se défend aujourd'hui sur le front avancé de la connaissance et que, si nous capitulons sur ce front-là, la reddition suivra sur tous les autres terrains.

Nous avons hérité d'une très belle langue, nous en sommes comptables vis-à-vis des générations passées et futures et nous ne devons pas la laisser dépérir.

Le général de Gaulle a consacré beaucoup plus d'argent à la construction d'une force de dissuasion indépendante, cela représente aujourd'hui près de 220 milliards de francs. Si j'écoute certains d'entre vous, combien parmi eux auraient pris ce parti ? On ne peut pas réduire dans l'Histoire ce qui est de l'ordre de la volonté.

C'est la volonté qui fait se mouvoir les peuples et c'est avec de la volonté qu'ils gagnent leur avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
La discussion générale est close.
Nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}PROGRAMMATION DES MOYENS
DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET DES ACTIONS
DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

M. le président. Par amendement n° 1, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit l'intitulé du titre I^{er} :

« Titre I^{er}.
« Dispositions générales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. L'intitulé du titre I^{er} ne correspond pas à son contenu. En effet, il ne s'agit pas d'une loi de programme conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. La commission vous propose donc un amendement tendant à modifier l'intitulé du titre I^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le président, j'ai déjà exprimé l'avis du Gouvernement ; il est absolument opposé à un amendement qui vise à enlever à la loi l'essentiel de sa portée. Sur ce point, le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, je me demande s'il est opportun, avant même que soit étudié le fond de ce projet de loi, de discuter de son intitulé. J'avais suggéré à la commission de reporter cet amendement à la fin de la discussion des articles afin de constater, à ce moment-là, ce qui restera du projet et si la programmation demeurera véritablement.

Nous n'avons pas encore examiné le projet au fond et, dès l'abord, un amendement nous demande d'en changer le titre. Généralement, ce genre de modification n'est proposé qu'en fin de discussion.

M. le président. Monsieur Habert, vous pouvez demander la réserve de cet amendement.

M. Jacques Habert. Je demande cette réserve.

M. le président. Jusqu'à quel moment du débat, monsieur Habert ?

M. Jacques Habert. Jusqu'à la fin de l'examen de l'ensemble des articles.

M. le président. Jusqu'à la fin des articles du titre premier ?

M. Jacques Habert. Non, jusqu'à la fin de l'examen de l'ensemble du projet de loi afin de nous rendre compte si la programmation y figure toujours.

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de réserve de l'amendement n° 1, présentée par M. Habert, jusqu'à la fin de la discussion des articles.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Notre collègue, M. Habert, semble faire une confusion. En effet, cet amendement ne porte pas sur l'intitulé du projet de loi mais sur l'intitulé du titre premier.

M. le président. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. Habert jusqu'à quel moment il souhaitait la réserve de l'amendement. Etant donné qu'il s'agit de l'intitulé du titre premier, je pensais qu'il demandait la réserve de cet amendement jusqu'à la fin du titre premier. Mais M. Habert m'a indiqué qu'il entendait le réserver jusqu'à la fin de la discussion des articles.

Dans ces conditions, monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. A mon sens, M. Habert songe à l'intitulé du projet de loi ; c'est sur cet intitulé qu'il demande la réserve et non pas sur l'intitulé du titre premier.

M. le président. Je suis, en effet, saisi d'un amendement n° 39 qui porte sur l'intitulé du projet de loi. Mais nous l'examinerons à la fin du débat. Il s'agit, en l'occurrence, de l'intitulé du titre premier.

Je vous réitère donc ma demande, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission est défavorable à la demande de réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je ne peux que m'amuser de la position prise par M. le rapporteur car la loi s'intitule « loi d'orientation et de programmation » et le titre premier s'intitule : « Programmation des moyens... » Donc, si l'on modifie le titre premier, il convient de modifier aussi l'intitulé du projet de loi. Il faut être clair et ne pas chercher à ruser avec les mots. Les Français doivent savoir clairement qui est pour l'effort et qui est contre.

M. le président. La discussion ne porte pas encore sur le fond, je consulte simplement sur la demande de réserve. Vous êtes donc contre la demande de réserve, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je ne suis pas contre la demande de réserve. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix la demande de réserve de l'amendement n° 1 jusqu'avant l'amendement n° 39 portant sur l'intitulé du projet de loi, demande repoussée par la commission et pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*La réserve est ordonnée.*)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose, dans le titre premier, avant l'article 1^{er}, d'insérer une division nouvelle intitulée comme suit :

Division additionnelle avant l'article 1^{er}.

« Chapitre premier (nouveau).
« Objectifs globaux de la politique de recherche et de développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission vous propose de regrouper dans le titre premier les articles 1^{er} à 10 du projet. A cet effet, dans un premier temps, elle vous demande d'insérer, avant l'article 1^{er}, une division nouvelle, à savoir un chapitre premier nouveau intitulé « objectifs globaux de la politique de recherche et de développement technologique ».

Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 1 qui vient d'être réservé.

La commission vous proposera ultérieurement une nouvelle division regroupant, à l'intérieur du titre premier, dans un autre chapitre, les articles 5 à 10 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Si j'ai bien compris M. le rapporteur, cet amendement est lié au précédent. Par conséquent, la réserve du premier amendement doit entraîner la réserve du second.

M. le président. Pour l'instant, personne ne m'a encore demandé la réserve de l'amendement n° 2. Mais il vous est loisible de le faire, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. J'avais cru comprendre que tel était le sentiment de M. le rapporteur. Il faut donc lui suggérer de demander la réserve de son amendement n° 2.

M. le président. Il ne l'a pas demandée.

M. Pierre Noé. Je demande la réserve de l'amendement n° 2 jusqu'après le vote de l'amendement n° 1.

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de réserve de l'amendement n° 2, émanant de M. Pierre Noé, jusqu'après le vote de l'amendement n° 1.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Dans un but de simplification, la commission accepte la demande de réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix la demande de réserve de l'amendement n° 2, acceptée par la commission et pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*La réserve est ordonnée.*)

Article 1^{er}.

M. le président. Art. 1^{er}. — La recherche scientifique et le développement technologique sont des priorités nationales. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Pour atteindre l'objectif retenu par le plan intérimaire tendant à porter à 2,5 p. 100 en 1985 la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de recherche et de développement technologique, les crédits inscrits au budget civil de recherche et de développement technologique progresseront à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume d'ici 1985, et les effectifs employés dans la recherche publique croîtront au rythme moyen annuel de 4,5 p. 100. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, présenté par M. Rausch au nom de la commission spéciale, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le plan intérimaire pour 1982 et 1983, approuvé par la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982, a prévu de porter à 2,5 p. 100, en 1985, la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de recherche et de développement technologique. Pour atteindre cet objectif :

« 1. L'ensemble des dotations affectées à la réalisation de l'effort public de recherche et de développement progressera à un rythme moyen annuel de 12,5 p. 100 en volume sur les exercices budgétaires 1982, 1983, 1984 et 1985.

« Dans ce cadre :

« — les crédits inscrits au budget civil de recherche augmenteront à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume ;
« — les effectifs employés dans la recherche publique croîtront à un rythme moyen annuel de 4,5 p. 100. L'accroissement de l'effectif des chercheurs et des ingénieurs devra toutefois rester compatible avec celui des besoins du secteur d'entreprise et pourra être limité en fonction de la qualité et du niveau des demandes d'emplois de recherche émanant des étudiants issus chaque année de l'enseignement supérieur.

« 2. Sous réserve de la création d'une aide indirecte appropriée aux besoins des entreprises, la part de la dépense nationale de recherche et de développement financée par les entreprises progressera à un rythme moyen annuel de 8 p. 100 en volume.

« Dans ce cadre :

« — la part de la dépense nationale de recherche financée par les entreprises du secteur public progressera à un rythme moyen annuel de 10 p. 100 en volume ;

« — la part de la dépense nationale de recherche financée par les entreprises du secteur privé progressera à un rythme moyen annuel de 6 p. 100 en volume.

« Les objectifs définis au présent article sont révisés chaque année en fonction de la situation des grands équilibres économiques et, en particulier, de la réalisation, sur la période de référence, d'un taux de croissance annuel de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut. »

Le second, n° 63, déposé par le Gouvernement, vise à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les conditions de réalisation de l'effort national de recherche et de développement technologique sont réexaminées chaque année par le Parlement, compte tenu de la situation des grands équilibres économiques. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. L'article 2 rappelle l'objectif retenu par le plan intérimaire : consacrer, en 1985, 2,5 p. 100 du produit intérieur brut aux dépenses de recherche et de développement.

A cette fin, il est projeté d'augmenter les crédits inscrits au budget civil de recherche au rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume sur quatre exercices, de 1982 à 1985. Parallèlement, les effectifs employés dans la recherche publique devraient croître de 4,5 p. 100 en moyenne annuelle pendant la même période.

La rédaction de cet article appelle plusieurs observations. Premièrement, l'accroissement de l'effort de recherche et de développement est, comme l'expose l'article premier, une priorité nationale.

Dans le contexte de crise que nous connaissons, il est certain qu'un pays mal doté en matières premières énergétiques ne peut assurer son développement qu'en s'orientant vers la production de biens à haute valeur ajoutée, dont la recherche doit être le ferment.

Le précédent plan décennal pour la recherche avait déjà souligné l'importance de cette action.

Mais votre commission a souhaité mettre en évidence dans le détail les moyens présentés à l'appui de l'exécution de cet objectif.

Deuxièmement, les grands équilibres du projet comportent des aléas et des risques nuisant à sa crédibilité.

Tout d'abord, les hypothèses économiques sont optimistes mais précaires.

Le cadrage financier du projet est calculé, pour les quatre années de son exécution, sur une hypothèse de croissance de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut. L'on sait d'ores et déjà que ce taux ne sera pas atteint en 1982.

Le projet de loi prend en compte cette précarité, puisque l'article 4 prévoit que les conditions de réalisation de l'objectif qu'il fixe sont révisables chaque année en fonction de l'évolution des grands équilibres économiques.

Puis, les financements publics ne sont pas précisés.

L'article 2 ne décrit qu'une partie des financements qui seront nécessaires à la réalisation de l'intensification de l'effort national de recherche, celle qui est relative au budget civil de recherche.

Il n'expose ni la croissance des crédits qui est envisagée à hauteur de 12,5 p. 100 pour l'ensemble des crédits publics destinés à la recherche ni, *a fortiori*, le détail de la progression des recherches militaires, universitaires et de télécommunications.

Ensuite, le financement des entreprises est incertain.

Les hypothèses de financement de la recherche par les secteurs public et privé d'entreprises figurent dans l'annexe, mais ne sont pas insérées à l'article 2.

Ce financement doit augmenter de 8 p. 100 en francs constants en moyenne annuelle sur les quatre exercices du projet de loi, étant précisé que l'effort du secteur public d'entreprises s'établira à hauteur de 10 p. 100 et celui du secteur privé à hauteur de 6 p. 100.

La réalisation de ces prévisions suppose la levée de nombreux préalables. Dans le secteur public, les entreprises qui viennent d'être nationalisées comptent au nombre des sociétés qui accomplissent déjà un effort de recherche considérable ; accroître cet effort du simple au double en quatre ans implique une grande prudence pour éviter deux dangers : le gonflement des charges financières de ces entreprises sur lesquelles des contraintes de service public en matière d'équipement pèsent déjà ; le surinvestissement dans la recherche, qui ferait que les capacités de production de ces entreprises ne permettraient pas d'exploiter leurs acquis scientifiques.

Les sociétés du secteur privé, dont les fonds propres sont en diminution du fait de l'accroissement de leurs charges, auront de grandes difficultés en l'absence d'incitations indirectes, de type fiscal notamment, à atteindre les objectifs de financement qui leur ont été assignés.

Enfin, il y a l'insuffisance des ressources humaines.

Le développement des activités de recherche commande, en parallèle, un accroissement des effectifs qui y sont employés. Rien n'indique que le nombre et le niveau des étudiants issus chaque année de l'enseignement permettront de recruter un quantum de chercheurs et d'ingénieurs suffisant.

Certes, l'article 19 du projet et le rapport annexé prévoient une progression des aides à la formation en milieu universitaire et dans les entreprises. Mais, compte tenu de la latence de trois ans ou plus qui existe entre l'action d'une aide à la formation et l'embauche éventuelle des allocataires de cette aide dans un emploi de recherche, ces mesures n'auront d'effets qu'au terme d'exécution du projet qui nous est présenté.

L'analyse des conditions de réalisation de l'objectif du projet de loi fait ressortir de nombreuses tensions. Le choix d'un taux de dépenses de recherche égal à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut peut s'avérer mobilisateur. Mais, à l'opposé, un décrochement trop important entre ce qui est projeté et ce qui sera réalisé engendrera un désenchantement grave dans la communauté scientifique.

C'est pourquoi votre commission vous propose d'amender profondément l'article 2 du projet en exposant l'ensemble des moyens d'action et des contraintes d'exécution, tant publiques que privées, de l'objectif retenu par le projet de loi.

La clarification des équilibres financiers et de la politique qui vous est présentée paraît indispensable.

Monsieur le ministre, vous avez semblé dire que nous voulions surseoir. Non, nous tenons simplement à préciser les contraintes financières, à bien cadrer les besoins et à mettre en accord votre volonté et ce que vous appelez une programmation plus précise.

Vous m'avez dit tout à l'heure que l'effort programmé pour l'année 1982 était de l'ordre de 30 p. 100 en francs courants, moins l'érosion monétaire, ce qui donne environ 17,8 p. 100. Mais les documents distribués par vos services ne font état, pour 1982, que d'un taux de 14,1 p. 100. C'est ce chiffre que j'ai cité dans mon rapport.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 63 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je dirai à la Haute Assemblée pourquoi je ne peux pas accepter l'amendement présenté par M. le rapporteur.

M. Rausch est hostile à la programmation, mais il propose d'introduire une multiplicité de chiffres que l'on ne pourrait pas tenir, car, je le répète, je ne maîtrise que le budget civil de la recherche et du développement technologique, lequel budget ne recouvre pas l'ensemble des dotations budgétaires consacrées à la recherche : il faudrait ajouter les crédits affectés à la recherche militaire, définis à travers certaines conventions, à la recherche universitaire — plus exactement, la part des salaires des enseignants-chercheurs et des dépenses de fonctionnement des universités, qui, par conventions comptables, sont affectés à la recherche — et à la recherche en matière de télécommunications.

Comment programmer des grandeurs aussi mal définies ou, en tout cas, sur lesquelles nous avons aussi peu de prise ?

Il paraît plus raisonnable de s'en tenir aux chiffres qui ont une véritable signification.

Je ne crois pas davantage utile d'introduire dans une loi de programmation des chiffres relatifs à la croissance de la dépense de recherche des entreprises et de préciser que celle-ci devra croître, dans les entreprises nationales, de 10 p. 100 et, dans les entreprises privées, de 6 p. 100. La loi ne peut pas commander aux entreprises !

D'une part, donc, multiplier les chiffres, c'est, me semble-t-il, aller à l'encontre du but poursuivi.

D'autre part, M. le rapporteur me paraît être en contradiction avec les positions qu'il a précédemment énoncées : si vous êtes réservé quant à la programmation, monsieur le rapporteur, alors, ne cherchez pas à tout programmer !

J'ajoute que vous avez trop insisté sur les aléas, les risques et les incertitudes de toutes sortes pour pouvoir aujourd'hui défendre sérieusement des indications aussi détaillées.

Enfin, il ne me paraît pas raisonnable de subordonner un acte de volonté à la réalisation d'un taux de croissance de 3,3 p. 100 par an. Vous l'avez suffisamment dit vous-même : la liaison n'est pas univoque.

Il faut donc affirmer une volonté, indiquer de grands objectifs. Mais tenons-nous en à trois chiffres : 2,5 p. 100 du produit intérieur brut pour les dépenses de recherche ; accroissement des créations d'emploi au rythme annuel de 4,5 p. 100 ; rythme moyen de croissance en volume, du budget de la recherche et du développement technologique de 17,8 p. 100. Je vous donne acte, monsieur le rapporteur, que, cette année, nous n'avons pas tout à fait atteint ce dernier taux, en raison de l'inflation ; je croyais l'avoir dit, mais peut-être me suis-je mal exprimé. Il est vrai que le chiffre exact — pour autant que les statistiques puissent, dans un aussi bref délai, être exactes — est de 14,1 p. 100 ; mais cela résulte, je le répète, de l'inflation.

Je ne puis donc accepter votre amendement, qui me semble trop précis, monsieur le rapporteur. Je suis, pour ma part, plus réservé et je pense qu'il ne faut programmer que ce que l'on pourra réellement réaliser.

Toutefois, je suis tout disposé à introduire dans l'article 2, pour aller au devant de vos préoccupations, le premier alinéa de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 63 du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je voudrais tout d'abord répondre à M. le ministre.

Monsieur le ministre, il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris. A ma connaissance — mais peut-être ne suis-je pas un sénateur assez ancien pour le savoir — il n'y a jamais eu de loi de programmation : des lois de programme, des lois d'orientation, oui, mais jamais de loi de programmation. Or, il ne s'agit pas, en l'espèce d'une loi de programme, car, dans ce cas, votre projet aurait été examiné par la commission des finances et il aurait fallu procéder à des inscriptions budgétaires. L'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances précise que « les autorisations de programme peuvent être groupées dans les lois dites « lois de programme ». Or, aucune autorisation de programme ne figure dans le projet qui nous est soumis.

Les indications que la commission cherche à introduire dans l'article 2 par son amendement devraient vous permettre, monsieur le ministre, de tenir le pari.

Je précise que les chiffres que nous avons retenus proviennent de documents émanant de votre ministère.

Nous tenons à ce que les moyens à mettre en œuvre soient définis de manière plus précise, en l'absence d'une loi de programme et en présence d'une loi de programmation, qui est une innovation.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur, il y a eu, à ma connaissance, une loi de programmation avant celle que je vous présente : c'est la loi de programmation militaire n° 76-531 du 19 juin 1976.

Les lois de programmation, c'est vrai, comportent ouverture d'autorisations de programme. La loi de programmation, elle, était libellée en crédits de paiement et en francs courants.

La loi de programmation étant un genre nouveau, il n'est pas précisé si elle doit être libellée en francs courants ou en francs constants. Moi, je vous propose des francs constants : en matière de recherche, on raisonne en termes de « D. O. + A. P. » — dotations ordinaires plus autorisations de programme. C'est ainsi qu'a été calculée, depuis 1976, ce que l'on a appelé l'enveloppe « recherche » et le budget civil de la recherche et du développement technologique, auquel s'applique le pourcentage de 17,8 p. 100 en volume. C'est un exercice aussi sérieux que celui qui consiste à faire une programmation en francs courants alors qu'on ne maîtrise pas le niveau de l'inflation.

Ce chiffre de 17,8 p. 100 s'applique à cette grandeur établie en « D. O. + A. P. »

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je vous donne acte, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit du deuxième exemplaire.

Mais les 17,8 p. 100 constituent-ils une inscription budgétaire ? Est-ce que nous n'en discuterons plus au moment du vote du budget ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, le fait qu'une loi de programmation militaire ait été votée n'a jamais dispensé, que je sache, le ministre de la défense de présenter chaque année au Parlement les crédits de son ministère. Simple — et ainsi tous les rapprochements peuvent être faits — il lui arrive de rendre compte de l'exécution de la loi de programmation. Je le sais bien, pour avoir participé à de nombreux débats sur le sujet, et je reconnais que, d'une manière générale, cet effort de programmation n'a pas été mal conduit ; on peut même dire qu'il a été relativement couronné de succès. J'y vois un signe de bonne augure.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je souhaiterais, monsieur le rapporteur, qu'après avoir répondu à M. le ministre vous donniez l'avis de la commission sur l'amendement n° 63. Cela dit, je vous donne la parole.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Il me semble que la loi de programmation militaire à laquelle M. le ministre a fait allusion avait prévu une inscription budgétaire reconduite chaque année. Je n'ai pas l'impression qu'ici ce soit le cas.

M. le président. Sans vouloir aborder le fond du problème, mais dans le souci d'éclairer nos débats, je rappellerai le sixième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances :

« Les plans approuvés par le Parlement, définissant des objectifs à long terme, ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme votées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. Les autorisations de programme peuvent être groupées dans les lois dites « lois de programme ».

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Quant à l'amendement n° 63, étant donné que l'objectif qu'il poursuit sera atteint par notre amendement, la commission y est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 est donc ainsi rédigé et l'amendement n° 63 n'a plus d'objet.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le budget civil de recherche et de développement technologique met en œuvre des programmes mobilisateurs pluri-annuels rassemblant autour de grands objectifs d'intérêt national retenus par le Gouvernement des moyens relevant des organismes de recherche publique, des laboratoires universitaires, des entreprises nationales, des centres de recherche et entreprises privées ; ces programmes font appel aux différentes catégories d'action décrites à l'alinéa suivant.

« Outre les programmes mobilisateurs, le budget civil s'ordonnera autour de trois catégories d'actions :

« — les recherches fondamentales, dont le développement sera assuré ;

« — les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche en vue de répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques ;

« — les programmes de développement technologique qui seront poursuivis. »

Par amendement n° 4, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le budget civil de recherche et de développement technologique permet au Gouvernement de mettre en œuvre les programmes mobilisateurs pluriannuels proposés par lui et approuvés par le Parlement. Ce budget comporte les moyens attribués aux organismes de recherche publics, aux laboratoires universitaires, aux entreprises nationales, aux centres de recherche et aux entreprises privées en vue d'atteindre les grands objectifs d'intérêt national ainsi définis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Votre commission vous propose un amendement au premier alinéa de cet article tendant à préciser que les programmes mobilisateurs dont le budget civil de recherche permet la mise en œuvre sont proposés par le Gouvernement et doivent être approuvés par le Parlement.

Outre quelques modifications formelles, le principal changement proposé par cet amendement est l'approbation par le Parlement des programmes mobilisateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Cet amendement apporte une modification de forme en ce qui concerne les organismes de recherche publics. Ce sont, en effet, les organismes qui sont publics et non la recherche qui est publique, comme le prévoyait le texte initial du Gouvernement.

Mais, à part cette modification de forme, je ne vois pas de différence avec le texte initial.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le ministre, l'amendement prévoit essentiellement l'approbation par le Parlement des programmes mobilisateurs.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Parlement approuve ces programmes en votant le budget. Mais il ne doit pas s'instaurer un débat permanent sur la liste des programmes mobilisateurs. Il appartient au Gouvernement de gouverner et au Parlement de juger, chaque année, lors du vote du budget, l'œuvre accomplie.

En revanche, je suis prêt à accepter la modification de forme proposée par la commission, car je l'estime judicieuse.

Je ne suis donc pas pour l'amendement, sauf en ce qui concerne la modification de forme qu'il comporte. Est-ce clair ?

M. Michel Darras. Non !

M. le président. Ce qui m'importe, monsieur le ministre d'Etat, c'est de savoir si vous êtes pour ou contre cet amendement qui, d'une part, introduit l'approbation par le Parlement et, d'autre part, modifie la rédaction de la seconde phrase de l'article.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je vais aller au-devant de vos désirs, monsieur le président. Malgré l'esprit constructif qui l'anime pour prendre en compte certaines observations de M. le rapporteur, le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de cet article :

« Outre les programmes mobilisateurs, le budget civil assure trois catégories d'actions :

« — les recherches fondamentales dont les crédits progresseront à un rythme moyen annuel de 13 p. 100 en volume, sous réserve des dispositions figurant au dernier alinéa de l'article 2 ;

« — les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche ;

« — les programmes de développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de cet article sont relatifs aux trois autres catégories d'actions qui figureront au budget civil de recherche et de développement technologique.

Il s'agit des recherches fondamentales, des recherches appliquées et finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche et des programmes de développement technologique.

Nous vous proposons un amendement qui tend à préciser que les crédits consacrés aux recherches fondamentales progresseront à un rythme moyen annuel de 13 p. 100 en volume, sous réserve des dispositions figurant au dernier alinéa de l'article 2.

Cet amendement comporte également des modifications d'ordre rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement a inscrit ce chiffre dans le rapport annexé au projet de loi et il a le souci d'aller à l'essentiel. Cela dit, dans ce domaine, il s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, outre l'argument que vient de développer M. le ministre d'Etat, à savoir que les chiffres sont inscrits dans le rapport annexé au projet de la loi, cet amendement me paraît très préoccupant.

Je lis le texte du Gouvernement : « Les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche en vue de répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques. » Je constate que les mots : « en vue de répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques », ne figurent plus dans l'amendement de la commission. Or, les assises avaient justement insisté sur l'importance de la satisfaction de ces besoins. Je souhaite donc que cette formulation soit maintenue dans le texte de loi.

Pour cette raison, je n'approuve pas l'amendement de la commission.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je voudrais répondre à Mme Bidard que cela allait de soi. Quels autres buts pourraient être recherchés par la recherche appliquée ?

Mme Danielle Bidard. Alors pourquoi supprimer ces mots ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

M. Raymond Dumont. Le groupe communiste également, car le texte du Gouvernement est totalement dénaturé.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les conditions de réalisation de l'effort national de recherche et de développement technologique sont réexaminées chaque année par le Parlement, compte tenu de la situation des grands équilibres économiques.

« A cet effet, le ministre de la recherche et de la technologie présentera, à l'occasion de la discussion de la loi de finances de chaque année, un rapport sur les activités de recherche et de développement technologique qui retracera l'état de réalisation des objectifs fixés par la présente loi tant par les organismes et entreprises publics que par les centres de recherche et les entreprises privées ; ce rapport fera ressortir les mesures prises, les résultats obtenus, les perspectives, ainsi que les difficultés rencontrées et les modifications nécessaires.

« Il fera apparaître en particulier la contribution respectivement apportée à l'effort national de recherche et de développement technologique par les entreprises, le budget civil de recherche et de développement technologique, et les autres financements publics, notamment dans les domaines militaire, universitaire et des télécommunications.

« Le prochain plan national de développement économique et social reprendra, dans ses objectifs et ses stratégies, les orientations définies par la présente loi. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par M. Rausch, au nom de la commission spéciale, vise à rédiger comme suit cet article :

« I. Les conditions de réalisation de l'effort national de recherche et de développement technologique sont déterminées chaque année par le Parlement à l'occasion du vote de la loi de finances.

« Lors du dépôt du projet de loi de finances, le ministre chargé de la recherche et de la technologie présente au Parlement un rapport sur les activités de recherche et de développement technologique des organismes et entreprises publics, des centres de recherche et des entreprises privées.

« Ce rapport rend compte de l'état de réalisation des objectifs fixés par la présente loi en exposant les mesures prises, les résultats obtenus, les conclusions des contrôles entrepris sur l'activité des organismes publics de recherche et, le cas échéant, les modifications nécessaires à la réalisation ou à l'actualisation de ces objectifs.

« Il indique les contributions respectivement apportées à l'effort national de recherche et de développement technologique par les entreprises, le budget civil de recherche et de développement technologique, et les autres financements publics, notamment dans les domaines militaire, universitaire et des télécommunications.

« Le prochain plan national de développement économique et social reprendra les orientations définies par la présente loi.

« II. — L'article 5 de la loi n° 67-7 du 3 janvier 1967 portant création d'organismes de recherche est abrogé.

Le deuxième, n° 64, présenté par le Gouvernement, tend à supprimer le premier alinéa de cet article.

Le troisième, n° 42, présenté par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter *in fine* le premier alinéa par les dispositions suivantes :

« et de la priorité nationale conférée par la présente loi à la recherche. »

Le quatrième, n° 40, proposé par MM. Lacour, Vallon, Lombard, Mossion, Tinant, Chauvin, et les membres du groupe de l'U. C. D. P., vise à insérer en tête du troisième alinéa de cet article la phrase suivante :

« Il devra indiquer dans quelle mesure auront pu être maintenus, d'une part, les équilibres nécessaires entre les quatre rubriques du budget civil de recherche et de développement technologique définies à l'article 3 et, d'autre part, le pourcentage de l'effort national de recherche et de développement réalisé dans les entreprises. »

Enfin, le cinquième, n° 43, présenté par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, au quatrième alinéa, à supprimer le mot : « prochain ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. L'article 4 prévoit les conditions de contrôle de l'effort national de recherche par le Parlement et rappelle la nécessaire harmonisation de cet effort avec le plan de développement économique et social.

Ce contrôle se traduit actuellement à l'occasion de la discussion budgétaire par le dépôt d'un rapport, le « jaune », annexé au projet de loi de finances en vertu de l'article 5 de la loi n° 67-7 du 3 janvier 1967.

Notre commission propose un amendement comportant une nouvelle rédaction de l'article.

Notre amendement dispose que le document annexé sera présenté devant le Parlement lors du dépôt du projet de loi de finances et non à l'occasion de sa discussion-formulation imprécise qui justifierait des retards peu tolérables.

Il distingue le caractère permanent de certaines informations délivrées au Parlement du caractère transitoire du rapport fait sur l'exécution d'un projet de loi qui viendra à échéance dans trois ans ;

Il précise que le document annexé devra comprendre les conclusions des contrôles entrepris sur l'activité des organismes publics de recherche ;

Il supprime, par coordination avec l'article 2 où elles ont été insérées, les dispositions de cet article prévoyant un réexamen annuel de l'effort de recherche en fonction des grands équilibres économiques et supprime également l'article 5 de la loi n° 67-7 du 3 janvier 1967, texte faisant double emploi avec le dispositif du projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner son avis sur l'amendement n° 6 et pour défendre son amendement n° 64.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. L'amendement n° 64 ne prend naissance que par rapport à l'article 2, qui a été si profondément transformé que le Gouvernement n'y reconnaît plus son texte. Il n'a donc plus de raison d'être soumis au Sénat.

M. le président. Au nom de la logique, vous le retirez donc ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Absolument. Je suis contre l'amendement n° 6 proposé par M. Rausch au nom de la commission spéciale, car il s'inscrit tout à fait dans l'état d'esprit général qui vise à enlever toute portée réellement contraignante au texte de loi que je propose au Sénat.

M. le président. L'amendement n° 64 du Gouvernement est retiré.

La parole est à Mme Bidard, pour défendre l'amendement n° 42.

Mme Danielle Bidard. Il nous semble important de préciser que les objectifs fixés par le Gouvernement ne pourront être remis en cause par des contraintes d'ordre budgétaire. Nous pensons en effet que la recherche est un des moteurs du développement et que, même en cas de difficultés économiques, il n'est ni possible ni souhaitable de réduire les crédits de la recherche car, loin de faciliter la reprise, au contraire, cela la compromettrait. Ce n'est qu'avec un accroissement de ces crédits de recherche que nous pourrions espérer une reprise accrue.

M. le président. La parole est à M. Lacour, pour défendre l'amendement n° 40.

M. Pierre Lacour. Il est proposé que, conformément d'ailleurs aux recommandations du rapport annexé au projet de loi — première partie, deuxième alinéa — le rapport présenté par le ministre à l'occasion de la discussion de la loi de finances rende compte obligatoirement du maintien des équilibres nécessaires au développement harmonieux de l'effort national de recherche et de développement.

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour défendre l'amendement n° 43.

Mme Danielle Bidard. La priorité que constitue la recherche et qui est définie par la loi s'applique à une période d'une durée supérieure à la durée d'exécution d'un plan. C'est une idée générale. Or le texte peut laisser penser que seul le « prochain » plan reprendra les orientations contenues dans le présent projet de loi. C'est pourquoi nous proposons la suppression du mot « prochain ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 42, 40 et 43 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement n° 42 de Mme Bidard étant contraire à la position de la commission, celle-ci a émis un avis défavorable. De plus, on tiendra compte nécessairement de la priorité de la recherche, mais on ne peut y affecter des moyens intangibles indépendants de la capacité de financement de la nation.

En ce qui concerne l'amendement n° 40 de M. Lacour, la position de la commission est défavorable car, en fait, il est satisfait par notre amendement.

Quant à l'amendement n° 43 de Mme Bidard, la commission y est défavorable. Le projet concerne la période 1982-1985 ; il va au-delà de l'échéance de l'actuel plan intérimaire 1982-1983. L'expression : « Le prochain plan » vise la période 1983-1988. En supprimant l'adjectif « prochain », on prendrait en considération au-delà de l'horizon 1988 les orientations définies en 1982, ce qui nous paraît inopportun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 42, 40 et 43 ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. En ce qui concerne l'amendement n° 42 de Mme Bidard, le Gouvernement n'y est pas hostile, bien qu'il y ait redondance avec l'objectif affirmé, dans l'article 1^{er}, par le projet de loi. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

S'agissant de l'amendement n° 40 de M. Lacour, qui vise à maintenir un équilibre entre les quatre rubriques du budget civil de recherche et de développement technologique, le Gouvernement est prêt à introduire une considération relative aux différentes composantes de l'effort de recherche, mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'affirmer cet équilibre sans remettre en cause la nécessité de faire des choix. Par conséquent, je suis contre l'amendement tel qu'il nous est présenté, à moins que M. Lacour ne recherche une formulation qui puisse convenir au Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n° 43 de Mme Bidard, je pense qu'effectivement le Plan est une institution et que le mot « prochain » n'est peut-être pas nécessaire. Par conséquent, j'accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 est donc ainsi rédigé et les amendements n°s 42, 40 et 43 n'ont plus d'objet.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 7, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les programmes mobilisateurs énumérés dans le paragraphe a) du chapitre III de la première partie du rapport annexé au projet de loi sont approuvés. »

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement n° 7 présenté par M. le rapporteur au nom de la commission spéciale, car il vise, en effet, à n'approuver qu'une partie seulement de l'annexe jointe au projet de loi dont nous débattons. Il est étroitement lié à l'amendement n° 38 qui supprime l'article 25, article d'approbation de l'ensemble de l'annexe. Par conséquent, si le vote sur l'amendement n° 7 intervenait maintenant, il prédéterminerait totalement celui qui concernera l'amendement n° 38.

C'est la raison pour laquelle je demande, au nom du groupe communiste, la réserve de cet amendement jusqu'à l'examen de l'article 25.

M. le président. Bien que Mme Bidard ait été parfaitement précise, je ne crois pas inutile de résumer la situation.

L'article 25 dispose : « Le rapport annexé à la présente loi est approuvé. »

Sur cet article, je suis saisi de treize amendements, dont l'amendement n° 38 de la commission qui en demande la suppression, la commission ayant préalablement, par l'amendement n° 7, proposé un article additionnel portant approbation d'une partie seulement du rapport annexé.

Mme Bidard demande la réserve de l'amendement n° 7 pour une discussion commune, j'imagine, avec les amendements afférents à l'article 25.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission est évidemment contre la réserve puisqu'elle propose d'insérer un article additionnel ainsi que vous l'avez dit, monsieur le président.

M. le président. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, monsieur le rapporteur ! (Sourires.) J'ai simplement exposé la technique de la procédure.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Mme Bidard a exprimé clairement la pensée du Gouvernement, pour lequel la demande de réserve paraît de bon sens.

M. le président. Je mets aux voix la demande de réserve de l'amendement n° 7 jusqu'à l'examen de l'article 25, demande repoussée par la commission et acceptée par le Gouvernement.
(La réserve n'est pas ordonnée.)

M. le président. Mme Bidard m'a fait connaître que si la réserve n'était pas ordonnée, elle demanderait la priorité pour l'article 25.
Sur cette demande de priorité, quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Contre, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement est pour, car on ne peut pas approuver une partie seulement du rapport annexé. La discussion doit porter sur l'ensemble de ce rapport.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de priorité de l'article 25.

(La priorité n'est pas ordonnée.)

M. le président. Nous en revenons, par conséquent, à l'amendement n° 7.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. L'approbation du rapport annexé au projet de loi fait l'objet de l'article 25 du texte. Votre commission estime que cette disposition n'a pas sa place

dans une division du projet de loi relative aux missions et statuts des personnels de recherche. Elle considère qu'elle doit plutôt figurer au titre premier relatif aux objectifs globaux de la politique de recherche et de développement technologique. C'est pourquoi elle vous propose un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 4.

Votre commission, compte tenu des délais qui lui étaient impartis pour l'examen de ce texte, ne s'est pas livrée à une étude exhaustive du rapport figurant en annexe. Elle vous propose donc seulement d'approuver les programmes mobilisateurs énumérés dans le premier paragraphe du chapitre III de la première partie du rapport annexé au projet de loi et vous soumet un amendement en ce sens.

En conséquence, elle vous demande d'adopter cet amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement est contre cet amendement parce que si l'on approuve que les seuls programmes mobilisateurs, cela signifie que l'on n'approuve pas le reste : ni la recherche fondamentale, ni les programmes finalisés, etc.

Par ailleurs, la liste n'est pas soumise au Parlement. C'est là une responsabilité du Gouvernement. Il importe que les choses ne soient pas, à ce niveau là tout au moins, confondues.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Je crois avoir compris que la majorité de la commission est défavorable à l'annexe dans sa totalité parce qu'elle n'a pas eu le temps de l'examiner entièrement. Il y a là quelque chose qui me heurte. C'est la première fois, je l'avoue, que j'entends un argument de cette nature. Je souhaite avoir mal compris mais s'il en est bien ainsi, alors la venue en séance publique de ce texte s'est produite dans des conditions anormales. Si la commission avait besoin de délais plus longs pour procéder à l'examen de la totalité du rapport annexé, elle devait prendre ce temps.

C'est l'observation que je voulais faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

TITRE II

ORIENTATION DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

M. le président. Par amendement n° 8, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Votre commission vous propose un amendement qui tend à supprimer la division « Titre II. — Orientation de la recherche et du développement technologique » et à placer les dispositions des articles 5 à 10 sous un chapitre nouveau.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je me permets simplement de rappeler que, précédemment, le Sénat avait ordonné la réserve de l'intitulé du titre I^{er}, puis l'intitulé de la section qui suivait jusque avant l'intitulé du projet de loi.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Dans un souci de simplification, la commission vous suit et elle accepte la réserve.

M. le président. La commission ne me suit pas, car je n'ai fait aucune proposition. J'ai appelé votre attention sur une situation déterminée pour savoir si vous souhaitez rassembler ces intitulés *in fine*.

Cela dit, je note que vous demandez la réserve.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le président, il faut rendre hommage à la cohérence de M. le rapporteur. Il ne veut pas d'une loi de programmation ; il veut enlever toute cohérence au projet de loi que soumet le Gouvernement. Il est persévérant ; je lui rends cet hommage. Qu'il veuille bien accepter une égale persévérance de la part du Gouvernement. (Sourires.)

M. le président. C'est un concours de persévérance. (Nouveaux sourires.)

Je consulte le Sénat sur la demande de réserve de l'amendement n° 8.

(La réserve est ordonnée.)

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

M. le président. Par amendement n° 9, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Nous sommes dans la même situation, monsieur le président : nous demandons la réserve.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de réserve formulée par la commission ; le Gouvernement est contre, ainsi que les groupes communiste et socialiste.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Personnellement, je n'ai jamais été contre la réserve. Je n'ai jamais été pour l'amendement. Pourquoi voulez-vous que je sois contre la réserve ? Il suffit que vous me prêtiez une position, monsieur le président, pour que, semble-t-il, la majorité du Sénat, ce soir, adopte immédiatement la position contraire.

Vous pouvez réserver cet amendement. Cela ne me gêne pas du tout. Continuez !

M. le président. Pardonnez-moi, monsieur le ministre d'Etat : je vous demanderai votre sentiment d'une manière précise à chaque fois. Je ne cherche nullement à interpréter votre pensée, ni surtout à inciter le Sénat, comme vous paraissez le croire, à prendre une position contraire à la vôtre. De tels agissements ne sont pas dans les habitudes des présidents de séance du Sénat !

Personnellement, je ne préside les débats de la Haute Assemblée que depuis quatorze ans, mais telle n'est pas ma technique. Je vais donc vous questionner avec beaucoup de soin et en prenant mon temps.

J'avais cru comprendre que vous étiez contre la réserve ; je me suis trompé ; vous êtes pour.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Nous sommes tous pour ! (Sourires.)

M. le président. Je mets donc aux voix la demande de réserve formulée par la commission sur l'amendement n° 9.
(La réserve est ordonnée.)

Chapitre additionnel après l'article 4.

M. le président. Par amendement n° 10, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose, après l'article 4, d'insérer un chapitre additionnel premier bis (nouveau) intitulé comme suit :

« Chapitre premier bis (nouveau). — Orientations de la recherche et du développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Nous nous trouvons dans le même cas de figure.

M. le président. Vous demandez donc également la réserve de cet amendement.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement adopte la même position. En effet, M. le rapporteur voudrait détruire la cohérence de ce projet de loi. Il ne veut pas d'un projet de loi de programmation. Il est contre la programmation de l'effort, contre l'effort et le Gouvernement est pour. Par conséquent, nous nous en remettons à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. René Regnault. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la demande de réserve de l'amendement n° 10 formulée par la commission, pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(La réserve est ordonnée.)

SECTION PREMIERE

La politique nationale.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose, avant l'article 5, de supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusque après le vote sur l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Même position, monsieur le président. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix la demande de réserve de l'amendement n° 11 jusque après le vote sur l'article 10.
(La réserve est ordonnée.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — La politique de la recherche et du développement technologique vise à l'accroissement des connaissances, à la valorisation des résultats de la recherche, à la diffusion de l'information scientifique et technique et à la promotion du français comme langue scientifique. »

Par amendement n° 12, M. Rausch, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit cet article :

« La politique de la recherche et du développement technologique a pour objet l'accroissement des connaissances, la valorisation des résultats de la recherche, la diffusion de l'information scientifique et technique et la promotion du français comme langue scientifique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est ainsi rédigé.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — L'éducation scolaire, l'enseignement supérieur, et la formation continue à tous les niveaux, doivent favoriser l'esprit de recherche et d'innovation et participer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Rausch, au nom de la commission spéciale, tend à rédiger comme suit cet article :

« L'enseignement et la formation continue doivent favoriser l'esprit de recherche et d'innovation, permettre l'accès à la culture scientifique et technique et participer au développement et à la diffusion de celle-ci. »

Le second, n° 44, proposé par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans cet article, à remplacer les mots : « et la formation continue », par les mots : « la formation continue et le service public radio et télévision ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement de pure forme.

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour défendre l'amendement n° 44.

Mme Danielle Bidard. Il s'agit de faire participer le service public radio et télévision à l'effort de développement et de diffusion de la culture scientifique et technique, notamment en direction de la jeunesse.

Il nous semble que, à cet effet, la télévision pourrait jouer un rôle important. M. Maurice-Bokanowski indiquait tout à l'heure que les mass media devaient jouer ce rôle pour la diffusion de la culture. C'est dans ce sens que nous avons déposé cet amendement.

Ce serait redonner un atout important pour combattre toute idéologie antiscientifique et permettre à la société tout entière de maîtriser l'évolution scientifique et technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 44 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La position de la commission est défavorable, monsieur le président, car l'amendement aurait mieux sa place dans le projet sur l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 13 et 44 ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement n'est pas hostile à l'amendement n° 13 de la commission. Il est favorable à l'amendement de Mme Bidard.

Il faudrait libeller ainsi le texte définitif : « l'enseignement, la formation continue et le service public de la radio et de la télévision ». Il s'agit, en effet, d'un problème de culture et de culture scientifique. Par conséquent, il ne faut pas s'enfermer dans des définitions de compétences trop étroites bien que, naturellement, le débat sur l'audiovisuel se déroule actuellement devant l'Assemblée nationale. Il me paraît important d'affirmer aussi que le service public de la radio-télévision a pour but de permettre l'accès à la culture scientifique et technique.

M. le président. Madame Bidard, faites-vous de votre amendement un sous-amendement à l'amendement n° 13 ?

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, vous me posez un petit problème parce que, en fait, l'amendement n° 13 ne me satisfait pas totalement. Je préférerais de beaucoup le texte du Gouvernement.

La formule « l'éducation scolaire, l'enseignement supérieur » me semble beaucoup plus large que la notion d'enseignement simplement. En effet, l'éducation scolaire comprend certes les enseignements, mais encore en quelque sorte des activités « péri-enseignement », si je puis dire, qui peuvent prendre en compte l'esprit de recherche. Le texte gouvernemental me semblait donc plus riche que le texte de la commission.

M. le président. Donc, vous n'en faites pas un sous-amendement à l'amendement n° 13.

Mme Danielle Bidard. Non, monsieur le président.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je souhaite déposer un sous-amendement à l'amendement n° 13.

M. le président. Je signale tout de suite qu'il portera le numéro 66.

M. Michel Darras. Ce sous-amendement n° 66 sera un sous-amendement de prudence. Il aura le même texte — Mme Bidard m'excusera de cet emprunt — que l'amendement n° 44, mais il s'appliquera à l'amendement n° 13.

M. le président. Alors, ce pourrait être un n° 44 rectifié.

M. Michel Darras. Non, monsieur le président, je n'ai pas le droit de le rectifier tant qu'il n'est pas retiré.

M. le président. M. Darras dépose donc un sous-amendement n° 66 à l'amendement n° 13, aux termes duquel il conviendrait de lire ainsi le début de l'article : « L'enseignement, la formation continue et le service public de la radiodiffusion et de la télévision doivent favoriser... ».

M. Michel Darras. C'est parfaitement cela.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Le Gouvernement a accepté tout à l'heure l'amendement n° 44. Est-il également favorable au sous-amendement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement est, en effet, pour le sous-amendement.

M. le président. Par ailleurs, vous avez déclaré par deux fois que vous n'étiez pas hostile à l'amendement n° 13. Cela veut-il dire que vous vous en remettez à la sagesse du Sénat ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Pas forcément, monsieur le président. Mais, en l'occurrence, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 66, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 de la commission, modifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 se trouve donc ainsi rédigé et l'amendement n° 44 devient sans objet.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques, notamment en Europe, avec le souci d'instaurer à l'égard des pays en voie de développement des liens mutuellement bénéfiques. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 14, présenté par M. Rausch au nom de la commission spéciale, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques tendant à développer des liens mutuellement bénéfiques avec les partenaires de la France et notamment avec les pays en voie de développement. »

Le second, n° 45, présenté par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté vise, dans cet article, à remplacer les mots : « notamment en Europe » par les mots : « avec tous les pays, notamment ceux d'Europe ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La priorité accordée à la coopération scientifique et technique européenne signifie-t-elle une remise en cause de la coopération menée avec les pays à haute technologie, notamment avec les Etats-Unis et le Japon ?

Votre commission regrette l'absence de précision dans la définition de la politique française de coopération avec les pays industrialisés. Elle considère que la coopération européenne est indispensable, mais qu'elle ne doit pas se substituer à la coopération, bénéfique pour notre pays, avec les pays à haute technologie, non européens.

C'est pourquoi elle vous propose un amendement tendant à supprimer la référence à l'Europe dans la définition des orientations de la nouvelle politique de coopération du Gouvernement et à la remplacer par la notion plus générale des « partenaires de la France ». Votre commission marque ainsi sa volonté de ne pas privilégier une coopération au détriment d'une autre car elle estime que les échanges scientifiques et techniques doivent être développés avec tous les pays susceptibles d'être des interlocuteurs intéressants.

M. le président. La parole est à Mme Bidard pour défendre l'amendement n° 45.

Mme Danielle Bidard. Il s'agit de préciser que la politique d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques s'adresse bien à tous les pays. Même si des liens privilégiés existent avec certains pays, nous souhaitons aller vers un élargissement de ces liens et non pas simplement vers leur maintien, voire leur restriction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 45 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, car l'amendement de Mme Bidard lui semble déjà satisfait par l'amendement n° 14.

M. le président. Madame Bidard, votre amendement est-il maintenu ?

Mme Danielle Bidard. Oui, monsieur le président. J'ai expliqué — mais peut-être M. Rausch n'a-t-il pas bien entendu — qu'il y avait une petite différence entre « les partenaires » qui existent déjà et notre proposition de développer des liens « avec tous les pays », c'est-à-dire que notre définition inclut, non seulement les partenaires actuels, mais également d'autres pays qui ne sont pas encore partenaires, mais qui pourraient le devenir.

Il me semble donc que notre amendement est plus riche et moins exclusif que celui de la commission. Par conséquent, nous le maintenons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 14 et 45 ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 14. Il s'étonne d'ailleurs que M. Rausch, maire de Metz, prenne cette position.

Il existe des solidarités avec nos voisins européens qu'il convient de renforcer. S'il est vrai, naturellement, que le Gouvernement est favorable à une coopération avec tous les pays, en particulier avec les pays technologiquement avancés, qu'il s'agisse des Etats-Unis, du Japon, de l'U. R. S. S., du Canada ou de beaucoup d'autres, il n'en est pas moins certain qu'il tient à marquer très clairement son orientation, qui est de renforcer les solidarités européennes.

En ce qui concerne l'amendement n° 45, peut-être précise-t-il ce que j'ai dit, à savoir que nous sommes favorables au développement de liens bénéfiques avec tous les partenaires de la France, notamment avec nos voisins européens et les pays en voie de développement.

C'est pourquoi il est favorable à l'amendement n° 45.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le ministre, notre amendement tient compte du fait que les mots figurant dans l'article, « notamment en Europe », ne visent pas simplement la Communauté européenne. Ce n'est pas précisé.

Par ailleurs, notre rédaction « avec tous les partenaires de la France » n'est pas restrictive. Il y a des partenaires et il pourra y en avoir d'autres.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Je retiens surtout de l'amendement n° 14 qu'il supprime les trois mots « notamment en Europe » et cette suppression me paraît extrêmement grave. C'est là, qu'on le veuille ou non, une indication précieuse. Je crois pouvoir dire que cela ne rejoint pas le sentiment profond du Sénat.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. J'ai souhaité, monsieur le président, donner une explication complémentaire car le vieil Européen que je suis est un peu surpris que l'on supprime du texte la référence à une coopération européenne.

Je comprends très bien l'esprit qui anime notre rapporteur qui est de marquer que la coopération doit se faire avec tous les pays. C'est une idée qui est reprise également par Mme Bidard.

N'y aurait-il pas une possibilité d'arriver à une formulation qui recueille l'accord du Sénat car je crains, pour ma part, que le fait de supprimer la référence à l'Europe ne soit interprétée comme une volonté du Sénat de ne pas vouloir privilégier les rapports avec les pays européens industrialisés ?

Personnellement, cela me gênerait infiniment d'avoir à exprimer, par un vote, une telle idée qui n'effleure certainement pas mon esprit.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Mon explication de vote ira d'autant plus dans le même sens, monsieur le président, que, dans son rapport écrit, le rapporteur, aux pages 35 à 37, énumère très longuement — et il a bien fait de le faire — quelles sont les organisations européennes — et je rappelle que le texte du Gouvernement emploie les mots : « notamment en Europe » — dans lesquelles la France est déjà engagée.

J'énumère rapidement : l'organisation européenne de recherche nucléaire — le C. E. R. N. — l'organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, le laboratoire européen de biologie moléculaire, le groupe de coopération scientifique et technique — c'est un groupe qui rassemble les pays de la Communauté et quelques pays tiers — le centre météorologique européen, l'agence spatiale européenne.

J'insiste donc sur le fait que l'expression : « notamment en Europe » non seulement couvre une part importante de l'acquis mais indique qu'il faut, bien entendu, que cette part demeure importante et n'exclut aucune autre.

Je voterai contre l'amendement de la commission s'il est maintenu tel quel. Je souhaite avec M. Chauvin qu'une autre rédaction puisse être trouvée.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je propose de rectifier mon amendement en ajoutant, après les mots : « de la France », les mots : « notamment dans la Communauté européenne, et ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 14 rectifié qui propose de rédiger comme suit l'article 7 :

« Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques tendant à développer des liens mutuellement bénéfiques avec les partenaires de la France, notamment dans la Communauté européenne, et avec les pays en voie de développement. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement est contre cet amendement rectifié, monsieur le président, parce que de toute évidence le rapporteur de la commission spéciale a changé sa position. Quand « on patauge » !

Il me semble que la Communauté européenne n'épuise pas l'ensemble des coopérations utiles que nous devons développer de manière prioritaire.

Je vais prendre quelques exemples pour bien me faire comprendre de la Haute Assemblée. Nous avons par exemple le C. E. R. N., le centre d'études et de recherches nucléaires de Genève, qui poursuit des recherches auxquelles se trouvent associés les Suisses, mais également les Suédois. Par ailleurs, les Suisses et les Suédois participent également à des programmes de recherche dans le domaine de la fusion ; en matière aéronautique, nous coopérons avec l'Espagne ; demain, je reçois le ministre norvégien.

Nos coopérations prioritaires avec les pays d'Europe, bien entendu, recouvrent essentiellement les pays de la Communauté européenne, mais peuvent aller au-delà et il ne convient pas de nous enfermer dans des cadres trop rigides, car toutes les expériences que nous avons en matière de coopération européenne, dans le domaine de la recherche et de la technologie nous montrent que nous avons des coopérations à géométrie variable et qu'il faut être très pragmatique.

Donc je propose que l'on revienne à la rédaction initiale du Gouvernement.

M. le président. Vous êtes donc contre l'amendement n° 14 rectifié.

Je suis saisi en l'instant d'un sous-amendement n° 67, présenté par M. Darras et les membres du groupe socialiste, qui tend à modifier l'amendement n° 14 rectifié de la commission en substituant aux mots « dans la Communauté européenne », les mots « en Europe ».

M. Jacques Valade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valade.

M. Jacques Valade, président de la commission spéciale. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez eu une parole un peu sévère pour notre rapporteur. Vous avez cru bon de dire qu'il « pataugeait ». Ce terme me paraît excessif. En fait, M. le rapporteur essaie de trouver un point de conciliation entre les opinions qui ont été exprimées ici, ce qui est tout à fait légitime puisque nous sommes en séance publique et que nous souhaitons amender cet article le mieux possible.

Sur le fond, la difficulté est venue d'une imprécision du texte. Lors de votre audition devant la commission, monsieur le ministre d'Etat, nous avons essayé d'obtenir de votre part quelques explications. Malheureusement, elles ont été insuffisantes. Devant cette incertitude, cette insécurité, nous avons préféré retenir un terme plus général et parler de « coopération » avec, bien sûr, les pays d'Europe. Cette assemblée comprend de très nombreux Européens et c'est leur faire injure de penser que les pays européens ne figurent pas parmi les pays à haute technologie.

Par ailleurs, utiliser à nouveau le terme « Europe », c'est diminuer la portée de votre texte. En effet, comme vous le disiez tout à l'heure, il peut exister des coopérations occasionnelles avec des pays extérieures à la C. E. E., notamment en matière spatiale. Nous avons les uns et les autres quelques exemples présents à l'esprit qu'il n'est sans doute pas nécessaire que je précise.

Il faut, à mon avis, s'en tenir à la rectification présentée par M. le rapporteur. C'est en tout cas ce que je propose au nom de la commission.

M. le président. La parole est à M. Darras, pour exposer son sous-amendement n° 67.

M. Michel Darras. Ce sous-amendement est déposé dans un souci de conciliation. Je pense que la commission pourrait faire un pas en l'acceptant, car se limiter à la Communauté économique européenne, c'est négliger, par exemple, l'Organisation européenne de recherche nucléaire, l'une des plus importantes et des plus anciennes organisations fondées dans ce domaine, qui réunit douze Etats européens et va donc au-delà des limites de la C. E. E. Je ne pousserai pas plus loin l'énumération !

Je considère, par conséquent, que l'on aboutirait à une synthèse heureuse si l'amendement de la commission des lois était rédigé de la manière suivante : « Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques tendant à développer des liens mutuellement bénéfiques » — du point de vue de la rédaction, voilà une idée qu'il vaut sans doute mieux énoncer au début plutôt qu'à la fin du texte — « avec les partenaires de la France » — c'est l'idée générale, elle est très large — « notamment en Europe » — il ne faut pas se limiter purement et simplement dans ce domaine à la Communauté économique européenne — « et avec les pays en voie de développement » — on sait que c'est là un des axes importants de la politique de la France.

Je pense donc que l'amendement de la commission, modifié par le sous-amendement que je propose, pourrait faire l'objet d'un consensus quasi général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 67 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Il est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 67, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 14 rectifié, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement...

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le sous-amendement de M. Darras venant d'être adopté et la mention d'une priorité à la coopération avec les pays d'Europe étant rétablie, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 14 rectifié, ainsi modifié, puisqu'il a eu satisfaction en cette affaire.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 14 rectifié, modifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est ainsi rédigé et l'amendement n° 45 devient sans objet.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 46, Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« L'article L. 432-1 du code du travail est complété *in fine* par l'alinéa suivant :

« Le comité d'entreprise est obligatoirement consulté sur la politique de recherche de l'entreprise. Lorsque celle-ci bénéficie d'aide publique, les décisions sont subordonnées à l'accord du comité d'entreprise. »

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Cet amendement élargit le champ de compétence des comités d'entreprise en l'étendant à la politique de recherche de l'entreprise. Permettre la consultation des comités d'entreprise et leur accorder la possibilité, en cas d'attribution d'aide publique, de contrôler les décisions qui sont prises, va dans le sens de l'attribution de droits nouveaux aux travailleurs et d'une démocratisation des relations entre la science et la production.

Cela contribuerait à donner une impulsion à l'activité des entreprises. Ce serait une excellente façon de lier les bureaux d'études industriels aux besoins, aux aspirations des producteurs.

Les liens entre la recherche et l'industrie ne concernent pas seulement les rapports entre chercheurs et chefs d'entreprise, mais bien l'ensemble de ceux qui travaillent dans l'entreprise, avec leur préoccupation concernant leurs conditions de travail et leur production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement car elle pense qu'il trouverait mieux sa place dans le projet de loi sur les droits des travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à Mme Bidard sur ce sujet. Elle insiste, à juste titre, sur le rôle des travailleurs qui doivent se saisir des enjeux scientifiques de notre époque. Il est bon que les comités d'entreprise se préoccupent de la politique de recherche et de développement technologique et de toutes les questions relatives à l'introduction de nouvelles technologies dans l'entreprise. Je peux donc accepter la formulation selon laquelle « le comité d'entreprise est consulté sur la politique de recherche de l'entreprise ».

Je crois sincèrement qu'il n'est pas possible de confondre les lieux de décision en ce qui concerne l'octroi d'aides publiques. Cet octroi ne peut être subordonné à l'accord d'un comité d'entreprise pour des raisons qui tiennent simplement à la théorie de la souveraineté. Il faut que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

Cela dit, j'adhère tout à fait à l'objectif de Mme le sénateur Bidard et je suis prêt à reprendre la première phrase de son amendement.

M. le président. Dois-je en conclure, monsieur le ministre d'Etat, que vous demandez un vote par division ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je le demande, en effet. Toutefois, ne faudrait-il pas interroger Mme Bidard pour savoir ce qu'elle en pense car, sur le fond, notre position est très voisine.

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Je remercie M. le ministre de sa déclaration et rectifie mon amendement dans le sens qu'il vient de suggérer : j'abandonne la dernière phrase et ne garde que la première.

M. le président. Soit, mais M. le ministre n'a pas repris le mot « obligatoirement », qui figure dans la première phrase de votre amendement.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Il me semble redondant. Ce qui est fixé par la loi est obligatoire.

Mme Danielle Bidard. Je suis d'accord avec M. le ministre. Je maintiens la première phrase, à l'exception du mot « obligatoirement ».

M. le président. Votre amendement portera donc le n° 46 rectifié.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Il reste défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Il est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46 rectifié, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 47, Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Il est institué auprès du ministre de la recherche et de la technologie un conseil supérieur de la recherche et de la technologie. Instance de concertation et de dialogue avec les acteurs et les partenaires de la recherche, le conseil supérieur sera consulté sur tous les grands choix de la politique scientifique et technologique du Gouvernement, ainsi que sur les rapports de prospective et d'analyse de la conjoncture scientifique et technique. Il pourra prendre l'initiative de propositions et constituer des commissions d'étude spécialisées.

« Sa composition sera fixée par décret. Présidé par le ministre de la recherche et de la technologie ; il devra être assez large pour être représentatif, d'une part, des communautés scientifiques et techniques et, d'autre part, des partenaires de la recherche (personnels de la recherche, syndicats représentant le monde du travail, secteurs productifs, sociaux et culturels, régions). »

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Cet amendement n'appelle pas de commentaire particulier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Sur la première partie de l'amendement de Mme Bidard instituant le conseil supérieur de la recherche et de la technologie, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Sur la deuxième partie de l'amendement, qui est relative à la composition de ce conseil, la commission émet un avis défavorable. Elle estime que cela relève de la compétence du Gouvernement. La loi est une procédure trop lourde pour fixer de façon intangible la composition d'une telle instance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement a inclus cette proposition relative à un conseil supérieur de la recherche et de la technologie dans le rapport annexé au projet de loi ; il l'a donc fait en estimant que cela relevait essentiellement du pouvoir réglementaire.

Cela dit, si la Haute Assemblée veut introduire une telle disposition dans le texte de la loi proprement dite, le Gouvernement s'en remet à sa sagesse.

J'en viens à la seconde partie de l'amendement. Le Gouvernement juge opportun de limiter l'effectif du conseil supérieur de la recherche et de la technologie à une quarantaine de membres afin de pouvoir le consulter utilement. Ainsi, le comité consultatif de la recherche scientifique et technique ne compte que seize membres et la mission à l'innovation une dizaine.

Par conséquent, si nous voulons disposer d'un organisme consultatif efficace et susceptible d'être réuni facilement, il ne faut pas augmenter par trop le nombre de ses membres.

Dans la proposition de Mme Bidard, la définition des partenaires de la recherche implique une représentation univoque des différents partenaires. Je crains donc que l'on ne soit amené à dépasser le chiffre de quarante auquel nous devons nous tenir si nous voulons travailler sérieusement.

Sur tous ces points, le Sénat est tout à fait capable de comprendre la logique de la position du Gouvernement, c'est pourquoi je m'en remets à sa sagesse.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 47 par division.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la première partie de cet amendement, c'est-à-dire sur son premier alinéa ?...

M. Raymond Dumont. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Ne serait-il pas juste d'opérer la division après la première phrase du deuxième alinéa car l'accord général semble s'être fait pour considérer — M. le rapporteur l'a dit — que la composition peut être fixée par décret ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette proposition ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission accepte que le vote par division porte d'abord sur le premier alinéa et la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 47.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement, pour laquelle la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix la deuxième partie de l'amendement.

Mme Danielle Bidard. Nous la retirons, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, un article additionnel rédigé selon le vote qui vient d'intervenir est inséré dans le projet de loi.

A cette heure, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le n° 331 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Pillet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (n° 329, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le n° 332 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 14 mai 1982 :

A dix heures :

1. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (nos 242 et 325, 1981-1982, M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission spéciale).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est recevable.

A quinze heures :

2. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, en ce qui concerne les aides à l'artisanat, à l'incertitude et à la confusion actuelles qui sont très préjudiciables à un secteur d'activités essentiel à la vie économique du pays (n° 216).

II. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité dans le secteur économique du bâtiment (n° 217).

III. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que plus du tiers des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ont été mis en demeure de demander leur mutation ou mutés d'office. Si cette information est confirmée, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle nécessité administrative correspond un mouvement d'une telle ampleur réalisé en cours d'année scolaire (n° 215).

IV. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontre, actuellement, la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B. D. I. C.) installée à Nanterre et sur l'intérêt considérable qu'elle présente pour les chercheurs français et étrangers.

Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de redresser la situation (n° 55).

V. — M. Raymond Dumont rappelle à M. le ministre du travail que le 16 juillet 1981, répondant à une question orale qu'il lui avait posée concernant le licenciement de deux délégués syndicaux par les établissements Leleu, cartonnerie à Lestrem (Pas-de-Calais), il avait conclu en déclarant : « Je ne manquerai pas de demander aux services de l'inspection du travail de tenter, à nouveau, dans le cadre de leurs attributions, toutes les actions possibles pour qu'un de ces deux délégués puisse, dans les meilleures conditions, être réinséré dans le monde du travail. »

Il lui signale qu'à ce jour ce délégué n'a toujours pas retrouvé d'emploi et qu'il est inscrit comme demandeur à l'agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.).

Il lui indique par ailleurs que, selon les renseignements qu'il a obtenus, la direction des établissements Leleu se propose de signer un contrat de solidarité prévoyant la création de dix à quinze emplois nouveaux.

Il lui demande donc s'il n'estime pas qu'il y aurait là l'occasion de permettre la réinsertion dans le monde du travail de ce délégué (n° 197).

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982) est fixé au lundi 17 mai 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 14 mai 1982 à zéro heure cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Chérioux a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 315 (1981-1982), dont il est l'auteur, relative à la participation des travailleurs à l'exercice de la responsabilité dans les filiales des sociétés mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 29 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 13 mai 1982.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Vendredi 14 mai 1982 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (urgence déclarée) (n° 242, 1981-1982) ;

A quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

N° 216 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (Réforme des aides à l'artisanat) ;

N° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de l'activité dans le secteur du bâtiment) ;

N° 215 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Ampleur des mutations à la tête des services départementaux de l'éducation nationale) ;

N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (Situation de la bibliothèque de documentation internationale) ;

N° 197 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (Réintégration d'un délégué syndical licencié).

B. — **Mardi 18 mai 1982 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982) ;

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 17 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A seize heures quarante-cinq :

Questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des relations extérieures :

N° 79 de M. René Chazelle sur les droits de l'homme dans le monde ;

N° 86 de M. Claude Mont sur la politique étrangère du Gouvernement ;

N° 87 de M. Jean Cluzel sur les relations avec Andorre ;

N° 112 de M. Serge Boucheny sur la session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement ;

N° 114 de M. Robert Pontillon sur la réduction des armements ;

N° 116 de M. Pierre Matraja sur les relations avec le Japon ;

N° 117 de M. Philippe Machefer sur les relations avec le Japon et les problèmes du Pacifique ;

Eventuellement, n° 118 de M. Roland du Luart sur la ratification des accords sur les livraisons de gaz algérien à la France.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

Le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger ; Suite de l'ordre du jour du matin.

C. — **Mercredi 19 mai 1982 :**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. — **Mardi 25 mai 1982 :**

A dix heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (n° 329, 1981-1982).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 24 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. — **Mercredi 26 mai 1982, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;
2° Projet de loi concernant les préparateurs en pharmacie (n° 265, 1981-1982).

F. — **Jeudi 27 mai 1982 ;**

A dix heures, l'après-midi après les questions au Gouvernement et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes (urgence déclarée) (n° 285, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 26 mai, à 12 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Projet de loi relatif aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes (urgence déclarée) (n° 286, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 25 mai, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Pierre Carous, Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Claude Mont, Bernard Legrand, Roger Boileau et Louis Le Montagner modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 308, 1981-1982).

(De quinze heures à dix-sept heures, questions au Gouvernement.)

G. — **Vendredi 28 mai 1982 :**

Le matin :

Ordre du jour prioritaire.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

Neuf questions orales sans débat :

N° 203 de M. Edouard Bonnefous, transmise à M. le ministre de l'économie et des finances (Financement du secteur nationalisé) ;

N° 238 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail (Conflit du travail aux usines Citroën) ;

N° 240 de M. Michel Maurice-Bokanowski à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Actes de violence sur la voie publique à l'occasion d'un conflit du travail aux usines Citroën);

N° 221 de M. Jean Colin à Mme le ministre de la solidarité nationale (Essonne : situation des associations de soins à domicile);

N° 229 de M. Jean Colin à Mme le ministre de la solidarité nationale (Situation financière de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires);

N° 147 de M. Philippe Machefer à Mme le ministre de la solidarité nationale (Apprentissage de la langue des signes pour les sourds);

N° 230 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Respect du pluralisme de l'information);

N° 232 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Sauvegarde de la centrale thermique d'Ambès);

N° 237 de M. Guy de La Verpillière à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Avantages financiers accordés pour l'implantation d'une centrale nucléaire sur le site de Golfech).

H. — Mardi 1^{er} juin 1982 :

Question orale avec débat, n° 22, de M. Serge Mathieu à M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement privé;

Question orale avec débat, n° 78, de M. Jean Francou à M. le ministre de l'éducation nationale sur les manuels scolaires;

Question orale avec débat, n° 83, de M. René Regnault à M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social de santé scolaire.

I. — Mardi 15 juin 1982 :

Question orale avec débat, n° 92, de M. Roger Poudonson à M. le Premier ministre sur la politique gouvernementale à l'égard des cadres.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 28 mai 1982.

N° 203. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre de lui préciser les conditions dans lesquelles l'Etat sera amené, dans les prochaines années, à assurer le financement du secteur nationalisé. Il souhaite des éclaircissements sur les déclarations faites selon lesquelles ces sociétés disposeraient d'une complète autonomie de décision et d'action. Il lui demande d'assurer une information complète du Parlement sur l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre pour assurer le développement des entreprises nouvellement nationalisées.

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

N° 238. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le conflit qui oppose des milliers d'ouvriers spécialisés des usines Citroën à la direction de cette société. Après avoir touché l'usine d'Aulnay-sous-Bois puis celle de Levallois-Perret, le mouvement de grève semble s'étendre en raison du comportement anti-syndical et provocateur de la firme. Or, les revendications avancées par les travailleurs sont légitimes. Ils réclament en effet 400 F d'augmentation de salaires, la possibilité de cumuler les 5 semaines de congés payés annuels et le respect de leurs droits syndicaux. Mais au lieu de chercher à trouver une issue à la grève, la direction Citroën, par le biais de ses hommes de main, a multiplié les provocations et les agressions. Plusieurs grévistes et militants syndicaux d'Aulnay, de Levallois et de Metz ont été blessés sérieusement. D'ailleurs la riposte ouvrière du 5 mai à Paris a témoigné de la détermination des grévistes à exiger que cela change dans les usines du groupe. Citroën doit cesser ses méthodes de répression féodale, il doit cesser de bafouer impunément la dignité des travailleurs. C'est aussi le renom démocratique de la France du changement qui est en jeu. Rien n'est donc plus urgent que la négociation comme l'a proposée la C.G.T. Cette négociation devrait être double : d'une part sur les revendications telles que les salaires, les conditions de travail, les cadences, etc., d'autre part sur l'organisation des élections du personnel. Chacun sait que la

direction Citroën est totalement disqualifiée pour organiser les élections professionnelles. Aussi, il lui demande d'user d'urgence de tous les moyens légaux pour imposer à Citroën une négociation qui mettra fin au conflit en cours. C'est tout à la fois l'intérêt des travailleurs et celui de la production automobile dans notre pays.

N° 240. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, combien de temps encore il ignorera les actes de violence commis sur la voie publique par des grévistes de la Société Citroën. Il lui demande également si la liberté de travail inscrite dans la Constitution est respectée.

N° 221. — M. Jean Colin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale les graves difficultés de fonctionnement que rencontrent, notamment dans le département de l'Essonne, les associations de soins à domicile. Ces associations, qui apportent en particulier aux vieillards, une assistance qui leur évite une hospitalisation et le choc psychologique qui en découle, entraînent également une moindre charge pour la collectivité, le maintien à domicile se révélant moins coûteux que l'admission dans des services de gériatrie, au demeurant très insuffisants quant à leur nombre. Il lui demande dès lors de lui faire connaître, outre les raisons des retards de l'ordre de six mois qui sont constatés pour le renouvellement des conventions entre la caisse régionale d'assurance maladie et lesdites associations, lesquelles se trouvent ainsi en péril de mort, si elle entend donner des instructions d'urgence aux organismes intéressés, afin d'assurer la sauvegarde d'une formule particulièrement adaptée, en matière sociale, aux exigences de la solidarité nationale à notre époque.

N° 229. — M. Jean Colin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale les difficultés rencontrées par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires qui, à la suite de l'application renouvelée des dispositions de la loi du 24 décembre 1974 instituant une compensation avec le mécanisme général de la sécurité sociale, n'arrive plus à faire face à ses obligations envers les retraités et se trouve en situation de déséquilibre, malgré un relèvement appréciable des cotisations consenti en décembre 1981. Il lui demande dès lors si les modalités de l'accord envisagé à ce moment seront appliquées et si, en particulier dans l'attente de la révision des mécanismes de compensation, l'octroi d'une subvention d'équilibre à cette caisse est envisagé pour 1982.

N° 147. — M. Philippe Machefer expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que, dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur des personnes handicapées, un effort doit être accompli en faveur des enfants sourds. Il lui demande si elle envisage de favoriser la modification des méthodes pédagogiques actuellement utilisées (langage oral) en introduisant l'apprentissage de la langue des signes dans le cadre d'un véritable « bi-linguisme » déjà pratiqué à titre expérimental dans certains établissements.

N° 230. — M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les pratiques illégales d'un directeur de journal en matière de concentration d'organes de presse. En effet, au moment où se mène un important débat sur l'audio-visuel et, notamment, sur le pluralisme de l'information, le récent rachat, par celui-ci, du « Dauphiné libéré » apparaît comme un défi à la démocratie et à la légalité. Aidé par ses amis de la droite, alors au pouvoir, cet homme n'a pas hésité, dans la constitution de son empire de presse, à ignorer purement et simplement à la fois la loi et les décisions de justice le concernant. Ainsi viole-t-il, en toute impunité et depuis des années, les ordonnances de 1944, en particulier les dispositions de celles-ci relatives à la transparence des affaires de presse et l'interdiction faite à une même personne de posséder, directement ou par « prête-nom » interposé (art. 4 de l'ordonnance du 26 août 1944) plusieurs quotidiens. De même, malgré l'inculpation qui l'a frappé le 29 novembre 1978, continue-t-il dans sa politique de création d'un immense réseau. Sans doute sont-ce là des pratiques qui inspirent la droite dans ses interventions actuelles dans le but d'accroître encore la main-mise des puissances de l'argent sur l'information. N'est-il pas temps que la loi soit respectée ? Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement et les dispositions prises par lui pour s'opposer, sans perdre de temps, à ces pratiques qui constituent autant de coups portés à l'information pluraliste et objective qu'il faut à notre pays.

N° 232. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de M. le ministre de l'industrie chargé de l'énergie sur la situation de la centrale thermique d'Ambès.

Il lui rappelle que le site d'Ambès comporte six tranches produisant une puissance de 125 mégawatts : deux tranches de 125 mégawatts pouvant brûler du fuel et du gaz, et quatre tranches de 250 mégawatts brûlant uniquement du fuel. Le déclassement des deux tranches de 125 mégawatts et la diminution de production des quatre groupes de 250 mégawatts constituent une menace sérieuse pour l'avenir de l'activité économique de la presqu'île d'Ambès et de l'ensemble de la région bordelaise. Le maintien en activité des deux tranches de 125 mégawatts, la reconversion au charbon des deux unités de 250 mégawatts et la construction d'une ou deux unités de 600 mégawatts au charbon apparaissent comme les seules solutions au maintien de l'activité de la centrale thermique d'Ambès. Dans le cadre du programme d'indépendance énergétique de la France comprenant notamment la diversification des sources d'énergie et la promotion des énergies nationales traditionnelles, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin de sauvegarder cette centrale et par là même l'avenir économique de la région.

N° 237. — M. Guy de La Verpillière attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur le protocole d'accord qui a été signé le 30 décembre 1981 entre le conseil régional de Midi-Pyrénées et E.D.F., concernant l'implantation d'une centrale nucléaire sur le site de Golfech, en application du programme adopté par le Gouvernement à l'automne dernier. Il apparaît qu'aux termes de cet accord une contribution financière d'E.D.F. particulièrement importante a été prévue en faveur de la région : d'un montant de dix millions de francs par an pendant la durée du chantier ; puis de six millions de francs par an tout au long de la durée d'exploitation de la centrale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si de telles mesures lui semblent compatibles avec les objectifs généraux de la politique énergétique nationale, et notamment s'il ne les juge pas discriminatoires à l'égard des régions qui, dans un souci d'intérêt général, avaient accepté, sans de telles contreparties financières, l'implantation de centrales nucléaires.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

A. — Du mardi 18 mai 1982 :

N° 79. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation particulièrement difficile, dans un nombre croissant de pays du monde, de milliers de personnes persécutées en raison de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses ou de leur appartenance à un groupe ethnique. Alors que la charte universelle des droits de l'homme a été signée par plus de 135 Etats, jamais on n'a dénombré autant de violations aussi graves et systématiques de ces droits de façon ouverte ou camouflée. Il lui demande comment le Gouvernement français compte amener les dirigeants des pays quels qu'ils soient à faire cesser ces violations et quelles mesures il entend prendre pour s'assurer du respect effectif des engagements internationaux pris par les Etats en matière de respect des droits de l'homme.

N° 86. — M. Claude Mont demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir exposer au Sénat la nouvelle politique étrangère que le Gouvernement entend suivre et qui doit tenir compte des derniers développements de la situation internationale et notamment des événements de Pologne.

N° 87. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des relations extérieures quelle politique le Gouvernement compte suivre dans les relations avec la Principauté d'Andorre sur les plans économique et culturel ainsi que dans le domaine de l'audiovisuel.

N° 112. — M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des relations extérieures quelles propositions le Gouvernement entend formuler à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, qui doit s'ouvrir à la fin du mois de juin 1982. Cette session prendra en effet une importance d'autant plus grande, d'une part, parce qu'elle se situe dans un climat international rendu dangereux par la reprise de la course aux armements, et, d'autre part, parce qu'elle interviendra dans le contexte d'autres importantes négociations internationales : négociations de Genève sur les armements eurostratégiques, réouverture des négociations sur les armements stratégiques, reprise à Madrid de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

N° 114. — Le déséquilibre introduit par l'U.R.S.S. sur le théâtre européen avec le développement d'une gamme de moyens euro-stratégiques nouveaux, d'une part, et l'ampleur du programme militaire américain actuellement en cours de définition, d'autre part, ont engendré une relance de la course aux armements qui apparaît d'autant plus inquiétante qu'elle s'inscrit dans le contexte d'un climat international par ailleurs

profondément dégradé. Devant les risques que recèle une telle situation, au demeurant de moins en moins maîtrisée par les grandes puissances, M. Robert Pontillon demande à M. le ministre des relations extérieures quelles initiatives entend prendre le Gouvernement français pour relancer les négociations internationales sur la réduction des armements, l'approfondissement des procédures de vérification et de contrôle et la recherche de zones expérimentales pour des actions régionales de réduction équilibrée des armements.

N° 116. — M. Pierre Matraja demande à M. le ministre des relations extérieures, à la suite du voyage effectué par une délégation conduite par M. le président de la République au Japon, le mois dernier, de bien vouloir préciser au Sénat le climat dans lequel se sont déroulés ces entretiens et les répercussions que nous pouvons en escompter, en particulier, sur le déroulement du sommet des pays industrialisés qui doit avoir lieu à Versailles au début du mois de juin. Le Japon, dont la montée en puissance se traduit par des performances économiques spectaculaires et un rôle croissant dans l'équilibre mondial, avait été, en effet, trop longtemps négligé par notre diplomatie. Par ailleurs, les problèmes nés de l'ampleur du déficit de notre balance extérieure vis-à-vis de ce pays avaient contribué à engendrer un climat de méfiance réciproque. La plupart des pays de la communauté économique européenne connaissant des situations similaires, le Japon redoutait de faire figure d'accusé lors du sommet de Versailles. Il lui demande dans quelle mesure la France peut contribuer à concilier les points de vue.

N° 117. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre des relations extérieures quelles conséquences le Gouvernement entend tirer du récent voyage du président de la République au Japon et de la réunion des Ambassadeurs de France dans la région pacifique qui vient de se tenir à Paris.

N° 118. — M. Roland du Luart s'étonne d'avoir appris par la presse que les finances publiques allaient être mises à contribution à l'occasion des futures livraisons de gaz algérien à la France. Il lui paraît surprenant qu'une déclaration gouvernementale sans effets juridiques, accompagnant la conclusion de simples avenants aux contrats commerciaux actuellement en vigueur entre la Sonatrach et Gaz de France, ait pu ainsi préjuger de l'emploi des fonds publics français. Il fait en outre observer à M. le ministre des relations extérieures que les commandes que l'Algérie pourrait passer à l'industrie française, en contrepartie du « surcoût » supporté par la France pour ses acquisitions de gaz algérien, n'ont fait l'objet que de déclarations d'intention, sans autre engagement précis de la part des autorités d'Alger. S'agissant donc d'accords qui engagent, sans compensation certaine, les finances de l'Etat, il aurait semblé souhaitable que leurs dispositions figurent dans un traité conclu au niveau des Etats français et algérien ; ce qui aurait permis de les soumettre, en ce qui concerne la France, à la ratification du Parlement, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Certes, tout décret portant application des accords considérés doit voir les charges nouvelles qu'il implique être évaluées et autorisées par une loi de finances, aux termes de la loi organique du 2 janvier 1959. Aussi, les crédits d'un montant supérieur à deux milliards de francs, qui viennent d'être ouverts sur le budget de 1982, en application des accords susmentionnés, par un décret d'avances publié au *Journal officiel* du 23 février 1982, devront-ils être ratifiés par le Parlement dans la plus prochaine loi de finances, conformément au 2° de l'article 11 de la loi organique précitée. Cependant, la procédure ainsi suivie apparaît contestable pour deux raisons : d'abord, parce qu'elle place le Parlement devant le fait accompli, ensuite — car il paraît difficile de prouver, comme l'exige le texte susvisé — qu'il y a d'une part urgence, et que l'équilibre financier prévu à la dernière loi de finances ne doit pas être, d'autre part, affecté par la mesure considérée. En effet, certaines des dépenses dont l'annulation a été prévue en compensation de l'ouverture de crédit annoncée, pourraient, en raison de l'importance de leur objet, être à nouveau inscrites dans le budget de l'Etat, à l'occasion d'une future loi de finances rectificative. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne lui semble pas préférable d'envisager de modifier l'article 53 de la Constitution, de façon que les accords conclus à l'avenir par des entreprises publiques françaises avec des sociétés étrangères soient soumis, avant d'entrer en application, à l'approbation du Parlement, dès lors que les finances de l'Etat sont engagées.

B. — Du mardi 1^{er} juin 1982.

N° 22. — M. Serge Mathieu demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître quelle politique entend suivre le Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé.

N° 78. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le contenu d'un manuel scolaire, qui donne une image caricaturale de l'armée française et de notre pays, loue les vertus d'un certain pays de l'Est, et contribue à répandre dans l'esprit de nos enfants des idées dangereuses et nocives menaçant l'unité de la communauté nationale. La révélation du scandale que constitue la proposition aux maîtres et aux enfants d'un tel livre de travail intervient à la veille de la discussion budgétaire. Au-delà du simple débat technique qui concerne les ministres de l'éducation nationale et de la défense, concernés au premier chef par une publication aussi révoltante, il paraît indispensable que le Gouvernement prenne position sur un tel problème. Une défense nationale est-elle nécessaire? Et dans l'affirmative convient-il de jeter le trouble dans les esprits les plus malléables, et ce, en contradiction avec les projets du ministre responsable des armées. Le rôle de l'enseignement est-il de diviser les Français comme cette publication semble le souhaiter. Ou au contraire, d'apporter au maximum de Français une connaissance culturelle, scientifique et technique qui fait la richesse de notre nation. Est-il acceptable que l'image, ainsi donnée aujourd'hui de la France, soit presque exclusivement négative et que l'on contribue ainsi à répandre l'inquiétude, voire le désespoir, dans l'esprit de ceux qui doivent être les bâtisseurs de notre pays. Sur ces questions fondamentales qui sont des problèmes de société, révélés à nous par cette publication, il lui demande de prendre position pour juger de la détermination du Gouvernement à préparer l'avenir.

N° 83. — M. René Regnault appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social de santé scolaire. Les personnels de ces services dépendent actuellement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Pourtant, ces personnels chargés d'une tâche préventive et éducative travaillent uniquement dans des structures scolaires, participant de ce fait à l'objectif fondamental de lutte contre les inégalités, dont l'école est un des éléments déterminants. Dans l'équipe éducative que constituent les personnels de santé scolaire, l'infirmière est une éducatrice de la santé, l'assistant de service social participe à toutes les actions éducatives préparant le jeune à la vie, en tendant à prévenir l'échec scolaire, la secrétaire médico-scolaire, quant à elle, reçoit les jeunes et leurs parents, coordonne les différentes actions. Le rôle global de ces services tend à prévenir les inadaptations médicales et sociales (drogue, alcoolisme), à favoriser la réussite scolaire, puis l'intégration du jeune dans la vie active. Aujourd'hui, les personnels de la santé scolaire souffrent de l'ambiguïté majeure d'être rattachés administrativement au ministère de la santé et de travailler uniquement pour les élèves du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande si des réflexions et des concertations sont en cours à ce sujet, et souhaite savoir s'il entend rattacher la santé scolaire à son ministère afin de permettre à ces personnels de prendre leur place dans l'élaboration d'une politique nouvelle de la santé, du service social, de l'éducation.

C. — Du mardi 15 juin 1982 :

N° 92. — M. Roger Poudonson demande à M. le Premier ministre de préciser la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des personnels d'encadrement pour leur permettre, dans le champ de leurs responsabilités, d'exercer une participation plus active et pour leur garantir une solidarité effective dans le domaine des salaires, de la fiscalité et de la protection sociale.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 MAI 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Ville de Paris : politique du logement social.

239. — 13 mai 1982. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les récents accidents survenus dans le treizième arrondissement et le dix-huitième arrondissement de Paris, qui révèlent une situation préoccupante en ce qui concerne la politique de logement et d'urbanisme de la ville de Paris. Les méfaits de la spéculation foncière sont évidents dans la capitale : désindustrialisation, éviction de la population laborieuse, sous-équipement. Cette politique fut rendu possible par les facilités accordées par la mairie de Paris aux grandes banques, qui se sont octroyées les grandes opérations de rénovation. La nationalisation des banques doit permettre de corriger la politique de ségrégation sociale et de spéculation des affaires privées et de

la mairie de Paris. Il lui demande d'intervenir auprès des banques nationalisées porteuses d'actions des sociétés immobilières et membres des sociétés d'économie mixte avec la ville de Paris, pour que la politique d'urbanisme et de logement à tarif élevé soit corrigée et que soit entreprise une grande politique de rénovation sociale en faveur de la population laborieuse de Paris.

Actes de violence sur la voie publique.

240. — 13 mai 1982. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, combien de temps encore il ignorera les actes de violence commis sur la voie publique par des grévistes de la Société Citroën. Il lui demande également si la liberté de travail inscrite dans la Constitution est respectée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 MAI 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Charbonnages de France : avenir.

5992. — 13 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, comment il entend concilier la politique ambitieuse qui a été décidée pour les Charbonnages de France avec la réalité d'une situation qui se dégrade sous le double effet des mesures sociales prises en 1982 et de la baisse des prix sur le marché mondial. Quelle devrait être, pour 1983, la subvention de l'Etat pour assurer à la fois les investissements et pour faciliter le développement de la consommation.

Forêts des collectivités : évolution à venir.

5993. — 13 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'environnement comment il conçoit l'évolution des forêts des collectivités pour les années prochaines. Quels sont les rapports entre les services et les responsables de la planification nationale à ce sujet.

Publication du livre « Suicide - Mode d'emploi » : intervention de la F.N.C.C.

5994. — 13 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre comment le Gouvernement a réagi à la suite de l'intervention de la fédération nationale des coopératives de consommateurs concernant le livre *Suicide - Mode d'emploi*. Comment, dans ce cas précis, il entend concilier le droit à la liberté d'édition, le respect de la réglementation des spécialités pharmaceutiques et la nécessaire protection de la jeunesse.

Taux d'intérêt : maintien.

5995. — 13 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment il entend maintenir les taux d'intérêt à un niveau suffisant pour décourager l'endettement spéculatif et les investissements non rentables, mais non prohibitifs, pour les investissements productifs, tout en répondant à l'ampleur des besoins de financement du secteur public.

Insertion scolaire et professionnelle des jeunes au terme du plan Avenir-Jeunes.

5996. — 13 mai 1982. — **M. Christian-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures nouvelles envisage-t-il de proposer pour assurer l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans. Le plan Avenir-Jeunes venant à son terme en juin, la mise en place des nouvelles dispositions devra être réalisée dès juillet pour être efficace.

Lutte contre la pauvreté.

5997. — 13 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles mesures elle envisage de proposer pour lutter contre la montée de la pauvreté et de la précarité.

Lutte contre le cancer : état des recherches.

5998. — 13 mai 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'utilité d'une épidémiologie approfondie sur le cancer et il lui demande s'il est en mesure d'apporter des informations sur l'état des travaux à partir des registres des tumeurs tenus dans certains départements tels le Doubs, la Côte-d'Or, le Bas-Rhin, le Calvados et l'Isère et dans les vingt centres de la fédération nationale de lutte contre le cancer. Par ailleurs, il lui demande s'il ne serait pas possible de classer le cancer dans la catégorie des maladie à déclaration obligatoire.

Sauvegarde des services en milieu rural : intervention des communes.

5999. — 13 mai 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que les communes rurales sont de plus en plus appelées à prendre des initiatives pour sauvegarder un minimum de services au profit des habitants. Il aimerait savoir si, dans le cadre de telles préoccupations, une commune peut acquérir une licence de débit de boissons, non pour l'exploiter elle-même et la conserver, mais pour la rétrocéder ultérieurement à un particulier, en même temps que des bâtiments communaux désaffectés. Il aimerait également connaître la solution légale, ou réglementaire, s'appliquant à une même intention qui concernerait un débit de tabacs.

Imposition des époux séparés : prise en compte des enfants à charge.

6000. — 13 mai 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions des articles 194, alinéa 2, et 196 bis du code général des impôts, qui règlent la prise en compte des enfants à charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu des époux faisant l'objet d'une imposition séparée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le régime applicable à des époux séparés de fait qui ont organisé à l'amiable une garde alternée de leurs enfants et se trouvent donc avoir, au 1^{er} janvier pour l'un, au 31 décembre pour l'autre, la garde de leurs enfants, ce qui devrait permettre à chacun d'être imposé comme célibataire avec la totalité de ses enfants à charge.

Cadres infirmiers : classement.

6001. — 13 mai 1982. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur certaines dispositions de l'arrêté du 16 février 1982 portant répartition des grades et emplois des personnels des établissements d'hospitalisation publics en vue de la

constitution des commissions paritaires consultatives départementales et locales. Les moniteurs d'école de cadres ou d'école et de centre préparant aux professions paramédicales sont classés par cet arrêté dans une catégorie différente de celle des surveillants-chefs et surveillants des services médicaux. Or non seulement les moniteurs sont des infirmiers cadres, mais les exigences de recrutement sont pour eux plus strictes que pour les surveillants et surveillants-chefs : pour être nommé moniteur, il faut suivre une formation en école de cadres infirmiers, obtenir le certificat correspondant, se présenter à un concours sur titres. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de réviser l'arrêté en cause, afin de rendre justice aux cadres infirmiers dont cet arrêté méconnaît la compétence.

Desserte S. N. C. F. de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines : délais.

6002. — 13 mai 1982. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais, approximativement, pourra être réalisé le prolongement à quatre voies des infrastructures S. N. C. F. jusqu'à La Verrière (Yvelines) afin d'assurer une meilleure desserte de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Délégués du personnel de l'I.N.R.A. : résultats des élections.

6003. — 13 mai 1982. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de bien vouloir lui faire connaître les résultats des élections pour les délégués du personnel de l'I.N.R.A., par catégories, et suivant les niveaux de représentation : local, régional, national.

Supplément familial versé aux personnels de l'I.N.R.A. : inégalités.

6004. — 13 mai 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, que le supplément familial de traitement versé aux personnels de l'I.N.R.A. étant hiérarchisé, il s'introduit par là une inégalité importante de traitement entre ménages d'ouvriers et secrétaires et ménages de cadres et techniciens supérieurs. Il lui demande s'il est envisagé de réduire ou de supprimer ces inégalités.

Femmes françaises résidant à l'étranger : assurance maladie.

6005. — 13 mai 1982. — Se référant à la réponse favorable à sa question écrite n° 1788 du 5 février 1981 (*Journal officiel* du 19 mars 1981), **M. Jean-Pierre Cantegrit** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** la situation des femmes françaises veuves ou divorcées résidant à l'étranger, au regard de la législation française en matière d'assurance maladie. La loi n° 75-374 du 4 juillet 1975 accorde le bénéfice d'une couverture gratuite par l'assurance maladie, pendant un an à compter de la date du décès du conjoint ou de celle du divorce, aux femmes veuves ou divorcées, ainsi qu'à leurs enfants, lorsqu'elles résident en métropole. Cette protection est maintenue au-delà d'un an s'il s'agit de mères de famille ayant un ou plusieurs enfants en bas âge, jusqu'à ce que le dernier ait atteint l'âge de trois ans. La réponse ministérielle précitée avait admis le principe de l'extension du bénéfice de ces dispositions aux femmes françaises veuves ou divorcées résidant à l'étranger, dont le conjoint avait adhéré à l'assurance volontaire « maladie-maternité-invalidité », au titre de la loi du 31 décembre 1976. Ce principe étant rappelé, il s'avère que la caisse nationale d'assurance maladie, consultée par la caisse des expatriés, considère que l'affiliation gratuite est limitée à trois mois, à compter de la date du décès ou du divorce. Constatant une contradiction entre ces deux interprétations, il lui demande si la réponse réservée à la question écrite susvisée a valeur de jurisprudence en cette matière et quelles dispositions elle est susceptible de mettre en place pour que celle-ci prévaille effectivement sur la position de la caisse nationale d'assurance maladie.

Arrêté interministériel concernant les zones économiques défavorisées : application.

6006. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles instructions ont été données aux directeurs départementaux de l'agriculture, concernant la mise en

application de l'arrêté interministériel en date du 29 janvier 1982 (paru au *Journal officiel* du 26 mars 1982) et traduisant en droit français la décision de la commission économique européenne du 22 avril 1981 relative aux zones économiques défavorisées.

Collecte de lait chez les producteurs de l'Allier ayant des troupeaux mixtes.

6007. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que risquent de rencontrer un certain nombre d'agriculteurs du département de l'Allier ayant la responsabilité de troupeaux mixtes. En effet, certaines informations laisseraient supposer l'abandon, par certaines sociétés de transformation de ce même département, de la collecte de lait chez certains livreurs dont la production serait jugée insuffisante. Dans la mesure où le troupeau mixte constitue l'un des rares moyens, dans un département difficile pour les exploitants de s'assurer une trésorerie, même insuffisante, il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle envisage de prendre tendant à éviter qu'une telle solution ne soit appliquée. Celle-ci amènerait en effet la disparition d'un certain nombre d'élevages avec toutes les conséquences humaines qu'elle entraînerait.

Retraite des gardes de l'office national de la chasse.

6008. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** les questions qui lui ont déjà été posées au sujet des revendications exprimées par les gardes de l'office national de la chasse. Il lui demande de préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour accélérer le processus d'examen des modifications statutaires en cours concernant ces personnels qui, accomplissant sans contester un service public, ne sont pas assimilés aux agents titulaires de l'Etat et voient, en particulier, leur retraite encore fixée à soixante-cinq ans.

Réformes des conditions de l'exercice de la profession d'architecte.

6009. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les vives préoccupations manifestées par un très grand nombre d'architectes à la suite de l'annonce de la préparation d'un nouveau projet de loi qui tendrait à réformer profondément les conditions d'exercice de la profession d'architecte, en prévoyant notamment la suppression de l'ordre et la création d'ateliers publics d'architecture et d'urbanisme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, si les syndicats les plus représentatifs de la profession d'architecte ont bien été consultés sur ce nouveau texte et si le Gouvernement est disposé à tenir compte de leurs observations et, d'autre part, dans quelles mesures les élus locaux, qui sont directement partie prenante dans l'élaboration d'un meilleur cadre de vie pour les Français, ont été consultés dans la rédaction de ce texte.

Accidents mortels dus à l'utilisation des tracteurs agricoles.

6010. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les accidents mortels provoqués par les tracteurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures pourraient être recherchées par les pouvoirs publics pour lutter efficacement contre les causes de ces accidents.

Procédure concernant les travaux d'électrification rurale.

6011. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que par circulaire n° 82-8 du 14 janvier 1982, circulaire également signée par **M. le ministre de l'économie et des finances**, chargé du budget, il a été signalé aux préfets qu'il était possible d'engager par avance 20 p. 100 des crédits avant d'obtenir l'arrêté attributif de subvention, sans pour autant que la collectivité territoriale intéressée perde le bénéfice de l'aide financière de l'Etat. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que les travaux intéressant l'électrification, notamment en milieu rural, puissent être concernés par les dispositions de la circulaire précitée.

Indemnisation des victimes des crues de la Sioule dans l'Allier (6 et 7 janvier 1982).

6012. — 13 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les secours alloués aux victimes de la crue de la Sioule des 6 et 7 janvier 1982, dans le cadre de l'indemnisation octroyée en cas de sinistres et calamités. Les dommages subis ont conduit à l'établissement de soixante-douze dossiers réglementairement constitués et qui lui ont été transmis. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser le montant de l'aide attribuée au département de l'Allier.

Instruction civique : développement.

6013. — 13 mai 1982. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'instruction civique dans les écoles. En effet, cette discipline est tombée dans un état de désuétude et d'abandon tout à fait regrettable. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remettre l'instruction civique « au goût du jour », pour en moderniser le contenu et la rendre ainsi attractive pour les enfants et efficace pour leur formation de citoyens.

Age de la retraite pour certaines mères de famille : application de la loi.

6014. — 13 mai 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les graves préjudices que fait subir aux femmes non salariées, aux chefs d'entreprises artisanales ou commerciales l'absence de décret d'application des lois n° 75-1279 du 30 décembre 1975 et n° 77-774 du 12 juillet 1977. En effet, selon la loi du 30 décembre 1975, les mères de famille ayant élevé trois enfants et qui peuvent justifier d'une durée d'assurance d'au moins trente ans et qui ont effectué un travail manuel pendant cinq ans au cours des quinze dernières années précédant la demande de liquidation de leur pension peuvent bénéficier de la liquidation de leur pension de retraite à partir de soixante ans au taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande si elle ne juge pas opportun de faire publier ces décrets d'application dans les meilleurs délais afin que tout préjudice soit levé.

Livraisons d'armes françaises à l'Argentine : nature et montant des contrats.

6015. — 13 mai 1982. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de la défense**, après la destruction d'un navire britannique par un missile de fabrication française, de lui indiquer quels sont la nature et le montant des contrats de livraison d'armes à l'Argentine actuellement encore en cours d'exécution. Il lui demande par ailleurs de lui indiquer le volume et la nature de l'armement livré par la France à l'Argentine depuis un an.

Réforme de l'audiovisuel : danger pour la presse écrite.

6016. — 13 mai 1982. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de la communication** que le Gouvernement veut profiter de la réforme de l'audiovisuel pour priver progressivement la presse écrite qui demeure le seul lieu où peut encore s'exprimer la diversité des courants, de sa recette principale : la publicité. Comme il tente de le faire, si une partie du marché publicitaire se trouvait transférée de la presse écrite à la presse télévisée, cela entraînerait à Paris et en province la disparition de nombreux quotidiens. Le quatrième pouvoir est aujourd'hui menacé dans son existence et dans son indépendance. C'est grave sur le plan du respect de la liberté d'expression, dans un régime démocratique. Elle lui demande de préciser les intentions exactes du Gouvernement.

Non-rétroactivité d'une disposition de loi à caractère social.

6017. — 13 mai 1982. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des veufs dont l'épouse fonctionnaire décédée avant l'application de la loi de finances rectificative pour 1973 (n° 73-1128) du 21 décembre 1973, relative aux pensions de réversion, ne peut percevoir celle de son épouse. Il lui demande donc si elle n'envisage pas de prendre des mesures qui permettraient à tous les veufs concernés de percevoir la pension de réversion de leur épouse décédée.

C. A. P. E. S. d'allemand 1982 : nombre de postes.

6018. — 13 mai 1982. — M. Marcel Rudloff expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre des postes mis au concours du C. A. P. E. S. d'allemand est, cette année, inférieur de moitié au nombre de postes de l'an dernier (60 au lieu de 116), alors que le nombre global des postes mis au concours pour les autres langues vivantes étrangères a, en moyenne, doublé par rapport aux concours de 1981. Il le prie de bien vouloir lui indiquer les motifs de cette importante diminution de postes d'enseignants d'allemand qui inquiète, à juste titre, les enseignants et les responsables concernés. Rappelant l'intérêt évident du développement de l'enseignement de la langue de notre principal partenaire économique et culturel européen, et les besoins particuliers de la région Alsace, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'augmenter le nombre des postes mis au concours du C. A. P. E. S. d'allemand en 1982.

Schéma directeur départemental des structures :
mise en place en Haute-Marne.

6019. — 13 mai 1982. — M. Georges Berchet expose à Mme le ministre de l'agriculture que la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 a prévu dans ses articles 45 et suivants un schéma directeur départemental des structures. Dans son département, en

Haute-Marne, toutes les organisations agricoles (chambre d'agriculture, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F. D. S. E. A.), cercle départemental des jeunes agriculteurs (C. D. J. A.), association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.), mutualité sociale agricole) avec l'appui de la direction départementale de l'agriculture, ont, dès 1981, effectué une enquête dans chaque commune pour connaître, à échéance de cinq ou dix ans, l'évolution des exploitations. Une fois cette enquête terminée, le schéma directeur aurait dû intervenir pour le 31 décembre 1981. Or, aujourd'hui, semble-t-il, rien n'a encore été mis en place. Il attire son attention sur le fait que les dispositions de cette loi marquaient le point de départ d'un nouveau contrôle des structures, qui devait permettre d'améliorer très sensiblement la protection de l'exploitation de type familial. Il lui rappelle que cet objectif principal ne pourra être atteint sans une grande vigilance car l'accumulation actuelle reste très préoccupante en raison, le plus souvent, du manque d'efficacité réelle de la réglementation en vigueur sur les cumuls. En l'absence d'actions nouvelles, une recrudescence des opérations de concentration abusive de terres est à craindre, sans qu'il soit possible de leur opposer un refus juridique valable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, dès maintenant et sans attendre le vote du projet de loi de réforme foncière, faire publier les schémas directeurs des structures, ainsi que tous les textes nécessaires pour l'application du contrôle des structures et qui ne sont pas encore intervenus à ce jour.

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ÉTRANGER | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. |
|------------------------------|------------------------|-------------------------|----------|--|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats : | | | | |
| 03 | Compte rendu | 84 | 320 | Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 |
| 33 | Questions | 84 | 320 | |
| Documents : | | | | |
| 07 | Série ordinaire | 468 | 852 | TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS |
| 27 | Série budgétaire | 150 | 204 | |
| Sénat : | | | | |
| 08 | Débats | 102 | 240 | Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances. |
| 09 | Documents | 468 | 828 | |

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2 F.